

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Taulignan Drôme

1. Rapport de présentation ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

DOCUMENT PROVISOIRE

Août 2021

SOMMAIRE

1	LE DIAGNOSTIC COMMUNAL	3
1.1	la situation géographique	3
1.2	le contexte supra-communal	5
1.3	Synthèse du diagnostic communal	6
1.3.1	Profil socio démographique et habitat	6
1.3.2	Profil socio-économique	6
1.3.3	Analyse paysagère et urbaine	6
1.3.4	Bilan des réseaux	6
1.4	ANALYSE DE L'ETALEMENT URBAIN OU DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	7
1.5	ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS	8
2	ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	9
2.1	LE MILIEU PHYSIQUE	9
2.1.1	Le relief	9
2.1.2	La géologie	12
2.1.3	Les eaux superficielles et les eaux souterraines	14
2.1.4	L'alimentation en eau potable	24
2.1.5	Climatologie et qualité de l'air	27
2.1.6	Le volet énergie et les gaz à effets de serre	34
2.1.7	Phénomènes naturels (aléas) et risques naturels majeurs	40
2.2	Milieu naturel	45
2.2.1	Inventaires et protections des milieux naturels	45
2.2.2	Description des milieux naturels : habitats, flore et faune	59
2.2.3	La faune	82
2.2.4	Fonctionnement des milieux naturels et corridors biologiques	92
2.3	Le Milieu humain	103
2.3.1	Réseaux de transport, déplacements et sécurité	103
2.3.2	Les transports collectifs, le covoiturage et le stationnement	107
2.3.3	Les déplacements doux (ou modes actifs) et patrimoine	109
2.3.4	L'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement	117
2.3.5	Les risques technologiques et les servitudes d'utilité publique associées	117
2.4	Traductions opérationnelles des enjeux environnementaux au PLU (dont le PADD)	121

1 LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.1 LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Taulignan se positionne au cœur de la Drôme provençale et plus particulièrement en bordure des Baronnies Provençales dont le Parc Naturel Régional (PNR) couvre une partie du territoire communal. Taulignan se situe à seulement 20 km à l'Est de la vallée du Rhône et de Montélimar.

Le vaste territoire de Taulignan s'étend sur une superficie de 3 465 hectares et est entouré par les territoires des communes :

- d'Aleyrac, au Nord-Ouest,
- de Poët-Laval, au Nord,
- de Roche-Saint-Secret-Béconne, au Nord-Est et à l'Est,
- de Montbrison-sur-Lez, au Sud-Est,
- de Grillon, au Sud,
- de Valréas, au Sud,
- de Grignan, au Sud-Ouest
- de Salles-sous-Bois, à l'Ouest.

La commune s'intègre au sein de la Communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG) qui regroupait 19 communes au 1^{er} janvier 2021.

Le territoire de la communauté de communes appartient au territoire du Syndicat Rhône Provence Baronnies qui regroupe 7 communautés de communes et la communauté d'agglomération de Montélimar soit 177 communes. Le syndicat a pour objet l'élaboration du futur SCOT dont la finalisation est attendue d'ici 2026.

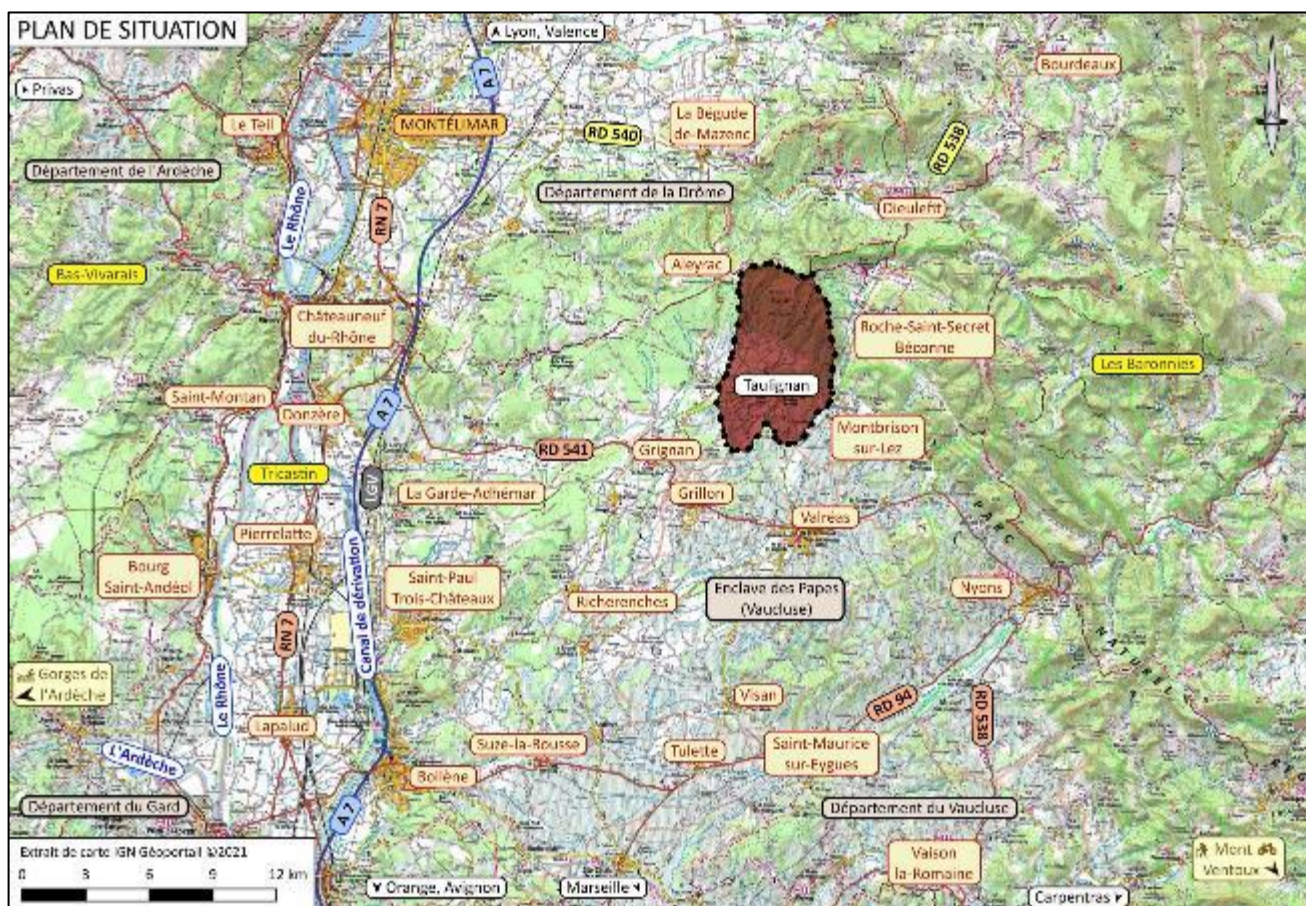
La commune n'est traversée par aucune infrastructure de grande ampleur mais reste relativement bien desservie par l'intermédiaire de voiries plus locales comme :

- la RD 14 (route de Grignan),
- la RD 24 (route de Montélimar/route des Côtes du Rhône), et,
- la RD 167 (route de Valréas),

qui assurent la desserte des principaux secteurs urbanisés du territoire et notamment du centre-bourg historique.

Le territoire de Taulignan se localise également à proximité relative des grandes infrastructures de transport représentées par l'autoroute A7 et la nationale 7 ou RN 7 qu'il est possible de rallier aisément depuis la RD 541 et la RD 133 respectivement situées à Grignan et Valaurie. Ce positionnement idéal permet aux habitants de la commune de rejoindre rapidement au Nord les agglomérations de Montélimar (30 minutes) et de Valence (1 h) ainsi que les pôles urbains de Orange (50 min) et d'Avignon (1h10) au Sud.

L'urbanisation historique de la commune de Taulignan représentée par sa cité médiévale, s'est principalement implantée en pied de versant du relief localisé au Nord. Le développement progressif de l'urbanisation sur ces secteurs de piémont, autour du bourg puis le long des différentes infrastructures (RD 24, RD 14) a conduit à une relative linéarisation de l'urbanisation sur le territoire communale. La présence également de petits hameaux que ce soit dans la plaine ou sur les coteaux a participé à la dispersion de l'habitat individuel créant ainsi un phénomène de "mitage du territoire".



1.2 LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL

(voir document - DIAGNOSTIC COMMUNAL - Livrable Janvier 2022)

1.3 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

(voir document - DIAGNOSTIC COMMUNAL - Livrable Janvier 2022)

1.3.1 Profil socio démographique et habitat

1.3.2 Profil socio-économique

1.3.3 Analyse paysagère et urbaine

Paysage

Patrimoines

Espaces urbains

Fonctionnement et pôles de vie

1.3.4 Bilan des réseaux

1.4 ANALYSE DE L'ETALEMENT URBAIN OU DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

(voir document - DIAGNOSTIC COMMUNAL - Livrable Janvier 2022)

1.5 ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

(voir document - DIAGNOSTIC COMMUNAL - Livrable Janvier 2022) - Définition de l'enveloppe urbaine communale

2 ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 LE MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 Le relief

La topographie sur la commune de Taulignan est marquée par des variations altimétriques importantes qui s'expriment sur le territoire communal avec un dénivelé total enregistré de plus de 550 mètres.

Au Nord de la commune, l'important relief composé de serres (montagne à crête) structure le territoire et offre sur certains secteurs des panoramas remarquables en direction de la vallée du Rhône et du massif des Baronnies. Ces lignes de crêtes peuvent s'élever sur Taulignan jusqu'à 750 m au droit de la Serre Enrichier sur la pointe Nord-Est de la commune.

Ce relief est entrecoupé de nombreux « ravins » dont les écoulements alimentent les principaux cours d'eau du territoire (ravin de Gurnier, ravin de Vernoncière, ravin de Charroux, ravin des Grailles, ...) qui créent autant de ruptures plus ou moins accentuées au sein de cette entité géographique. Ce versant est également très largement recouvert par les boisements du Bois de Taulignan qui constituent les principales formations boisées de la commune. Localement, une zone de moindre pente a laissé place au développement de zones agricoles et forestières dans le secteur des Plaines.

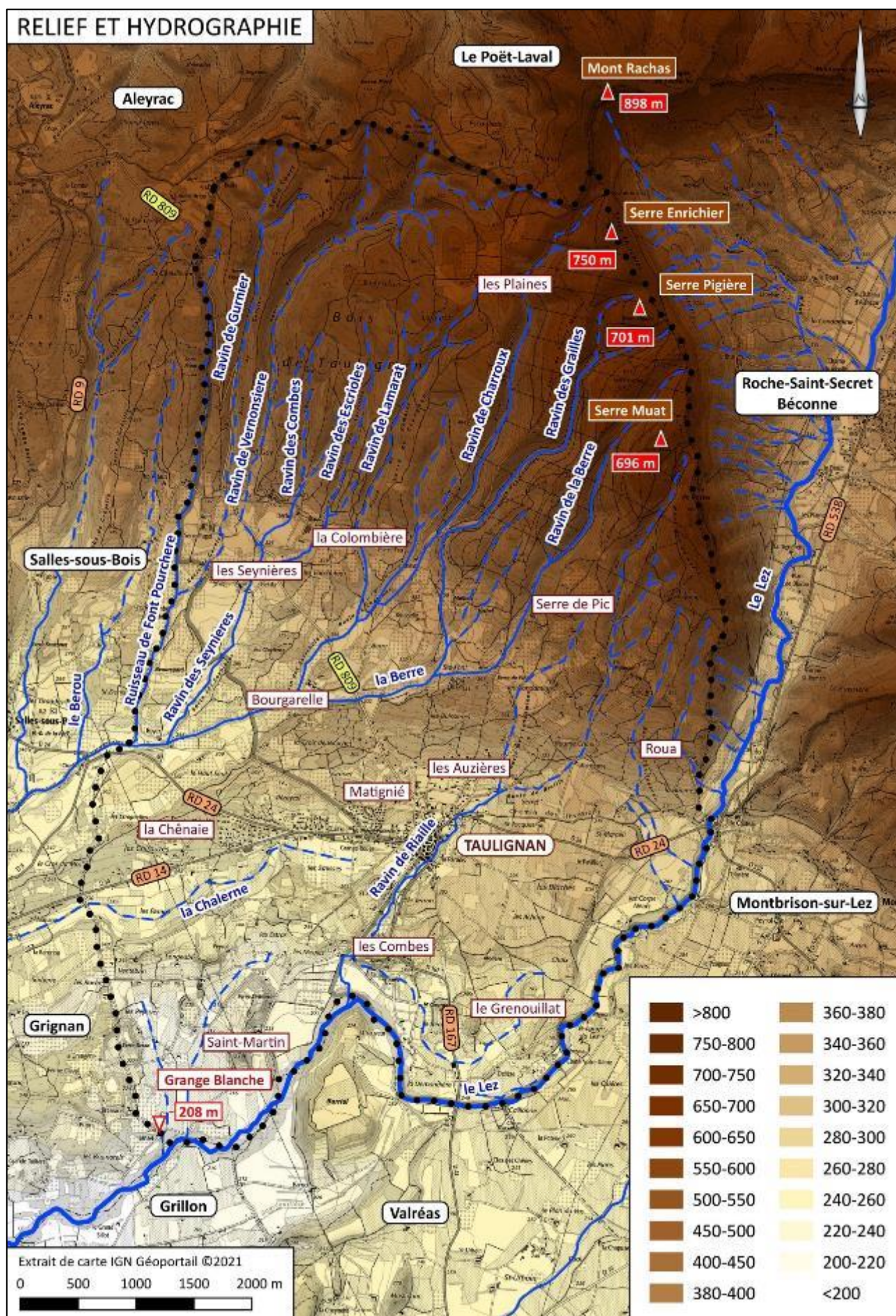
A mesure que la déclivité de la pente s'adoucit plus au Sud, les zones de cultures se sont davantage développées sur ce coteau où commence à confluer les différents ravins avant de rejoindre la Berre qui s'écoule d'Est en Ouest. Enfin, le bas de versant constitue le paysage de garrigues et de pelouses sèches caractéristique de la Drôme provençale.

La Sud du territoire marque les secteurs bas de Taulignan dont les terrains restent toutefois rythmés par l'émergence localisée de petits reliefs (butte de Saint-Marin, serre Devin, les Combes) qui se singularisent au sein de ces espaces où les altitudes varient de 230 mètres (les Etangs) à 304 mètres (les Blaches).

Le point bas de la commune s'établit à environ 208 mètres dans plaine à proximité du Gué du Lez qui s'écoule en limite Sud-Est et Sud de la commune.

L'urbanisation de Taulignan s'est principalement développée en pied de versant à une altitude comprise entre 250 et 300 m là où topographie est relativement favorable à des aménagements, et est limitée au Nord par les secteurs de garrigues et de dalles rocheuses qui s'expriment sur les premières pentes.

De même, les terrains particulièrement proches du Lez restent dépourvus de toute urbanisation en raison du risque potentiel élevé d'inondation lié à cette rivière.





Perception du bois de Taulignan et du mont Rachas depuis Saint-Martin



Vision lointaine depuis les hauteurs de Taulignan au niveau des Plaines



Topographie plane des zones agricoles au Sud du territoire



Visualisation 3D de la topographie de Taulignan depuis le Sud en direction du Nord

(Source : Modèle Numérique de Terrain (MNT) 250 mètres de l'IGN – QGIS).

2.1.2 La géologie

2.1.2.1 Description des formations affleurantes

Les formations géologiques affleurantes du secteur sont présentées sur la carte intitulée "Géologie" extraite à partir de la base de données BD-CharM-50 produite par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) qui géoréférence les cartes géologiques vectorisées et harmonisées au 1/50 000^e. Les notices explicatives correspondantes au territoire de Taulignan sont tirées de la **carte géologique de Montélimar** (feuille n°866), et de celle de **Valréas** (feuille n°890).

La composition géologique des sols de Taulignan se corrèle fortement avec la topographie du secteur. Ainsi, les zones de relief sont recouvertes par les formations calcaires, sableuses ou marneuses qui constituent le socle des milieux secs emblématiques de la Drôme provençale. Ces terrains recouvrent également les buttes qui émergent dans la plaine.

Les terrains de plus faible déclivité présents sur la seconde moitié du territoire se composent principalement de colluvions formées de matériaux de fragments de roches (argile, limon, sable) déplacés lors d'écoulements lents appelés solifluxion.



*Formations sableuses
au droit du parcours de santé*



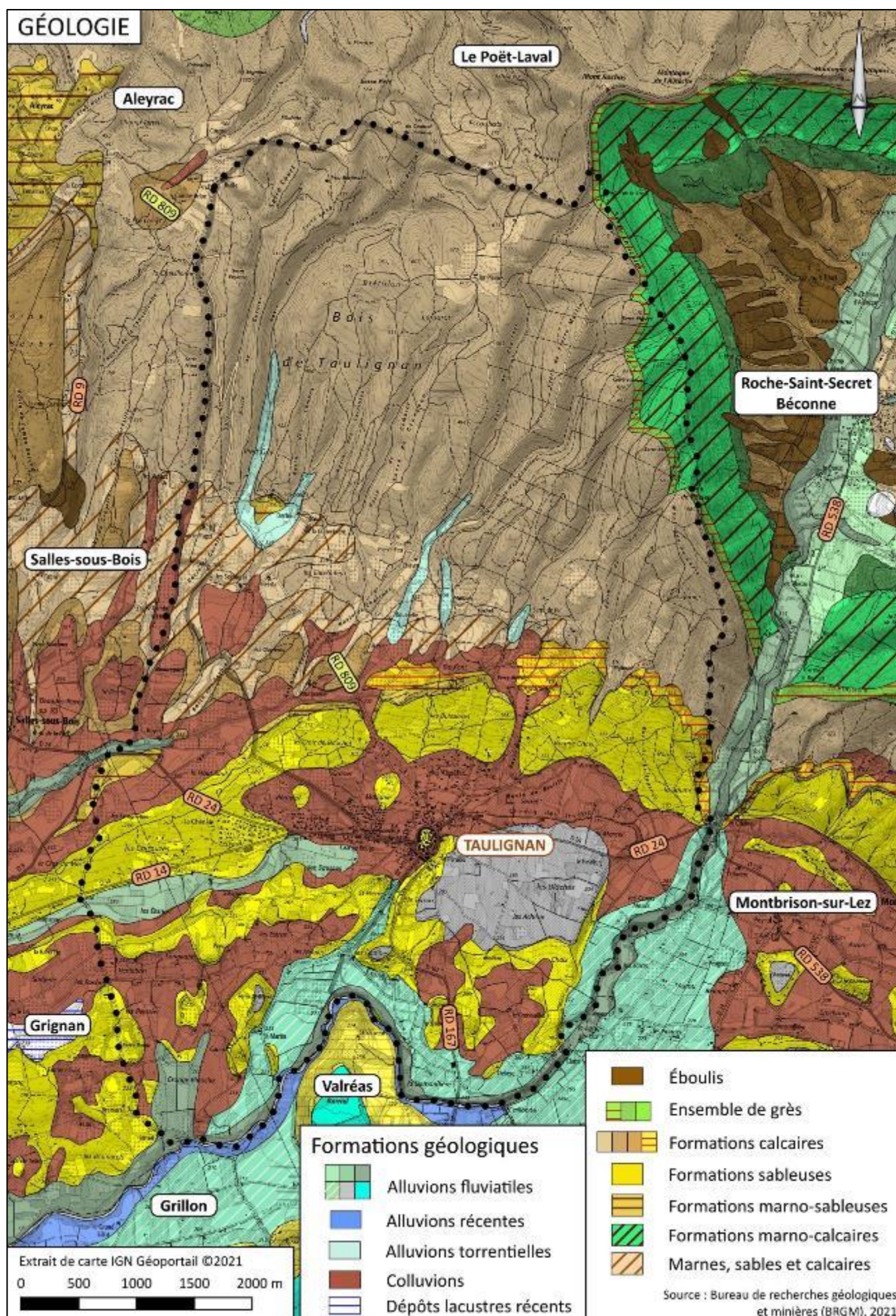
Formations calcaires au Nord-Ouest de la commune

Enfin, les secteurs d'écoulement du Lez, de la Chalerne et du Riaille sont recouverts d'alluvions fluviales et d'alluvions récentes c'est-à-dire composés de sables fins, de limons ou d'argiles tourbeuses d'une faible perméabilité et déposées par les cours d'eau. Ces formations se retrouvent également en fond de ravins qui entaillent le versant au Nord et qui ont été déposés par ces écoulements de type torrentiels.

Ces formations sont pour partie parcourues par des circulations d'eau souterraine. L'importance de ces différentes masses d'eau souterraines est notamment rappelée au regard de l'alimentation en eau potable, confrontée à un stress hydrique sévère en période estivale.



Alluvions fluviales au sein de la plaine du Lez



2.1.2.2 *Le cadre régional "matériaux et carrières"*

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de la Drôme a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 juillet 1998 et définit "les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières".

A noter que la loi A.L.U.R du 24 mars 2014 instaure un **schéma régional des carrières** qui viendra en substitution des schémas départementaux. Le délai réglementaire d'approbation du schéma est fixé au 1^{er} janvier 2020.

S'agissant d'Auvergne-Rhône-Alpes, la deuxième conférence régionale des matériaux s'est tenue le 19 décembre 2019 afin d'échanger sur les problématiques d'approvisionnement des territoires et d'en déterminer les enjeux en vue d'une première rédaction du schéma régional (source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Service Prévention des Risques Industriels, Climat Air Energie – mars 2020).

Aucune carrière en activité n'est recensée sur le territoire communal de Taulignan d'après le site du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

2.1.3 *Les eaux superficielles et les eaux souterraines*

2.1.3.1 *La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)*

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (n°2000/60/CE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, instaure un cadre pour une politique communautaire de l'Eau. Elle impose à tous les Etats membres de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques (superficiels et souterrains) à l'horizon 2015.

Elle fixe des objectifs environnementaux (normes chimiques et écologiques) assortis d'obligations de résultats et préconise pour les atteindre la mise en place de plans de gestion.

2.1.3.2 *La Directive Nitrates*

Cette directive européenne n°91/676/CEE du 19 décembre 1991 modifiée par l'arrêté du 23 octobre 2013 met en œuvre des programmes d'actions dans les zones vulnérables concernant la protection contre la pollution des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles.

Elle fixe également un socle réglementaire national commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises. Une vaste réforme de l'application de la Directive Nitrates a été engagée afin d'améliorer la cohérence territoriale, la lisibilité et l'efficacité de la réglementation afin de réduire encore les risques de pollution.

La commune de Taulignan n'est pas incluse dans la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (eaux souterraines et superficielles) tel que défini par l'arrêté du préfet de région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée et Corse datant de décembre 2012 et actualisé par l'arrêté n°17-055 en date du 21 février 2017 désignant les nouvelles zones vulnérables d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée.

2.1.3.3 **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (S.D.A.G.E. 2016-2021)**

La commune de Taulignan appartient au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône Méditerranée 2016-2021, adopté par le Comité de bassin le 20 novembre 2015 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Ce document de portée juridique constitue un plan de gestion ayant pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive cadre sur l'eau (adoptée le 23 octobre 2000), ainsi que les orientations de la conférence environnementale (feuille de route adoptée le 4 février 2015).

Le territoire communal appartient à :

- la sous-unité territoriale n°10 "Isère aval et bas Dauphiné", et,
- la sous-unité n°11 "Rive gauche du Rhône aval",

et s'insère dans les périmètres :

- du sous-bassin versant de "la Berre" (ID_10_08),
- du "Roubion-Jabron" (ID_10_05), et,
- du "Lez"(DU_11_04).

Le territoire communal est également concerné par **5 masses d'eau souterraine** :

- Molasses miocènes du Comtat (FRDG218),
- Alluvions des plaines du Comtat (FRDG352),
- Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron (FRDG527),
- Calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues/Aigue et Ouvèze (FRDG528),
- Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat (FRDG533).



Les travaux de révision du SDAGE sont engagés afin de définir le prochain programme de mesures à intégrer au SDAGE 2022-2027. La première étape, qui consiste à établir l'état des lieux du bassin versant Rhône-Méditerranée, a été adopté par le comité de bassin du 6 décembre 2019.

La gestion patrimoniale des bassins versants préconisée dans le S.D.A.G.E. s'est traduite au niveau local par la réalisation du contrat de bassin versant du Lez qui a succédé au contrat de rivière du Lez.

2.1.3.4 Le réseau hydrographique de Taulignan

La moitié Nord du territoire de Taulignan appartient au sous-bassin versant de la Berre et la moitié Sud au sous-bassin versant du Lez. Une infime partie au Nord du territoire relève également du sous-bassin versant du Roubion-Jabron.

La commune de Taulignan possède un réseau hydrographique important structuré autour de la rivière du Lez et du cours de la Berre qui sont alimentés par de nombreux petits écoulements de ravins (cf. carte intitulée "Eaux souterraines et superficielles").

Le **cours d'eau de la Berre** s'écoule sur les pentes de la Serre Enrichier où il prend sa source sur les hauteurs du col de la Croix puis traverse la commune du Nord-Est jusqu'à l'Ouest et récupère les eaux des petits écoulements des ravins qui dévalent le versant communal (ravin de Charroux, ravin de Vermonsière, ravin des Grailles, ravin des Seynières, ...). Le cours de la Berre rejoint ensuite Grignan puis la vallée du Rhône où il se jette dans le canal de dérivation du Rhône de Donzère-Mondragon.



La Berre depuis le chemin du Poët Laval



Ravin de Gurnier depuis la route d'Aleyrac

La **rivière du Lez** s'écoule à l'Est et au Sud du territoire communal et constitue le principal cours d'eau de Taulignan où il matérialise la limite communale de Taulignan avec les communes de Montbrison-sur-Lez, de Valréas et de Grillon.

Le Lez prend sa source sur les pentes de la Montagne de la Lance sur la commune de Teyssières à l'Est de Taulignan, puis s'écoule vers le Sud sur plus de 70 km jusque dans la vallée du Rhône qu'il rejoint à Bollène peu après sa confluence avec le canal de dérivation.

La rivière présente un caractère torrentiel méditerranéen marqué par de fortes précipitations de fin d'été (épisodes cévenols) pouvant entraîner de violentes crues juste après des phénomènes d'assecs sévères et prolongés lors de la période estivale. Au cours de son passage sur Taulignan, le Lez prend le profil d'un cours d'eau à tresses caractéristiques des Baronnies provençales.



La rivière du Lez depuis le Pont du Jas de la RD 24



Le Lez près de la Clarté Notre-Dame



Le Gué du Lez

Les deux principaux affluents directs du Lez présents sur le territoire communal sont :

- Le **ravin de Riaille** dont la traversée est particulièrement structurante sur le territoire communal. Celui-ci traverse la commune depuis le relief au Nord où il prend sa source au niveau de la Cime de Rozier, puis longe les remparts médiévaux du centre-bourg au contact direct de l'urbanisation, avant de confluer dans la plaine avec le Lez au Sud du lieu-dit de Faujas.
- La **Chalorne** qui est une petite rivière drainant l'Ouest du territoire communal. Elle se forme sur Taulignan dans la plaine humide des Sausses puis s'écoule en direction de l'Ouest le long de la RD 14, avant rejoindre le Lez au niveau de Grignan.

Plusieurs outils contractuels ont été mis en place sur le bassin versant du Lez dont la structure porteuse est le **Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)**.



Ravin de Riaille au niveau du contournement du centre-bourg

2.1.3.5 Cartographie des cours d'eau au regard de la réglementation relative à la "Loi sur l'Eau"

Conformément à l'instruction du 3 juin 2015 du ministère en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT 26) a lancé un travail d'identification des cours d'eau au sein de son territoire.

Trois critères cumulatifs doivent être retenus pour caractériser les écoulements comme des "cours d'eau" au sens réglementaire :

- la présence et permanence d'un lit naturel à l'origine,
- un débit suffisant une majeure partie de l'année,
- l'alimentation par une source.

La cartographie actuelle a été établie par la Direction Départementale de l'Équipement (DDT) de la Drôme en 2018.

Celle-ci met en évidence :

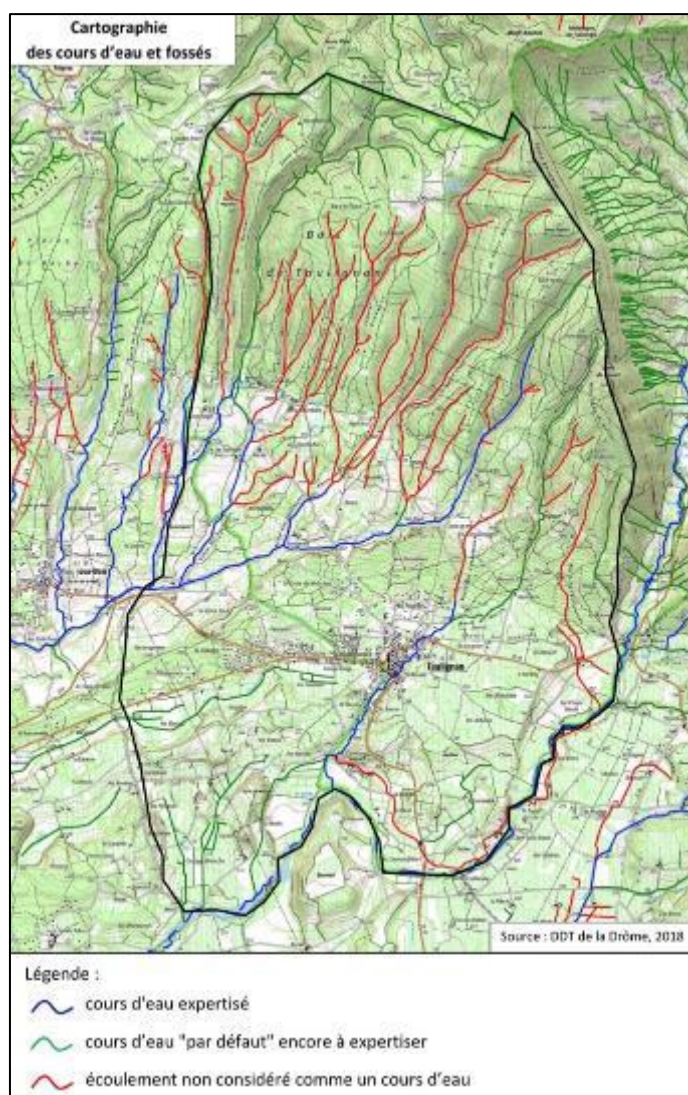
- les cours d'eau expertisés considérés en tant que tel,
- les cours d'eau "par défaut" encore à expertiser,
- les écoulements n'étant pas considérés comme des cours d'eau (ex : fossé).

Concernant le territoire de Taulignan, la plupart des écoulements au sein des ravins ne sont pas considérés comme des cours d'eau.

Les cours d'eau identifiés sur la commune sont :

- le Lez, la Berre,
- le ravin de Riaille,
- le ruisseau de Font Pourchère, et,
- le ravin des Seynières

alors que la Chalerne n'a pas encore fait l'objet d'une expertise.



2.1.3.6 **Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin (PGRI) Rhône-Méditerranée (2016-2021)**

Le premier PGRI du bassin Rhône-Méditerranée a été arrêté le 22 décembre 2015. Il prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée :

- mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- améliorer la résilience des territoires exposés,
- organiser les acteurs et les compétences,
- développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le territoire de Taulignan n'est pas inscrit en tant que Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI).

2.1.3.7 **Le contrat de bassin versant du Lez**

Le contrat de bassin versant du Lez a été signé le 21 avril 2021 pour une période de 6 ans (2020-2025). Il fait suite au premier contrat de rivière du Lez achevé en 2012. La structure porteuse est le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) qui est l'autorité compétente dans la gestion du Lez et de ses affluents où elle assure la mise en œuvre et le suivi des politiques contractuelles.

Ce programme propose 44 actions réparties en 4 volets majeurs :

- Volet Ressource : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Volet Qualité : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Volet Milieu : Améliorer la qualité des milieux naturels et la gestion des inondations,
- Volet Gouvernance, communication, sensibilisation : Gestion locale concertée, communication et sensibilisation sur les enjeux de l'eau du bassin versant.

La commune de Taulignan est directement concernée par 5 actions qui sont spécifiquement détaillées dans des fiches :

- **RES 1.1** : Amélioration des rendements de réseaux d'Alimentation en Eau potable (AEP),
Changement de conduites fuyardes suite au schéma directeur.
- **RES 3.2** : Travaux sur les ouvrages de production et stockage AEP,
Travaux de mise en conformité des réservoirs et ouvrages de production tels que définis dans l'arrêté DUP.
- **QUA 2.2** : Travaux de réduction d'entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement
Les conduites à renouveler de manière prioritaire sur la commune sont localisées route de Montélimar, avenue Jacques Moison et la Grange Rouge.
- **MIL 1.4** : Mise en œuvre du plan de gestion des matériaux afin de restaurer la dynamique sédimentaire,
Interventions sur Taulignan : secteur Monastère et Pont de Valréas.
- **MIL 3.1** : Etudes préalables au dépôt du dossier de demande d'APPB sur le Lez amont,
Secteur Taulignan/Roche Saint Secret d'intérêt écologique fort (faune et flore remarquables, corridors biologiques)

Afin de compléter et de renforcer les actions menées dans le contrat de rivière, un **Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)** a été signé en 2015 sur le bassin versant du Lez. Ce document permet de mettre en œuvre une politique globale du risque d'inondation à l'échelle du bassin versant dans le but d'améliorer les connaissances et d'élaborer un programme d'actions visant à réduire les risques d'inondation.

A ces documents s'ajoute l'élaboration du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Lez** dont la mise en œuvre est envisagée pour 2023. Cet outil de planification pour la gestion locale de la ressource en eau et des milieux aquatiques définira les grands enjeux et les orientations stratégiques sur le bassin versant.

2.1.3.8 Qualité des eaux superficielles

Afin de se conformer aux exigences réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau, les comités de bassins ont adopté un outil d'évaluation de "l'état" des eaux : le Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux (SEEE). "L'état" d'une masse d'eau est défini comme étant la situation la plus déclassante entre un état chimique se rapportant à des normes de concentration de certaines substances particulièrement dangereuses (toxiques), et un état écologique qui repose sur une évaluation des éléments de qualité physico-chimiques et biologiques.

L'objectif de "bon état écologique" est défini comme un écart "léger" à une situation de référence, correspondant à des milieux non ou très faiblement impactés par l'Homme.

Parmi les cours d'eau de la commune, **le Lez et la Berre** font l'objet d'une surveillance en continu. Concernant le Lez, 5 stations de mesure sont d'ailleurs localisées sur la limite communale entre Taulignan et la commune limitrophe.

D'après leur fiche masse d'eau correspondante, les deux masses d'eau superficielles du Lez ainsi que celle de la Berre ont atteint l'objectif de bon état chimique en 2015. En revanche, l'objectif de bon état écologique est reporté à 2021 pour la Berre en raison d'un état écologique "moyen" depuis 2015 (station de Grignan).

Nom de la masse d'eau superficielle	Echéances		
	Etat écologique + (objectif bon état)	Etat chimique (sans ubiquiste) + (objectif bon état)	Etat chimique (avec ubiquiste) + (objectif bon état)
Le Lez de sa source au ruisseau des Jaillels (FRDR408)	Bon (2015)	Bon (2015)	Bon (2015)
Le Lez du ruisseau des Jaillels à la Coronne (FRDR407)	Bon (2015)	Bon (2015)	Bon (2015)
La Berre de sa source à la Vence (FRDR424)	Moyen (2021)	Bon (2015)	Bon (2015)

Source : Données issues des fiches masses d'eau réalisées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée - S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée 2016-2021

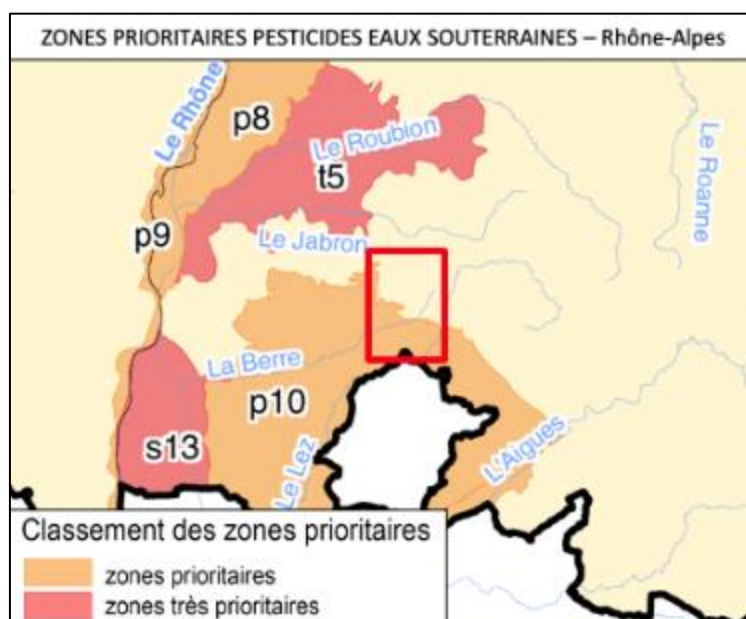
2.1.3.9 Le zonage pesticide en Rhône-Alpes

La délimitation des zones prioritaires pesticides en Rhône-Alpes a été révisée en mars 2008 et réalisée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP).

Cette révision a pour objectif de cibler les actions de lutte contre la pollution des pesticides sur des bassins versants identifiés comme prioritaires, voire très prioritaires.

Le territoire de Taulignan est concerné par la zone du "bassin versant de la Berre et du Lez" classée en « zone pesticides prioritaires » pour les eaux superficielles avec un potentiel de contamination « fort à très fort ».

Concernant les eaux souterraines, la zone "Côtes du Rhône/Bassin de Valréas" est classée en « zone pesticide prioritaire » avec un potentiel de contamination « très fort ».



2.1.3.10 L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Ce chapitre vient en synthèse de la présentation détaillée fournie **au chapitre 1.8** sur les réseaux et les services du diagnostic communal.

Le service public de **l'assainissement collectif** de type séparatif est géré en régie communale (collecte, transport et traitement). Le réseau des eaux usées constitue un linéaire de 12 km.

Les habitations dotées d'un système assainissement non collectif sont présentes à l'extérieur du bourg. La gestion est effectuée par la Communauté de communes Enclave des papes – Pays de Grignan.

Le traitement des eaux usées est effectué à la station d'épuration de Taulignan de types boues activées à aération prolongée et d'une capacité nominale de 1 350 EH. Des dysfonctionnements ont été relevés sur cette installation concernant la présence d'eaux claires parasites, l'obsolescence de son système de dégraissage ou encore la capacité de traitement dépassée.



Station d'épuration – route de Grillon

La gestion des eaux pluviales est assurée par la présence de fossés aboutissant dans des ravins, des prés, le ravin de Riaille et la rivière de la Chalagne.

2.1.3.11 Les eaux souterraines

Comme mentionné précédemment, d'après le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée, la commune de Taulignan est concernée par cinq masses d'eau souterraine :

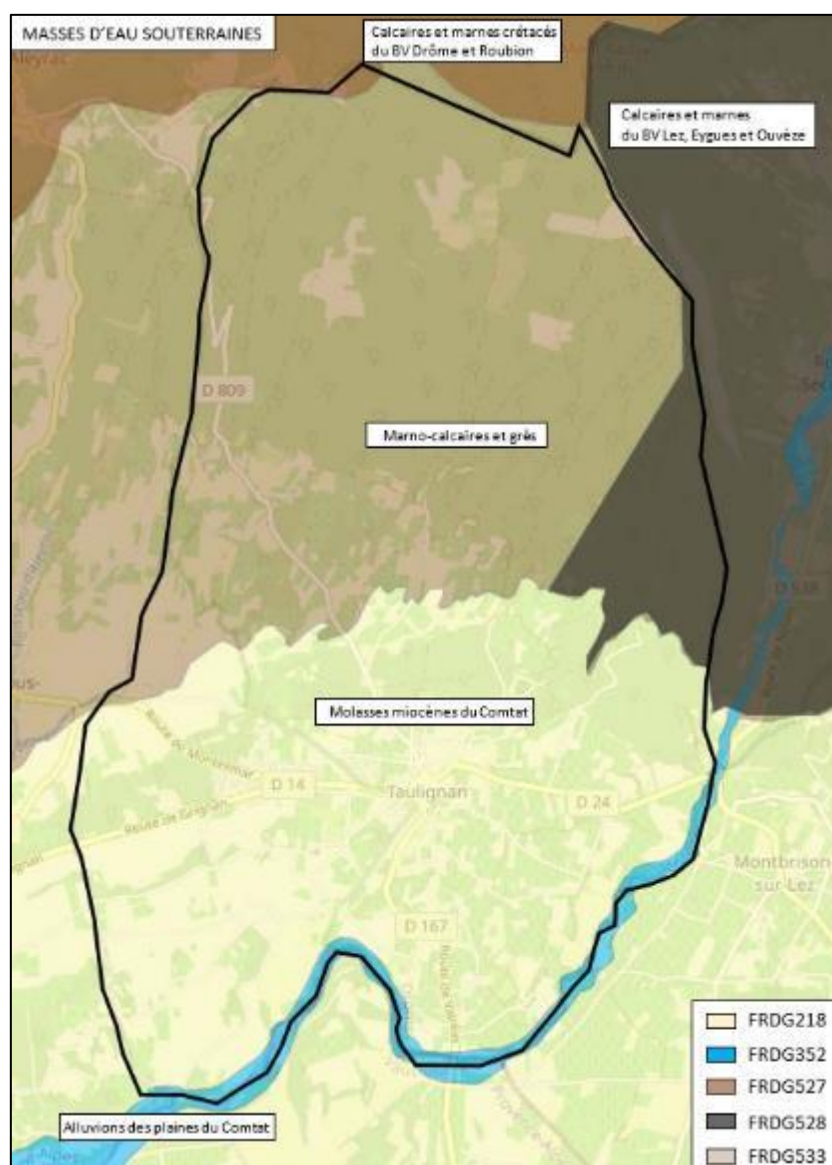
- **Molasses miocènes du Comtat (FRDG218)**, constitue une des dont l'intérêt écologique est significatif au regard des relations indirectes que cet aquifère entretient avec les corridors alluviaux du bassin-versant et les zones humides du Rhône.
- **Alluvions des plaines du Comtat (Aigues et Lez) (FRDG352)**. Cette masse d'eau présente un intérêt écologique majeur en contribuant de manière importante à l'alimentation des cours d'eau en étiage. Grâce à sa qualité fonctionnelle peu altérée, l'écosystème du Lez et de l'Eygues est exploité par des espèces piscicoles remarquables.
- **Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron (FRDG527)** couvre très localement le Nord du territoire.
- **Calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues/Aigue et Ouvèze (FRDG528)** entretient des relations plus ou moins continues avec les plaines alluviales et les rivières.
- **Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat (FRDG533)** qui couvre la partie Nord et montagneuse de la commune.

Parmi elles, les deux masses d'eau FRDG240 et FRDG352 n'ont pas atteint les objectifs de bon état chimique et quantitatif en 2015, qui est donc reporté à 2027.

La S.D.A.G.E. 2016-2021, identifie les masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Ces ressources d'enjeu départemental à régional sont à préserver.

La nappe régionale du miocène du comtat est une ressource stratégique pour l'eau potable.

Nom de la masse d'eau souterraine	Echéances	
	Etat quantitatif + (objectif bon état)	Etat chimique + (objectif bon état)
Molasses miocènes du Comtat (FRDG240)	Médiocre (2027)	Médiocre (2027)
Alluvions des plaines du Comtat (Aigues et Lez) (FRDG352).	Médiocre (2027)	Médiocre (2027)
Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron (FRDG527)	Bon (2015)	Bon (2015)
Calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues/Aigue et Ouvèze (FRDG528)	Bon (2015)	Bon (2015)
Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat (FRDG533)	Bon (2015)	Bon (2015)



2.1.4 L'alimentation en eau potable

La compétence en matière d'assainissement collectif des eaux usées (collecte, transport et traitement) est assurée en régie communale.

Les ressources en eau potable proviennent des 7 captages présents sur le territoire communal :

- Captage principal : Culty (Plan des Seigneurs),
- Pompage principal : Saint-Martin (le Lez),
- Captages secondaires : Jacomet, Berre, Sainte Font, La Chèvre, Charroux.

Un forage secondaire est également présent à la Clarté Notre Dame.

Ces captages bénéficient des périmètres de protection immédiate et rapprochée, voire même éloignée pour deux d'entre eux (Culty et Clarté Notre-Dame).

D'une manière générale, la gestion de l'eau potable constitue **une thématique particulièrement importante en Drôme provençale** et notamment sur le bassin de Lez en raison de l'accès très limité à la ressource en eau en période d'étiage sévère (juillet à septembre). Cette problématique s'est particulièrement renforcée depuis plusieurs années avec l'addition de plusieurs paramètres :

- altération de la recharge des nappes par la baisse des précipitations et la hausse des températures,
- prélèvements toujours plus importants qui accentuent les conditions naturelles sévères,
- suppression des apports depuis le bassin versant de l'Eygues très déficitaire.

Diverses démarches ont déjà été engagées et plusieurs actions sont envisagées pour faire face à cette problématique de la ressource en eau.

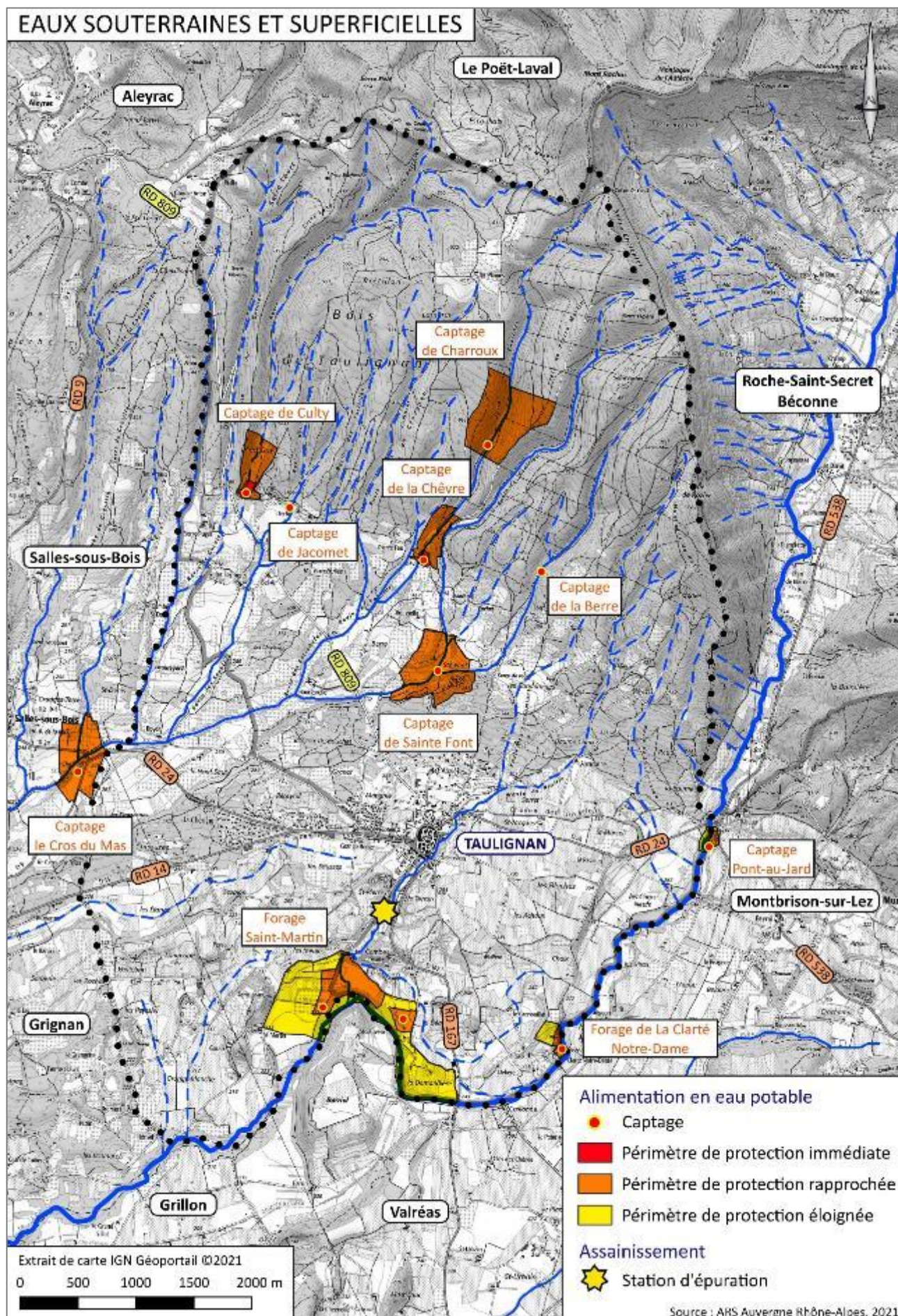
Le **Plan de Gestion de la Ressource en eau** (PGRE) approuvé en décembre 2017 vise la réalisation des travaux pour réduire les prélèvements agricoles, industriels et domestiques ainsi que la limitation des pertes sur les réseaux et la recherche de ressource moins fragile.

Le classement en **Zone de Répartition des Eaux** (ZRE) du bassin versant du Lez provençal (arrêté du 20 décembre 2016) qui vise à mieux contrôler les prélèvements d'eau sur des secteurs en situation de déséquilibre quantitatif, dans le but de retrouver cet équilibre entre la ressource et les prélèvements.

Le **Projet de territoire "Hauts de Provence Rhodanienne"** actuellement à l'étude pour améliorer l'utilisation des ressources en eau d'origine agricoles,

D'après le bilan qualité de 2013, réalisé par les services de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire, les eaux présentaient une très bonne qualité bactériologique et étaient conformes aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

Cette thématique sera également un des enjeux centraux du futur SAGE Lez actuellement en cours d'élaboration *"le partage de la ressource en eau entre les usages directs et les milieux aquatiques"*.



Captages prioritaires du SDAGE et du Grenelle de l'environnement :

Le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée a également défini des captages prioritaires sur l'ensemble de son bassin versant (problème de qualité et ressources stratégiques) de même que le Grenelle de l'Environnement à l'échelle nationale.

Aucun captage sur Taulignan n'est inscrit en tant que captage prioritaire du S.D.A.G.E Rhône-Méditerranée ou au titre du Grenelle de l'Environnement.

Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

Le S.D.A.G.E. 2016-2021 a listé les masses d'eau ou aquifères à préserver qui constituent **des ressources stratégiques d'enjeu départemental ou régional** pour l'alimentation en eau potable.

Aussi, afin de protéger efficacement ces ressources stratégiques à long terme, des zones de sauvegarde ont été identifiées et délimitées au sein de ces secteurs d'intérêt.

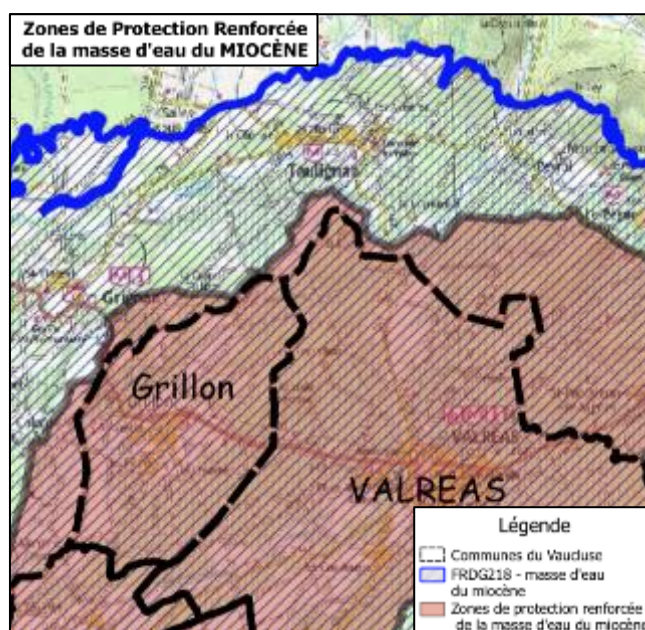
Les zones de sauvegarde concernent deux types de zones :

- **les zones de sauvegarde exploitée (ZSE)** qui concernent les ressources actuelles en cours d'exploitation, c'est-à-dire les sites d'implantation de captages et leur bassin d'alimentation dont les pressions de prélèvement ou de pollution pourraient avoir un impact important sur la ressource captée.
- **les zones de sauvegarde non exploitée actuellement (ZSNEA)** qui concernent les secteurs les plus propices à l'implantation de futurs sites de captages ou une partie de l'aquifère en relation avec la ressource, dont les pressions de prélèvement ou de pollution pourraient avoir un impact important sur la ressource où le captage est envisagé.

Comme évoqué précédemment, la nappe régionale du miocène du comtat est une ressource stratégique pour l'eau potable qui est donc identifiée dans le SDAGE comme devant faire l'objet d'une délimitation des zones de sauvegardes.

A ce titre, le contrat de bassin versant du Lez approuvé en avril 2021 mentionne l'action QUA1.1 "Préservation de la ressource stratégique nappe du miocène du Comtat" dont l'objectif est de définir la délimitation des zones de sauvegarde de la nappe du Miocène avec comme maître d'ouvrage pour cette étude le Syndicat Rhône Ventoux.

Par ailleurs, des **zones de protection renforcée** ont été définies sur la masse d'eau du Miocène par la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Vaucluse dont une délimitation concerne l'extrême Sud du territoire de Taulignan.



2.1.5 Climatologie et qualité de l'air

2.1.5.1 Données climatologiques et météorologiques

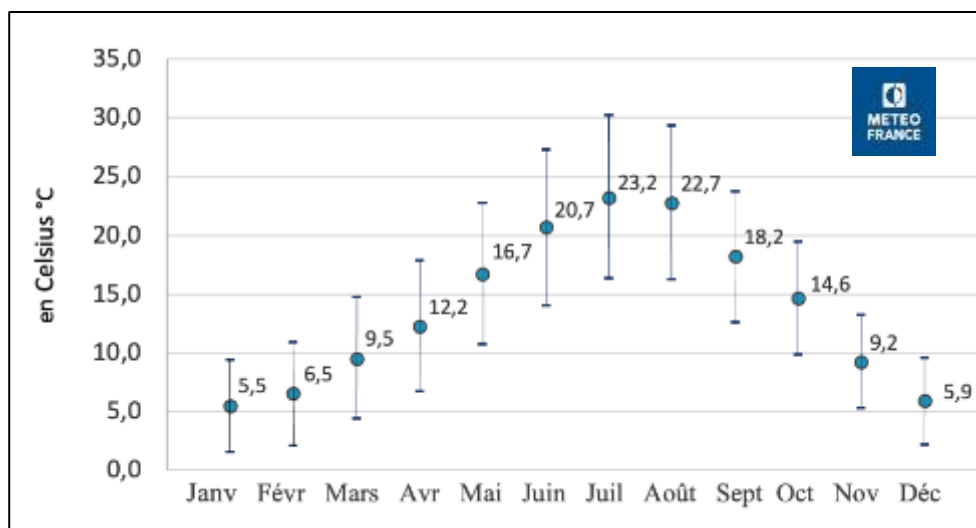
Taulignan se trouve à l'interface des Baronnies et de la vallée du Rhône. Le climat est qualifié de **méditerranéen franc** (été très chaud et hiver doux avec des vents locaux souvent violents). Les données climatiques présentées ci-après, sont issues de la station météorologique présente sur la commune et portent sur la période de 1981 à 2010.

Les températures

L'amplitude thermique mensuelle sur un an est de 10,5°C dans ce secteur géographique tandis que l'amplitude annuelle moyenne enregistrée est de l'ordre de 17,7°C.

Les températures les plus froides se produisent en hiver entre les mois de décembre et février avec des températures moyennes minimales de l'ordre de 1 à 2°C et, les plus chaudes en juillet et août avec des températures moyennes maximales se situant aux alentours de 30 °C ; la moyenne thermique de janvier étant de 5,5°C et celle de juillet de 23,2 °C.

Températures moyennes à Taulignan (1981-2010)



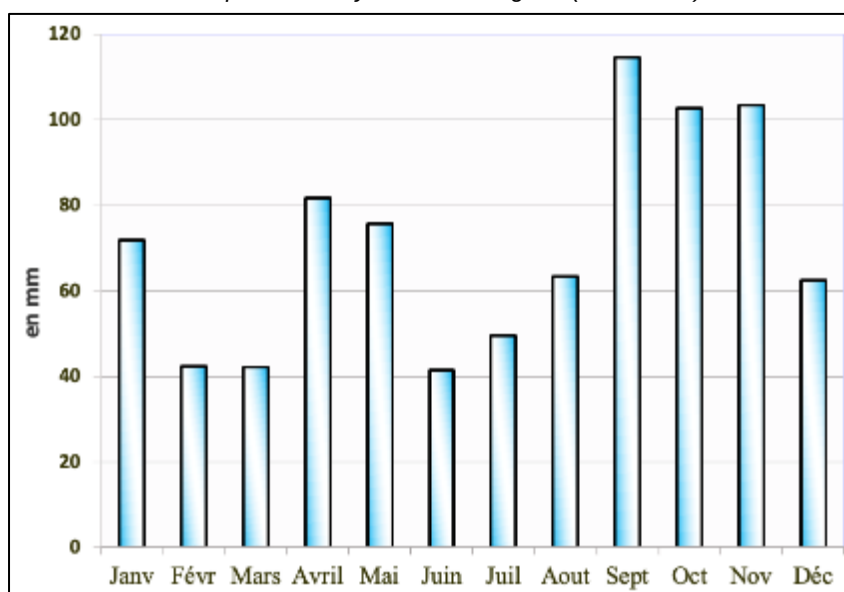
Les précipitations

La moyenne annuelle des précipitations à Taulignan s'élève à 852 mm avec un pic de précipitations très important à l'automne (septembre, octobre et novembre) avec des hauteurs de précipitations supérieures à 100 mm. Le mois de septembre enregistre les précipitations les plus fréquentes avec une hauteur moyenne de 114 mm d'eau. En effet, c'est au cours de cette période que se produisent les épisodes cévenols (ou méditerranéen) producteurs d'intenses phénomènes orageux provoquant souvent des graves inondations.

A l'opposé, la hauteur d'eau moyenne est inférieure à 50 mm pour les périodes hivernale (février et mars) et estivale (juin et juillet).

En revanche, la station météorologique ne permet pas d'estimer l'occurrence des phénomènes neigeux.

Précipitations moyennes à Taulignan (1981-2010)



Les vents dominants

Dans ce secteur géographique, les vents dominants proviennent principalement du Nord dans 14 % des cas et du Nord-Ouest dans 19 % des cas (source : Meteoblue).

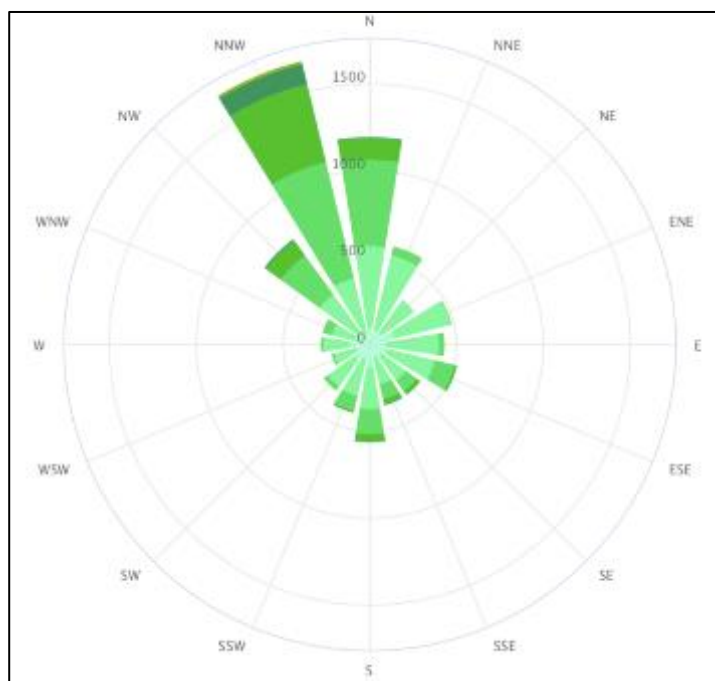
Le secteur ne semble pas soumis à des vents violents puisque 20 % des vents présentent une vitesse inférieure à 5 km/h (légère déviation des fumées de cheminées).

En revanche, 10 % des vents en provenance du Nord-Ouest présentent une vitesse supérieure à 30 km/h (les feuilles s'envolent et les grandes branches des arbres bougent).

Il est à noter que les secteurs de coteaux que l'on retrouve sur Taulignan, sont soumis à des vents fréquemment plus violents que ceux enregistrés dans la plaine.

Par ailleurs, la commune de Taulignan a subi une tempête ayant donné lieu à un arrêté de catastrophe naturelle en 1982 (cf. chapitre relatif aux risques majeurs).

Rose des vents de Taulignan (depuis 1985)



2.1.5.2 **Qualité de l'air**

L'article L. 220-2 du Code de l'environnement (issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996) considère comme pollution atmosphérique : "l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives".

Les différentes directives de l'union européenne (directives 2008/50/CE et 2004/107/CE) ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (cf. ci-après). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français et est codifié de l'article R.221-1 à l'article R.221-3 du Code de l'environnement, inséré par décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010.

Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Seuil de recommandation et d'information : seuil à partir duquel les pouvoirs publics émettent un avis de recommandations sanitaires à destination des personnes les plus sensibles, et, recommandent des mesures destinées à la limitation des émissions.

Seuil d'alerte : seuil à partir duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine et / ou l'environnement déclenchant des mesures d'urgence de la part des pouvoirs publics (restriction ou suspension des activités concourant à l'augmentation de ce polluant dans l'air).

Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Objectifs de qualité (protection de la santé humaine)				
Principaux Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuils de recommandation et d'information	Seuils d'alerte
Dioxyde d'azote NO ₂	En moyenne annuelle 40 µg/m ³ En moyenne horaire 200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an, à compter de 2010.	En moyenne annuelle 40 µg/m ³	En moyenne horaire 200 µg/m ³	En moyenne horaire 400 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser durant 3h consécutives et 200 µg/m ³ si procédure d'information et de recommandation a été déclenchée
Particules en suspension PM ₁₀	En moyenne annuelle 40 µg/m ³ . En moyenne journalière 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 fois par an.	En moyenne annuelle 30 µg/m ³	En moyenne journalière 50 µg/m ³ .	En moyenne journalière 80 µg/m ³ .
Ozone O ₃	Santé : 120 µg/m ³ pour le max journalier de la moyenne sur 8h, à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne, calculée sur 3 ans.	120 µg/m ³ pour le max journalier de la moyenne sur 8 h pour une année civile	En moyenne horaire 180 µg/m ³ .	protection sanitaire pour toute la population 240 µg/m ³ en moyenne horaire.

Les principaux polluants considérés sont :

- **Les oxydes d'azotes (NOx)** : émis principalement par les véhicules (notamment les poids lourds) et par les installations de combustion.
- **Les poussières ou particules en suspension** dans l'air émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie (sidérurgie, incinération de déchets, cimenterie) et le chauffage urbain.
- **Le dioxyde de soufre (SO₂)** résulte de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole...) et de procédés industriels. Ce gaz provient des industries et des foyers domestiques (chauffages).
- **L'ozone (O₃)** résulte de la transformation photochimique des polluants primaires (oxydes d'azote et hydrocarbure émis par la circulation routière) sous l'action des rayonnements ultraviolets. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant dit "secondaire" se rencontrent assez loin des sources de pollution.
- **Le monoxyde de carbone (CO)** dérive de la combustion incomplète des combustibles fossiles (essence, fioul, charbon, bois). C'est le plus toxique des gaz car il reste très stable dans l'atmosphère.
- **Le benzène (C₆H₆)** est un **composé organique volatil (COV)** essentiellement émis par évaporation des bacs de stockage pétrolier ou lors du remplissage des réservoirs automobiles. Le benzène peut avoir des effets mutagènes et cancérogènes.

D'autres sources de pollution sont occasionnées par les véhicules : usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques, produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium voire d'arsenic et d'amiante.

2.1.5.3 *Suivi de la qualité de l'air dans la Drôme*

Conformément à l'article L.221-3 du code de l'environnement modifié par la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), le suivi de la qualité de l'air de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le département de la Drôme, est assuré depuis le 1er juillet 2016, par l'observatoire régional : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (ex-Air Rhône-Alpes).

Région contrastée notamment par la variété de ses territoires, Auvergne-Rhône-Alpes présente également de fortes disparités d'exposition à la pollution de l'air avec des espaces naturels préservés et a contrario des zones densément peuplées trop exposées.

La station de suivi de la qualité de l'air la plus proche de la commune est celle de la Drôme provençale basée à Saint-Nazaire-le-Désert au Nord-Est de Taulignan.

Le bilan de la qualité de l'air en 2020 sur la région Auvergne Rhône-Alpes montre que l'ozone a été le polluant majoritaire sur le département de la Drôme avec plus de 95 % de la population exposée à des hautes valeurs de ce polluant selon la valeur cible.

Par ailleurs, depuis la fin de l'année 2017, un nouvel arrêté est entré en vigueur, relatif aux procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant. Dorénavant, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes diffuse un message de "vigilance pollution" sur 3 niveaux (jaune, orange, rouge), défini en fonction de la prévision des niveaux de pollution (dépassement d'un seuil d'information ou d'alerte), mais aussi de la persistance des dépassements et de la surface des territoires impactés.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2021, la zone Est Drôme dont fait partie la commune a été touchée par l'activation de 2 jours en vigilance rouge, 4 jours en vigilance jaune.

2.1.5.4 Appréciation de la qualité de l'air de Taulignan

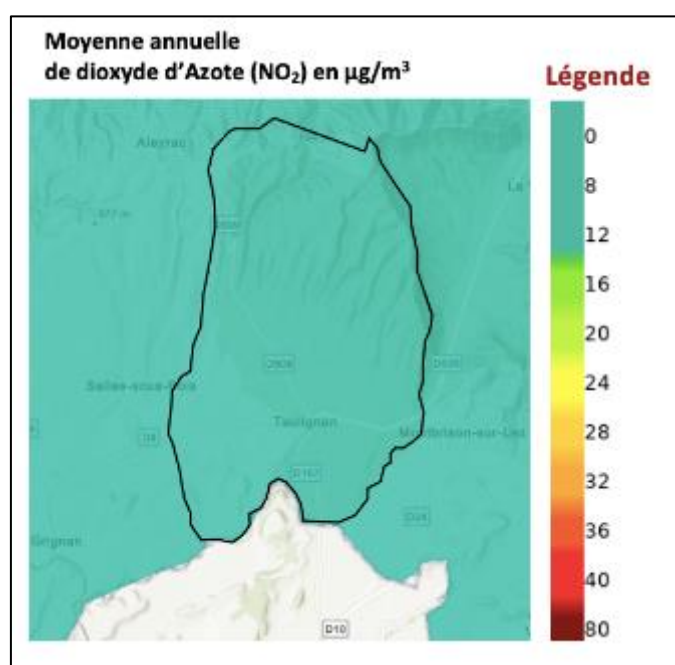
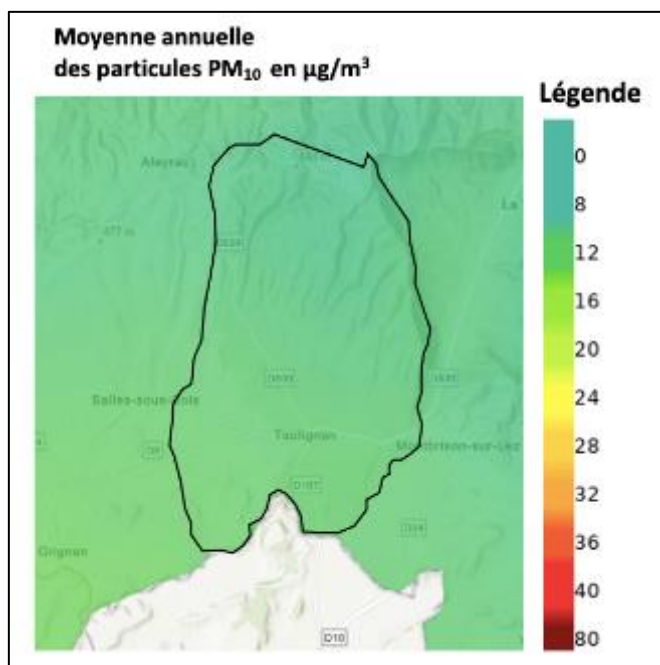
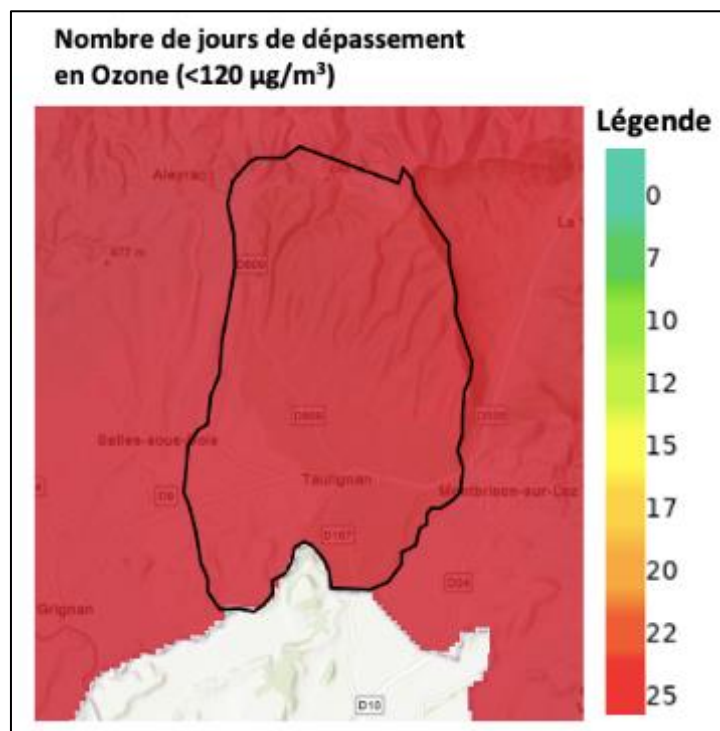
En l'absence de relevés de qualité de l'air en continu sur Taulignan, la qualité de l'air théorique de la commune en 2019 peut être appréciée par une modélisation des indicateurs communaux. Les données ainsi fournies par ATMO Auvergne Rhône-Alpes concernent le dioxyde d'azote (NO₂), les particules en suspensions (PM₁₀ et PM_{2,5}) et l'Ozone (O₃).

Sur le territoire de Taulignan, ces modélisations mettent en évidence un dépassement de la valeur seuil de l'ozone avec notamment une valeur moyenne annuelle de 36 jours supérieurs à 120µg/m³ par rapport à la valeur cible de 25 jours. Ce polluant secondaire résulte de plusieurs réactions chimiques entre plusieurs polluants précurseurs (oxyde d'azote, hydrocarbures, ...) provenant entre autres des émissions des véhicules motorisés et se formant principalement à distance des voiries.

Commune de Taulignan					
Polluants	Paramètres	Valeur minimale (2019)	Valeur moyenne (2019)	Valeur maximale (2019)	Valeur réglementaire à respecter
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne annuelle	2	7	8	Valeur limite annuelle : 40µg/m ³
Ozone (O ₃)	Nombre jours >120µg/m ³	35	36	37	Valeur cible santé - 3 ans : 25 jours
Particules fines (PM ₁₀)	Moyenne annuelle	10	12	12	Valeur limite annuelle : 40µg/m ³
	Nombre jours >50µg/m ³	0	0	0	Valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines (PM _{2,5})	Moyenne annuelle	6	8	9	Valeur limite annuelle : 25µg/m ³

Les illustrations présentées ci-après sont également issues de modélisations constituant uniquement une représentation de la sensibilité théorique du territoire aux différents polluants. Les données ainsi fournies par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes concernent le dioxyde d'azote (NO₂), les particules en suspensions (PM₁₀) et l'ozone (O₃) sur l'année 2019.

Ces cartes de modélisation ont notamment mis en avant les niveaux très élevés d'ozone sur le territoire communal et confirme l'absence de sensibilité particulière pour le dioxyde d'azote (NO_2) et les particules fines (PM_{10}).



2.1.5.5 Les risques liés à l'ambroisie

L'ambroisie est une plante pionnière, opportuniste et colonisatrice de sols nus, jachères non entretenues, friches urbaines et agricoles.

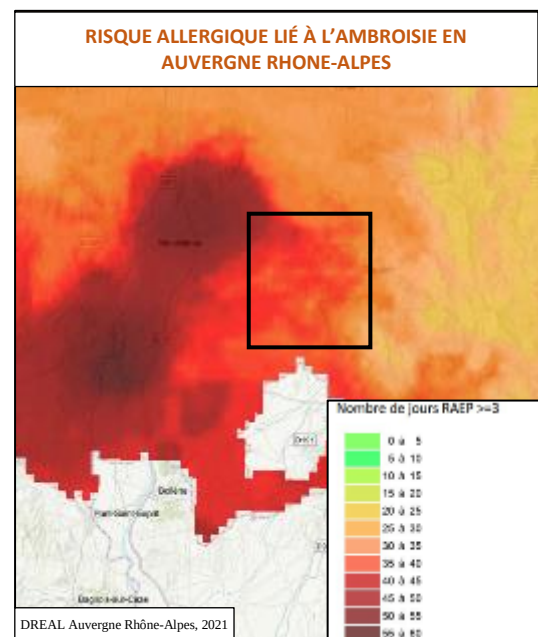
Cette plante est particulièrement nuisible pour la santé humaine. En effet, le pollen de cette plante provoque des allergies chez un nombre croissant de personnes, il entraîne des dérèglements du système immunitaire (asthme, urticaire, rhinite), ainsi qu'une hypersensibilité de différents pores (muqueuses, peau, ...). Cette nuisance est renforcée par une longue période de floraison (d'août à octobre) et l'émission d'un pollen très abondant, de petite taille, pouvant être transporté sur une centaine de kilomètres.

Ces dernières décennies l'ambroisie a particulièrement colonisé la vallée du Rhône et les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

D'après la cartographie du Risque Allergique d'Exposition Pollinique (RAEP) à l'ambroisie supérieur ou égal à 3 (niveau à partir duquel il y a un risque de développer des symptômes pour les personnes allergiques à ce taxon devient significatif) en Auvergne Rhône-Alpes, l'ambroisie est particulièrement présente sur le territoire de Taulignan.

La campagne de terrain effectuée au printemps n'a toutefois pas permis d'observer cette plante dont les plantules apparaissent plus tardivement (juin à août).

D'une manière générale, la lutte contre l'ambroisie est effective par l'arrachage, le fauchage et surtout par la végétalisation des terrains nus avec des plantes indigènes permettant par concurrence de limiter son expansion. Cette lutte doit également s'accompagner de la sensibilisation des populations, des agriculteurs et des aménageurs afin d'enherber systématiquement les espaces remaniés.



Dans le département de la Drôme, un **Plan d'action local de prévention et de lutte contre l'ambroisie** a été élaboré en juillet 2019. L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 détaille les modalités générales de lutte et le rôle de chacun (propriétaire, locataire ou occupant ayant droit, agriculteurs, ainsi que les gestionnaires des domaines publics et les responsables des chantiers de travaux) de prévenir la pousse des plants d'ambroisie, de nettoyer et d'entretenir tous les espaces où la plante se développe. En cas de défaillances des intéressés, les maires sont habilités à les faire participer aux frais dû, à la destruction des plants d'ambroisie.

Un site internet a été mis en place afin de pouvoir signaler la présence de plants d'ambroisie sur son territoire communal (<http://www.stopambroisie.com>).

2.1.6 Le volet énergie et les gaz à effets de serre

Publié en juillet 2011, le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique a pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pendant les cinq années afin de faire face aux nouvelles conditions climatiques sur le territoire national.

Arrivé à échéance, l'Etat s'est appuyé sur les évaluations de son premier plan afin d'élaborer le 2^e Plan national d'adaptation au changement climatique pour la période 2018-2022. Celui-ci souhaite davantage impliquer les territoires et les principaux secteurs de l'économie (agriculture, industrie, tourisme...) tout en priorisant les solutions fondées sur la nature.

2.1.6.1 *Le volet énergétique du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)*

Depuis le 10 avril 2020, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Rhône-Alpes approuvé en avril 2014 a été intégré au sein du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** d'Auvergne Rhône-Alpes.

Ce nouveau schéma stratégique et transversal comporte notamment 12 règles pour atteindre les objectifs fixés en matière de "Climat, air, énergie " en continuité avec le SRCAE :

- la performance énergétique des projets d'aménagements,
- la trajectoire neutralité carbone,
- la performance énergétique des bâtiments neufs,
- la rénovation énergétique des bâtiments anciens,
- le développement des réseaux énergétiques,
- la production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités,
- le développement des énergies renouvelables,
- le développement maîtrisé de l'énergie éolienne,
- la diminution des gaz à effet de serre (GES),
- la diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère,
- la réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques,

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan Climat 2017, la France a souhaité élever ses ambitions en matière de politiques énergétiques et climatiques, remplaçant ainsi l'objectif de diviser par 4 les émissions de GES par un objectif conjoint de "Facteur 6" et de "Neutralité carbone".

La démarche de **Neutralité carbone** identifie 3 principaux leviers permettant de poursuivre cet objectif de diminution de Gaz à Effet de Serre (GES) :

- réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre GES sur son périmètre principalement à travers la sobriété énergétique et en "matière pour le bâti", l'utilisation d'énergies décarbonées, et, l'emploi de produits de construction et d'équipements performants et "bas carbone".
- contribuer à la réduction des émissions en dehors de son périmètre : réduction de l'empreinte carbone des fonctionnalités et des usages.
- contribuer au développement et à l'augmentation des puits de carbone, notamment par la réduction de l'artificialisation des sols et le développement des formations arborées durables.

Objectifs chiffrés du SRADDET

Production ENR :

- +54 % horizon 2030
- +100% horizon 2050

Réduction GES :

- - 30% horizon 2030

- neutralité carbone horizon 2050

Réduction consommation d'énergie :

- - 23% par habitant horizon 2030
- -38% par habitant horizon 2050

La France incite donc les acteurs publics à soutenir ces actions et notamment les communes qui pourront intégrer cette démarche dans leur document d'urbanisme.

2.1.6.2 Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

L'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) est imposé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ils définissent des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

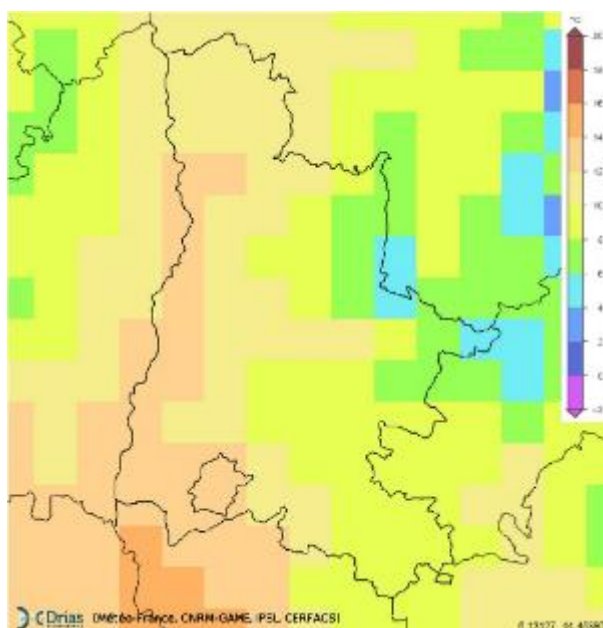
La communauté de communes de l'Enclave des Papes et Pays de Grignan a engagé l'élaboration de son Plan Climat Air Territorial (PCAET) qui devra à terme être pris en compte par le document d'urbanisme.

- prescription (22 mars 2018)
- diagnostic réalisé (fin juillet 2020),
- élaboration de la stratégie (à venir – juillet 2021)

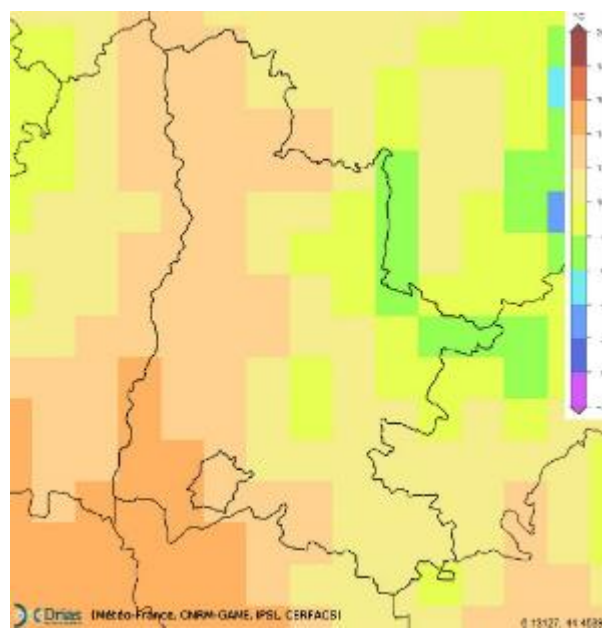
2.1.6.3 Le changement climatique et l'adaptation du territoire

Source : La Drôme face au changement climatique, DDT26 / Cerema, octobre 2018

Evolutions prévues en Drôme



Températures moyennes annuelles 1976-2005



Projection des températures moyennes horizon 2050

Augmentation des températures moyennes horizon 2050 :

+ 1,5 à 2 °C scénario optimiste

+4,5°C à 5°C scénario pessimiste

Augmentation des journées estivales par rapport à la référence de 70 jours (1976-2005) :

+ 15 à 20 jours d'ici 2050

+ 30 jours d'ici 2080

Pas de projection sur l'évolution du régime des précipitations

Impacts

Zone d'enjeux des Baronnies : tourisme (eau, thermal, nature, viticole, agro-tourisme), adaptation de l'agriculture et des forêts, risque accru d'incendie + santé et habitat.

Santé des personnes et cadre de vie : impacts

- Biodiversité
- Ressources en eau affectées en quantité et en qualité, risques de feux de forêt accrus,
- Risques sanitaires (parasites, chaleurs excessives),
- Valeur immobilière du bâti en lien avec la dégradation du confort thermique en été et l'exposition accrue aux mouvements de terrain

Economie du territoire et capacité à produire : impacts

- Réseaux et infrastructures de transport ou d'information (risques naturels)
- Agriculture (besoins en eau et variabilité des rendements)
- Forêts affaiblies (stress hydrique avec dépérissement)
- Tourisme d'eau vive (diminution de l'accès à la ressource en eau, concentration touristique sur les points d'eau et dégradation de la qualité de l'eau)

Adaptation - Actions et pistes pouvant être mobilisées dans le PLU

Orientations à renforcer ou à engager en Drôme	Actions	Pistes possibles dans le PLU
Préserver et restaurer les milieux naturels et les sols et favoriser leur fonctionnalité	Conserver un couvert forestier adapté. Maintien du couvert végétal pour les sols agricoles pour limiter l'érosion et le ruissellement Sols urbains : infiltration, désimperméabilisation, maîtrise de l'urbanisation	• Protection des espaces forestiers. • Protection de la trame végétale imbriquée aux espaces agricoles.
Développer la gestion concertée des usages de l'eau, la restauration de la qualité de l'eau et des économies de la ressource en eau	Réduire la consommation globale d'eau par les différents acteurs (techniques économes en eau), baisser les prélèvements d'eau aux périodes critiques. Optimiser et développer l'usage de ressources de stockage pour substituer aux prélèvements dans les milieux : stockage pour les usages agricoles, récupération et valorisation de l'eau de pluie pour les constructions, stocker l'eau en période abondante, création de retenues.	• Permettre le stockage des eaux de pluie issues de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées. • Permettre la création de retenues. • Evaluation de la ressource disponible et fiabilisation du bilan ressources / besoins à l'horizon du PLU. • Protéger strictement les périmètres de protection des captages situés sur la commune. • Poursuivre l'extension du réseau d'assainissement collectif au chef-

	Analyser les évolutions possibles de la demande en eau selon les différents usages. Préserver la qualité de l'eau sur les champs captant, les sources et les zones de prélèvement. Améliorer la collecte des eaux usées pour éviter la pollution du milieu naturel. Résorber les points noirs de l'assainissement individuel.	lieu en relation avec le projet de confortement.
Se prémunir contre les risques naturels	Risques mouvements de terrain : élargir le diagnostic des zones à risques. Risque inondations : diminuer les écoulements de surface, développer les récupérateurs d'eau de pluie, toitures et parkings végétalisés.	• Risques présents sur la commune : inondations, retrait gonflement des sols argileux, feux de forêts. • Mesures possibles pour limiter les effets du retrait gonflement des sols argileux sur les constructions et limiter les écoulements de surfaces.

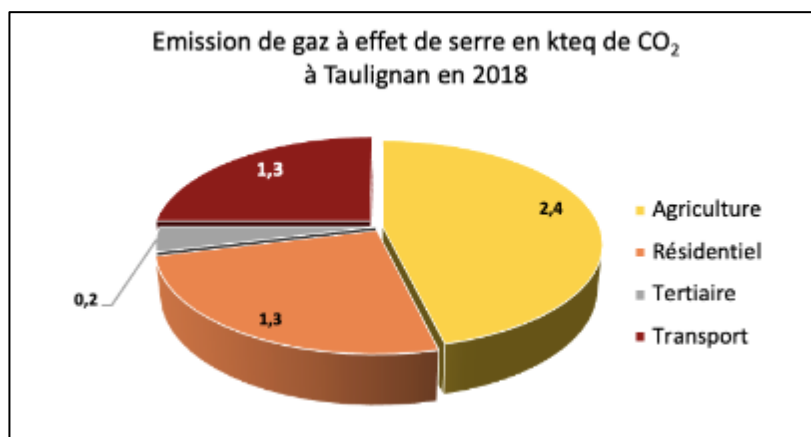
Orientations à renforcer ou à engager en Drôme	Actions	Pistes possibles dans le PLU
Adapter l'économie locale au changement climatique	Agriculture : intégrer la question de la ressource en eau; prendre en compte le changement climatique dans les projets (besoins en eau pour irrigation, surchauffes estivales). Tourisme d'eau, thermal, nature, viticole, agro-tourisme : mesurer les impacts et faire émerger une stratégie d'adaptation.	• Relation avec le bilan ressources / besoins et la capacité du territoire à stocker l'eau de pluie. • Adapter les conditions d'accueil des touristes et la gestion de la sur-fréquentation des sites « frais » (forêts, vallée du Lez) • Valorisation du bâti ancien aux vertus bioclimatiques, aménagement d'espaces d'accueil, aménagements pour encadrer de la fréquentation des lieux sensibles (stationnement, accès, déchets).
Faire évoluer la ville et les bâtiments	Urbanisme durable : résorber les îlots de chaleur (zones grises à résorber) Renforcer la place du végétal en ville : jardins, espaces publics, bâtiment, continuités vertes, trame verte et bleue urbaine Rénovation du bâti tenant compte du changement climatique : confort d'été, corrélation autorisation de construire / ressource en eau.	• Mesures à prévoir en cas de densification et d'aménagements urbains pour éviter la formation d'îlots de chaleur : espaces publics + abords des constructions. • Mesures pour renforcer la place du végétal (tout en tenant compte du phénomène retrait-gonflement argile). • Mesures concernant l'aspect extérieur des constructions

		(conception bioclimatique, matériaux et albédos) Relation avec le bilan ressources / besoins
Favoriser et contribuer à une approche transversale du changement climatique	Articuler adaptation et atténuation.	• Mesures sur les postes émetteurs de GES : agriculture, résidentiel, transport • Mesures pour captation CO2 • Mesures pour développement EnR

2.1.6.4 Les gaz à effet de serre (GES) et la transition énergétique

Depuis 2018, l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) d'Auvergne Rhône-Alpes s'est regroupé avec l'Observatoire de l'Air et l'Observatoire Régional des Effets du Changement Climatique (ORECC) pour devenir l'**Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE) d'Auvergne Rhône-Alpes**.

Ces données montrent que le secteur de l'agriculture est le secteur qui émet le plus de gaz à effet de serre sur la commune avec 2,4 kteq de CO₂, suivi par le secteur résidentiel et le transport avec 1,3 kteq chacun et enfin le tertiaire (0,2 kteq).



Source : Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE)
d'Auvergne Rhône-Alpes

D'après les données de l'ORCAE AURA, la commune de Taulignan recense en 2019 :

> Une production ENR : 5737 MWh (2019)

	Nombre d'installations	Puissance installée
	(données 2019)	
Energie éolienne	0	0
Installations photovoltaïques	21	75,4 MW
Capteurs solaires thermiques	120,8 m ²	70,6 MWh
Pompes à chaleur	62	1361 MWh

Hydroélectricité	0	0
------------------	---	---

> Des surfaces en faveur de la captation de CO₂

	Surface (km2)	kteqCO2
Absorption Carbone		
Forêts	14,06	12,96
Stockage		
Forêts	14,06	400,90
Cultures	9,58	180,28
Vignobles	6,48	86,45
Vergers	0,72	12,49

> A l'échelle de la CC EPPG, la **production et le potentiel ENR** est établi comme suit.

	Tendance évolution	Production (2019)	Potentiel annuel
Biogaz Valorisation thermique estimée	➔ ⬇	9 325 MWh 5381 MWh	3 871 MWh
Energie éolienne	➔	66 569 MWh	Non estimé
Installations photovoltaïques	↗↗	20 232 MWh 128 installations	118 210 MWh
Capteurs solaires thermiques	➔	448 MWh 765 installations	28 424 MWh
Bois énergie Surfaces exploitables	➔	23 898 km2	137 km2
Pompes à chaleur	↗↗	7 525 MWh 346 installations	

Enfin, d'après le schéma éolien de Rhône-Alpes d'octobre 2012, la commune de Taulignan fait partie des zones favorables au développement de l'éolien. **Aucune installation éolienne n'est toutefois présente sur le territoire communal.**

2.1.7 Phénomènes naturels (aléas) et risques naturels majeurs

La préfecture du département de la Drôme a mis à jour en 2017, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Ce dossier répertorie les différents risques auxquels est soumise chaque commune du département. En effet, les communes ont l'obligation de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

De plus, avec l'arrêté préfectoral mis à jour du 22 février 2019 relatif à l'information des acquéreurs locataires de biens immobiliers (IAL), la commune doit disposer d'une fiche d'information et d'éléments cartographiques afin de préciser les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune et délimiter les zones exposées.

Enfin, le site Géorisques, édité par le ministère du Développement durable, regroupe l'ensemble des risques naturels et technologiques recensés pour chaque commune.

La commune Taulignan est exposée :

- au risque inondation (présence d'un PPRI sur la commune),
- l'aléa retrait-gonflement des argiles (zones d'aléa faible à fort),
- le risque de mouvement de terrain (présence d'une cavité souterraine naturelle),
- le risque sismique (zone de sismicité 3, modérée),
- le risque de feu de forêt.

2.1.7.1 Le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI)

La commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) "bassin versant du Lez" approuvé le 18 décembre 2006. Ce document réglementaire vaut servitude d'utilité publique.

D'après le règlement, plusieurs types d'aléas sont susceptibles d'affecter le bassin versant du Lez :

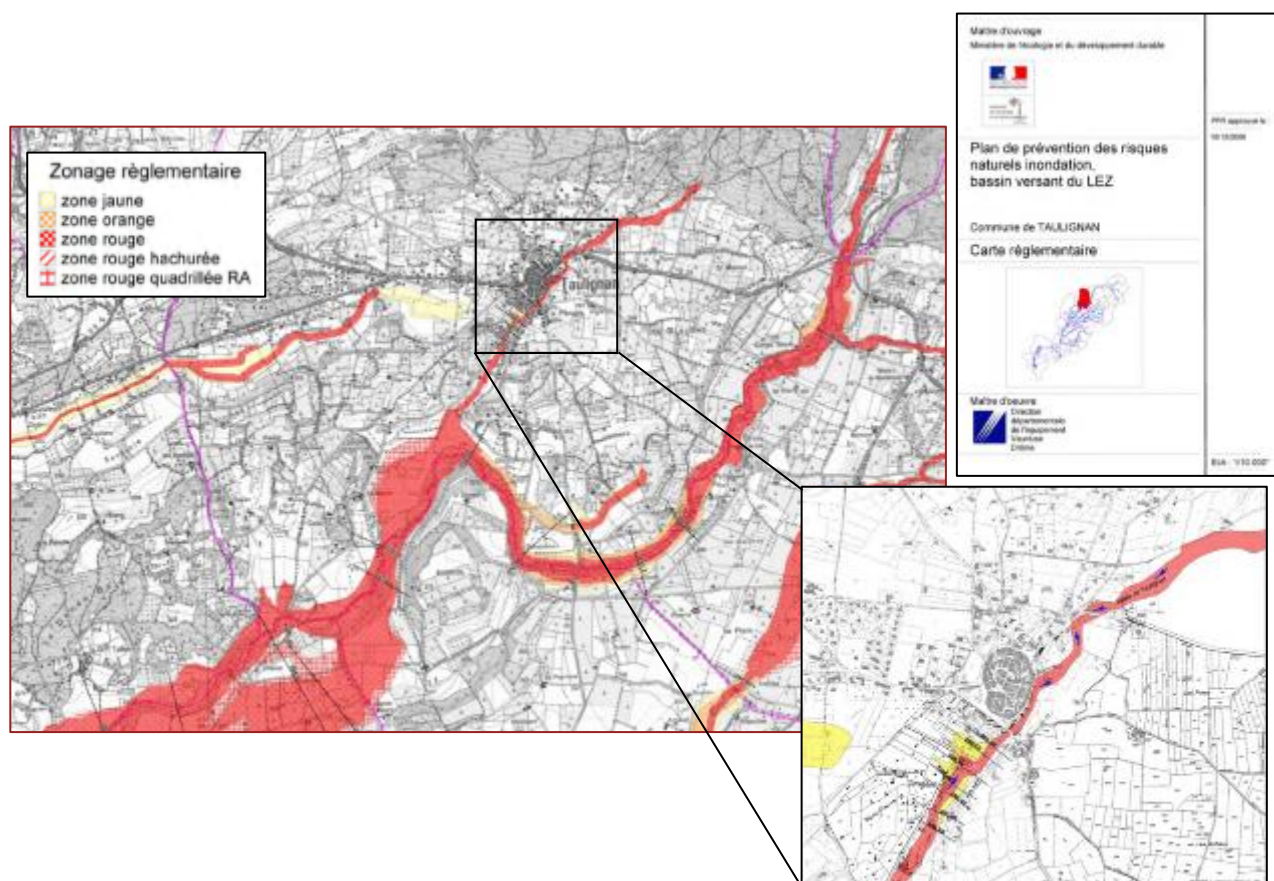
- Inondations de plaine,
- Crues rapides des rivières,
- Inondations par ruissellement urbain,
- Ruissellement sur versant,
- Inondations par refoulement du réseau d'assainissement pluvial

La commune de Taulignan est **confrontée à des aléas forts de crues rapides du Lez, du ravin de Riaille et de la Chalerne**. Les secteurs en aléa fort sont localisés le long de ces trois cours d'eau.

Il s'agit d'inondations pour laquelle l'intervalle de temps entre le début de la pluie et le débordement ne permet pas d'alerter de façon efficace les populations. Les bassins versants de taille petite et moyenne sont concernés par ce type de crue dans leur partie ne présentant pas un caractère torrentiel dû à la pente ou à un fort transport de matériaux solides.



*Zone inondable dans le bourg
le long du ravin de Riaille*



2.1.7.2 *L'aléa retrait / gonflement des argiles*

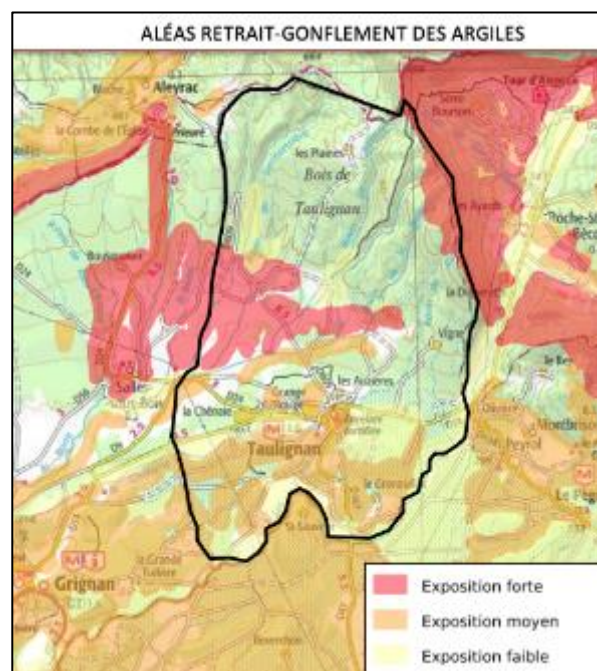
La consistance des matériaux argileux se modifie en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient malléable à partir d'un certain niveau d'humidité.

Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois importante.

Il en résulte un tassement et l'ouverture de fissures dans le sol pouvant entraîner des fissurations en façade.

Des aléas fort retrait / gonflement des argiles sont identifiés sur le coteau dans le secteur des Clavières et des Seynières.

Le Sud du territoire est également largement concerné par un aléa moyen.

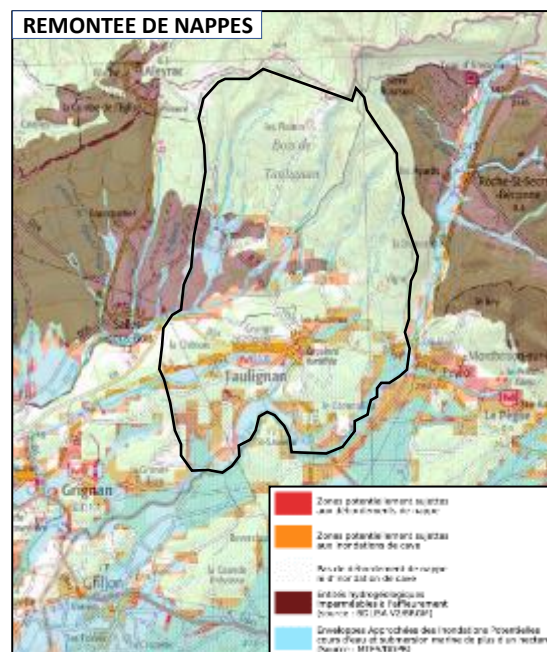


2.1.7.3 Le risque de remontée de nappe

Lorsqu'une nappe souterraine est à un niveau haut (recharge naturelle de la nappe par les pluies supérieure à la moyenne) et que des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol.

La zone non saturée habituellement est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. Plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

La commune de Taulignan présente des risques de remontée de nappes à proximité des cours d'eau (Lez, Riaille, Chalagne).



2.1.7.4 Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Le territoire national est désormais divisé en 5 zones dénommées respectivement :

- Zone de sismicité 5 = "forte",
- Zone de sismicité 4 = "moyenne",
- Zone de sismicité 3 = "médiocre",
- Zone de sismicité 2 = "faible",
- Zone de sismicité 1 = "très faible".

Le territoire communal de Taulignan est classé en zone de sismicité 3 (modérée).

Au sein de cette zone, des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la catégorie dite "à risque normal", appartenant aux catégories II, III et IV.

Catégorie d'importance	Types de bâtiments
I	Bâtiment sans aucune activité humaine de longue durée
II	Habitations individuelles, établissements publics, commerciaux ou industriels recevant moins de 300 personnes, habitations collectives de moins de 28 mètres de haut...
III	Etablissements publics recevant plus de 300 personnes, habitations collectives de plus de 28 mètres de haut, établissements sanitaires et sociaux, centres collectifs de productions d'énergie, établissements scolaires
IV	Bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale, au maintien de l'ordre public, au maintien des communications, à la sécurité aérienne, centres météorologiques

2.1.7.5 *Risque incendie de "feu de forêt"*

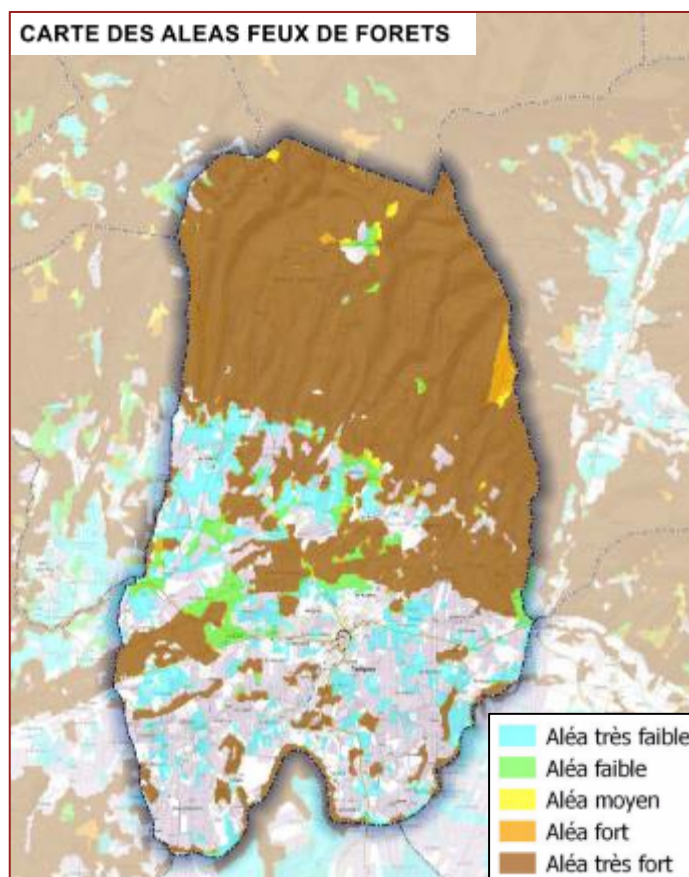
Deux typologies de feux de végétaux sont à considérer vis-à-vis du risque feux de forêts :

- les feux survenant en terrains accessibles pour lesquels l'envoi de moyens terrestres est suffisant,
- les feux d'altitude survenant en zone inaccessible aux moyens terrestres, souvent beaucoup plus problématiques (nécessité d'envoi de moyens aériens).

Le Plan départemental de Protection des Forêts contre les incendies de la Drôme a été approuvé le 20 mars 2018. Ce plan se compose de document de présentation et d'orientation afin de prévenir le risque incendie et limiter leur conséquence (réduire les surfaces brûlées). De plus, les cartographies des aléas de feu de forêts à l'échelle communale ont également été mises à jour.

D'après la cartographie, l'aléa très fort de feu de forêt occupe une grande partie du territoire de Taulignan.

En outre, le document préconise de "poursuivre l'application de débroussaillage réglementaire et la prise en compte du risque dans les projets et les documents d'urbanisme" qui est identifié comme un enjeu fort sur le département.



A cet effet, un guide de débroussaillage a été édité par le département de la Drôme dont la dernière mise à jour date de 2020.

Ce document s'appuie réglementairement par l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2008 définissant les communes à risque faible d'incendie qui sont exemptées de débroussaillage ainsi que l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt pour le département de la Drôme.

La commune de Taulignan est donc soumise à obligation de débroussaillage.

Ce guide présente et détaille les règles à respecter pour les travaux de débroussaillage comme :

- Quels terrains sont concernés ?
 - Toute zone située à moins de 50 mètres des constructions, chantiers et installations,
 - Tous les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts,
- Autour des habitations
 - Arbre distant d'au moins 2 mètres des constructions,
 - Laisser une profondeur d'au moins 10 mètres de part et d'autre des voies d'accès,
- Périodes propices :
 - Janvier/mai : débroussaillage et enlèvement des rémanents,
 - Mai/septembre : tonte « puissante » pour maintenir une couverture herbacée basse. Il est toutefois indispensable de rappeler qu'il est nécessaire de prendre en considération le cycle biologique des espèces animales afin d'éviter d'occasionner des incidences sur des individus durant les périodes de reproduction ou d'hibernation.



Caserne de Taulignan

Vis-à-vis du risque incendie, la commune dispose d'une caserne sur son territoire.

2.1.7.6 **Risque radon**

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, toutefois bien loin derrière le tabac.

Une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable a été réalisée par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) à la demande de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Le potentiel radon de la commune de Taulignan est de catégorie 1. Cela signifie que les formations géologiques du secteur ont des teneurs en uranium très faibles.

2.1.7.7 **Arrêtés de catastrophes naturelles**

La commune de Taulignan est concernée par cinq arrêtés de catastrophes naturelles présentés dans le tableau ci-dessous (données Géorisques de mai 2021).

	Type d'évènement	Période concernée	Date d'approbation de l'arrêté
Commune de Taulignan (Données Géorisques en mai 2021)	Tempête	06 au 10 novembre 1982	18 novembre 1982
	Inondations et coulées de boue	29 août 1992	11 mars 1993
	Inondations et coulées de boue	13 au 14 septembre 1993	11 octobre 1993
	Inondations et coulées de boue	30 septembre au 01 octobre 1993	11 octobre 1993
	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01 juillet au 30 septembre 2017	27 novembre 2018

2.2.1 Inventaires et protections des milieux naturels

Face à la disparition des espèces, des outils d'alerte, de diagnostic et d'évaluation ont été mis en place pour sensibiliser le public et les décideurs. La sauvegarde de la faune est notamment liée à la préservation des habitats spécifiques dans lesquels elle vit et des espaces de fonctionnalités (corridors) se composant notamment de la trame verte et bleue.

Le territoire de Taulignan s'étend au Nord sur les contreforts du mont Rachas, en bordure Ouest du parc naturel régional des Baronnies Provençales. Le Sud de la commune se positionne au sein de la plaine du Lez qui s'écoule en limite Sud et Sud-Est de la commune. Cette situation avantageuse offre un patrimoine naturel remarquable sur Taulignan.

Ainsi, les principales sensibilités des milieux naturels se rencontrent notamment au sein des secteurs de milieux secs du relief composés de garrigues, de pelouses sèches et d'escarpements rocheux, caractéristiques du territoire de la Drôme provençale. Ces habitats représentent des réservoirs de biodiversité très importants à préserver sur le territoire. Les grandes surfaces boisées qui recouvrent avantageusement le relief sont également très favorables pour la biodiversité.

Enfin, les zones humides inféodées aux différents cours d'eau (le Lez, la Berre, les ravins, ...) constituent aussi des milieux naturels à enjeux. Ces espaces fragiles concentrent une biodiversité remarquable bien spécifique et jouent rôle majeur dans le fonctionnement des processus biologiques notamment dans la régulation des régimes hydrauliques.

2.2.1.1 Les Directives européennes

Le réseau Natura 2000 mis en place par la Commission Européenne regroupe les zones d'intérêt écologiques désignés dans le cadre des Directives européennes :

- n°2009/147/CE dite "Directive oiseaux" instaurant des Zones de Protection Spéciale (ZPS), et,
- n°92/43/CEE, dite "Directive habitats-faune-flore" désignant des Sites d'Importance Communautaire (SIC) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, **aucun site appartenant au réseau Natura 2000** [Site d'Importance Communautaire (SIC), Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Zone de Protection Spéciale (ZPS)] **n'est identifié sur le territoire communal de Taulignan.**

Le site Natura 2000 le plus proche se localise sur la commune de Réauville à environ 6 km à l'Ouest de Taulignan. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation des Sables du Tricastin.

2.2.1.2 Le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales

Créés par décret le 1^{er} mars 1967, les parcs naturels régionaux visent la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel particulièrement menacés ou fragilisés sur leur territoire.

En effet, le territoire des Baronnies Provençales dévoile un patrimoine naturel d'exception au carrefour des influences méditerranéennes et alpines. Il se compose d'une pluralité de milieux naturels (boisements, milieux semi-ouverts de garrigues, pelouses sèches, milieux rocheux, zones humides, cours d'eau, etc...) qui abritent une biodiversité remarquable.

Le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales a été labellisé par décret le 26 janvier 2015. Il est composé de 97 communes adhérentes et de 7 villes portes (Dieulefit, Grignan, Montélimar, Sisteron, Vaison-la-Romaine, Valréas, Veynes). Le parc est géré par un syndicat mixte réunissant l'ensemble des collectivités territoriales adhérentes (les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes, les communautés de communes et les communes).

Le parc s'articule autour de sa charte approuvée pour une période de 15 ans (2012-2027) et rédigée par les principaux acteurs du territoire. Elle identifie les grands objectifs à atteindre et les mesures à prendre afin de les mettre en œuvre.

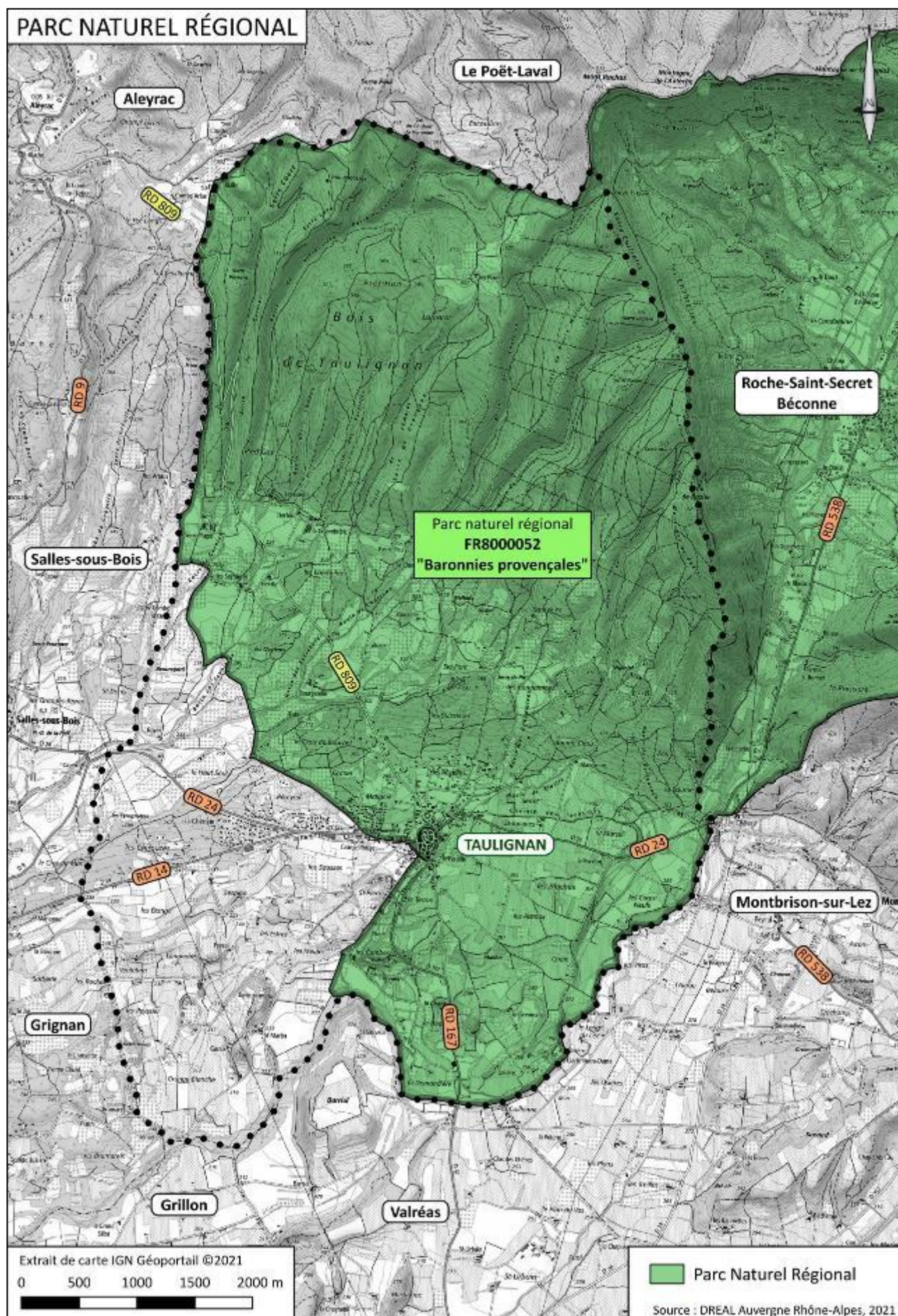
Le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales occupe une grande partie du territoire correspondant à près de 80 % de la surface de la commune, à l'exception de la partie Sud-Ouest comme il est possible de le constaté sur la carte page suivante.



Relief des Baronnies Provençales depuis le chemin des Esperts



Le Mont Ventoux observé depuis Taulignan



La commune de Taulignan s'inscrit en frange Nord-Ouest du territoire couvert par le parc à la jonction des "Marches" (zone de transition) et du "Cœur des Baronnies Provençales".

La charte vise à poursuivre **3 ambitions** sur son territoire :

- "Fonder l'évolution des Baronnies Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains,
- Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales,
- Concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnies Provençales".

La traduction de ces ambitions au niveau local s'appuie notamment sur des objectifs visant **les documents de planification comme les PLU** afin de "préparer et accompagner un urbanisme rural durable" :

- Accompagner le développement d'un urbanisme rural **en maîtrisant la consommation foncière** :
"La préservation du paysage et des terres à vocation agricole, le respect des zones naturelles, la localisation des zones d'activité et d'habitat, la nature des constructions peuvent être réglementées, selon leurs compétences, par les municipalités dans le cadre des documents d'urbanismes (PLU, POS, cartes communales) [...].
Une gestion partagée et économe de l'espace s'impose donc et passe par une bonne planification du foncier et de l'urbanisme sur les marches (zones de transition) et dans le cœur des Baronnies Provençales".
Cet objectif et les modalités pour y parvenir sont détaillés en pages 100 et 101 de la charte.

Les principes d'aménagement et les objectifs de qualité reposent entre autres sur :

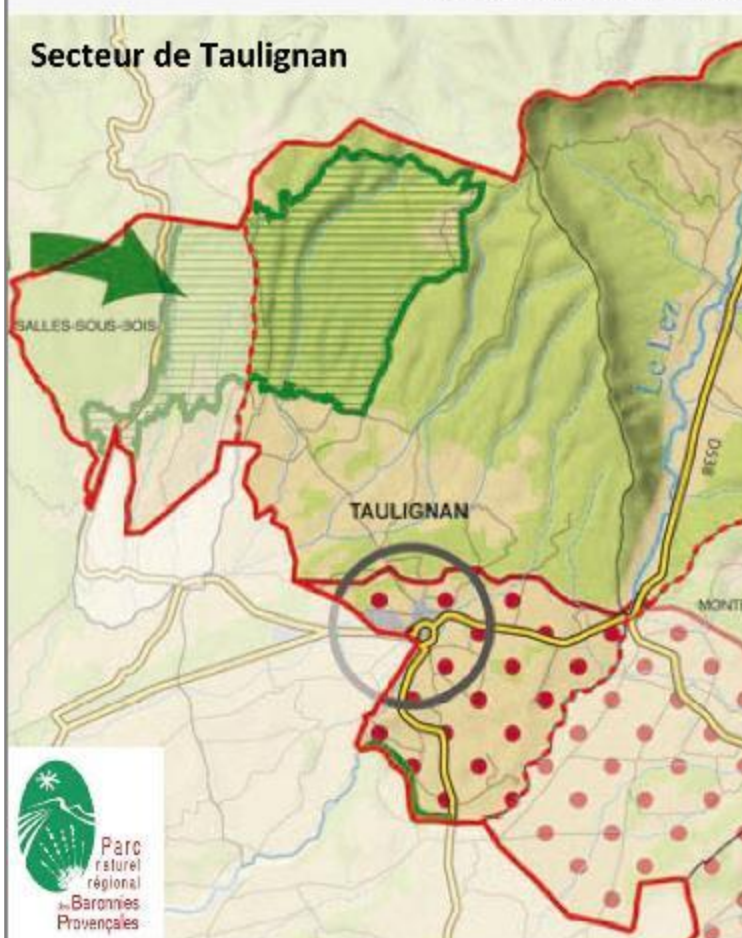
- la préservation de la qualité des milieux ordinaires et remarquables ainsi que leurs fonctionnalités,
- la préservation des surfaces agricoles cultivées (zonage, ...),
- la prise en compte des risques naturels (feux, inondations, éboulements ...),
- la gestion qualitative et quantitative de l'eau (sources, alimentation en eau potable, nouveaux usages des patrimoines (canaux, sources) et besoins économiques),
- la production territoriale d'énergie renouvelable nécessaire à la satisfaction des besoins en chaleur, individuels et collectifs,
- la qualité architecturale et énergétique (objectif niveau énergie zéro) des nouveaux bâtiments publics ou économiques, la sensibilisation et l'appropriation de cette qualité par les particuliers, la réappropriation et la valorisation de l'espace public,
- la limitation de l'artificialisation des sols et la banalisation des paysages.

Pour les secteurs des "marches" comme Taulignan, ceci est notamment complété par des actions visant à :

- Sensibiliser et accompagner les élus et acteurs du territoire confrontés aux enjeux de la périurbanisation et aux menaces d'artificialisation des sols et de banalisation des paysages.
- Préserver la vocation agricole des terres cultivées, la gestion de l'eau, la préservation des fonctionnalités écologiques, des patrimoines naturels, culturels et paysagers. L'intégration et la mobilisation des ressources renouvelables sont prises en compte dans l'accompagnement des dynamiques résidentielles, en application des mesures de la Charte.
- Maîtriser l'étalement urbain en privilégiant la densification de l'habitat et la mixité des fonctions urbaines.

Extrait du Plan de Parc issu de la Charte Objectif 2024

Secteur de Taulignan



Engager une politique d'aménagement cohérente et solidaire des Marches / Cœur des Baronnies Provençales

Mesures de la Charte concernées :

- I.4.1 - Construire et partager une connaissance des patrimoines culturels matériels
- III.1.1 - Accompagner le développement d'un urbanisme rural en maîtrisant la consommation foncière
- III.1.3 - Expérimenter une politique du logement source de revitalisation conciliant identité architecturale et éco-construction

Zones urbaines et d'activités à enjeux d'aménagement

Mesure de la Charte concernée :

- III.1.2 - Favoriser des projets d'aménagements cohérents et solidaires



Renforcer la qualité et l'attractivité des pôles d'activités et de services

Mesures de la Charte concernées :

- II.1.2 - Développer et promouvoir des outils locaux de transformation et une diversification des productions des exploitations des Baronnies Provençales
- II.4.4 - Accueillir de nouveaux actifs en facilitant la pluriactivité, le développement du télétravail et des services en ligne
- III.1.2 - Favoriser des projets d'aménagements cohérents et solidaires
- III.1.3 - Expérimenter une politique du logement source de revitalisation conciliant identité architecturale et éco-construction
- III.4.3 - Injurer le territoire de services essentiels à sa vitalité et sa cohésion

Conforter les activités et les modes d'occupation durables du territoire

Espaces à maintenir dans une vocation principale forestière

Mesures de la Charte concernées :

- I.1.3 - Préserver la qualité des espaces ordinaires
- I.1.4 - Soutenir une gestion de l'espace favorable à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux
- I.2.3 - Préserver et valoriser le patrimoine écologique et culturel forestier
- II.4.2 - Redonner une valeur économique au territoire forestier
- III.2.2 - Concevoir et animer un développement des énergies renouvelables maîtrisé et partagé par les acteurs du territoire

Espaces à valoriser dans une vocation principale agricole

Mesures de la Charte concernées :

- I.1.4 - Soutenir une gestion de l'espace favorable à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux
- I.2.1 - Expérimenter et innover pour conserver la lavande et les autres marqueurs territoriaux d'un paysage de senteurs et de saveurs
- I.2.2 - Favoriser des pratiques agricoles et pastorales concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité
- II.4.1 - Adapter l'agriculture aux évolutions climatiques, sociales et économiques
- III.2.2 - Concevoir et animer un développement des énergies renouvelables maîtrisé et partagé par les acteurs du territoire

Préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques



Espaces d'intérêt écologique prioritaires à préserver

Mesures de la Charte concernées :

- I.1.1 - Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel
- I.1.2 - Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité
- II.3.1 - Structurer et qualifier l'offre de randonnées
- III.2.2 - Concevoir et animer un développement des énergies renouvelables maîtrisé et partagé par les acteurs du territoire
- III.4.2 - Aménager en ménageant le territoire dans le respect des patrimoines, du caractère et des potentialités du paysage



Réseau de grands corridors à préserver

Mesure de la Charte concernée :

- I.1.4 - Soutenir une gestion de l'espace favorable à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux

Grands corridors à enjeu principal terrestre

Grands corridors à enjeu principal terrestre et aquatique

La Charte vise également à :

- Soutenir une gestion de l'espace favorable à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux : Cet objectif et les modalités pour y parvenir sont détaillés en pages 42 et 43 de la Charte.

Ainsi, les principes d'aménagement et de planification reposent entre autres sur :

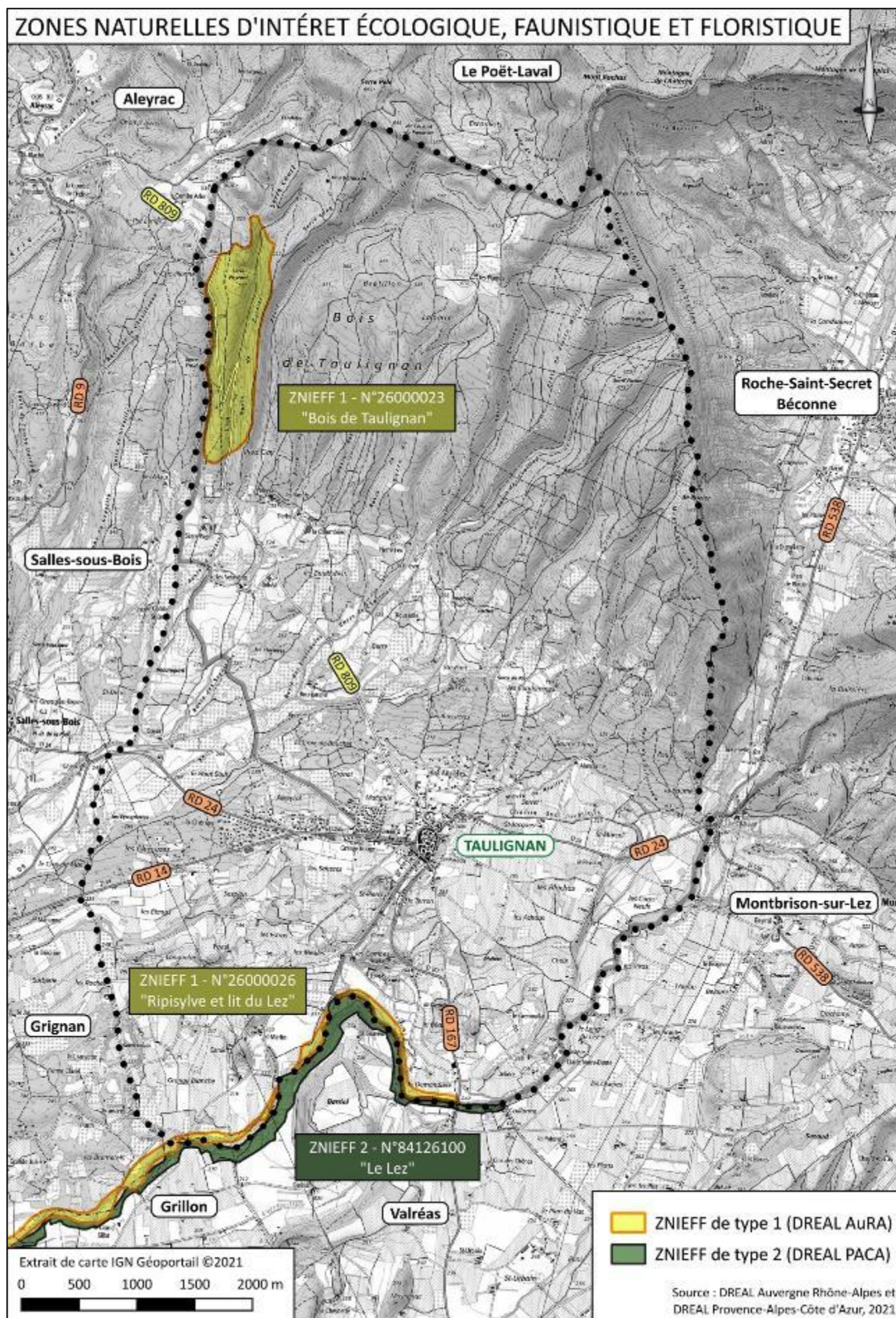
- la prise en compte de la Nature ordinaire, de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux (corridors biologiques),
- l'évitement de l'artificialisation des habitats naturels ou semi-naturels et la lutte contre la fragmentation des milieux, le mitage et l'étalement urbain : maintenir la mosaïque d'habitats naturels, limiter l'imperméabilisation des sols.
- la préservation des éléments structurants du paysage et corridors biologiques (haies, ripisylves, lisières forestières, vergers, murets, etc.) ainsi que les espaces intermédiaires (zones tampons, arbres isolés, etc.) afin de conserver et d'assurer une bonne fonctionnalité écologique des milieux (ex : espaces boisés classés, espaces verts, jardins privés, traitement et entretien de la végétation, etc.).
- la préservation des espaces de bon fonctionnement au sens du SDAGE (cours d'eau, eau libre, ripisylves naturelles des cours d'eau).
- la préserver les zones à vocation productive : agricoles, forestières, artisanales, etc.
- l'évitement des bouleversements de la micro-topographie (éviter la généralisation de remblais, l'apport de terre provenant d'autres sites, les enrochements injustifiés, etc...).

2.2.1.3 *Les inventaires naturalistes et scientifiques*

Engagé dès 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) vise à mettre en évidence et à recenser les milieux les plus remarquables du territoire national. Deux types de zones ont été identifiés :

- **les ZNIEFF de type II** qui constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'Homme ou offrant des potentialités biologiques importantes et dans lesquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques (domaine vital de la faune sédentaire ou de la faune migratrice, espaces fonctionnels de certains milieux naturels comme les zones humides).
- **les ZNIEFF de type I** qui constituent des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à toutes transformations pouvant intervenir dans leur périmètre ou à proximité immédiate de ce dernier.

Actuellement, les ZNIEFF font l'objet d'un travail d'actualisation engagé en 2019 par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ("Inventaire continu") afin de compléter les connaissances acquises jusqu'alors sur ces espaces naturels à enjeux de conservation.



La commune de Taulignan est concernée par la présence de 2 ZNIEFF de type 1 :

Nom de la ZNIEFF de type 1 (n° régional)	Localisation sur le territoire communal	Caractéristiques du site	Quelques espèces déterminantes
"Bois de Taulignan" (26000023)	Couvre à l'Ouest une partie du boisement communal (ravin de Gurnier, Serre Peyrard).	Boisements méditerranéens de Chêne vert, pelouses rocailleuses.	Flore de milieux secs : Sabline agrégée, Alysson à feuilles de serpolet, Anthémis de Triumphet, Genêt de Villars, Tabouret précoce, etc. Oiseaux : Alouette lulu
"Ripisylve et lit du Lez" (26000026)	Couvre les espaces naturels du Lez (lit majeur et berges), en aval de la RD 167	Cours d'eau en "tresse", plage de graviers et boisement de berges.	Nombreux oiseaux : Petit Gravelot, Martin-pêcheur, Bouscarle de Cetti, etc. Mammifères : Castor d'Europe Amphibiens : Rainette méridionale, pélodyte ponctué, etc. Reptiles : Vipère aspic, couleuvre verte et jaune, etc.

Les données ci-dessus sont extraites des fiches descriptives de ces ZNIEFF.

La ZNIEFF de type 2 "Le Lez" issue de l'inventaire régional de Provence-Alpes Côte d'Azur recouvre très localement le territoire de Taulignan, comme il est possible de le constater sur la carte ci-après.

2.2.1.4 Inventaires des zones humides et tourbières

Afin d'enrayer le processus de disparition progressive des zones humides sur le bassin Rhône-Méditerranée, quatre objectifs majeurs ont été retenus à travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) :

- inventorier les zones humides,
- caractériser les zones humides et suivre leur évolution,
- faire évoluer les politiques menées pour mieux protéger les zones humides,
- informer et communiquer.

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié, applicable en France métropolitaine et en Corse, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides : "à partir du sol, de la végétation et/ou des habitats". En l'absence de végétation ou d'habitats naturels, l'identification des zones humides à partir du critère "sols" est cruciale.

L'inventaire des zones humides de la Drôme supérieures à 1 hectare a été conduit par différentes structures de 2007 à 2009.

Les données présentées ci-après sont issues des fiches "identités" associées aux zones humides dans la base de données des zones humides de la Drôme

L'inventaire départemental a recensé une diversité remarquable sur la commune de Taulignan avec la présence de 13 zones humides sur son territoire :

Nom (superficie)	Caractéristiques du site
Le Lez entre Montbrison et Grignan (62,79 ha)	Rassemble un ensemble de milieux humides très intéressants le long du Lez dont plusieurs sont inscrits à l'annexe I Directive Habitats Faune-Flore : - 3250 - Les rivières méditerranéennes à débit permanent à <i>Glaucium flavum</i>. - 91E0 - Forêts alluviales résiduelles (<i>Alno glutinoso-incanae</i>). - 92A0 - Forêts-galeries <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>. Présence de l'agrion de Mercure (protégée nationale et Annexe II Directive Habitats Faune-Flore)
Lez dans la plaine de Roche St-Secret (32,06 ha)	Concerne une infime partie du territoire au niveau du pont du Jas. Regroupe plusieurs habitats inscrits à la Directive Habitats.
Riaille en aval de Taulignan (1,51 ha)	Associée au cours d'eau en aval de sa traversée urbaine et regroupe un ensemble de végétations riveraines hygrophiles (roselières, aulnaies-frênaies, peupleraies). Présence de l'agrion de Mercure
Seynières T1 (4,12 ha)	Boisements et prairies humides le long du cours d'eau
Seynières T2 (10,61 ha)	
Berre T1 (2,17 ha)	Se superpose depuis sa source au cours d'eau de la Berre. Constitué d'une mosaïque de milieux humides (prairie de fauches, peupleraies, bois de frênes et d'aulnes, bancs de graviers, ...). Rôle important de transition écologique entre le milieu sec et le cours d'eau.
Berre T2 (5,38 ha)	
Berre T3 (21,79 ha)	
Charroux T1 (2,34 ha)	Inclut des boisements de zones humides (Sausaies, forêt de peupliers, orme et frêne) en bord du cours d'eau.
Charroux T2 (8,25 ha)	
Riaille en aval de Taulignan (1,51 ha)	Associée au cours d'eau en aval de sa traversée urbaine et regroupe un ensemble de végétations riveraines hygrophiles (roselières, aulnaies-frênaies, peupleraies). Présence de l'agrion de Mercure.
Marais de Faujas (0,36 ha)	Petite zone marécageuse et de boisement humide au Sud de Faujas. Présente un fort intérêt patrimonial au regard de sa rareté sur le bassin versant du Lez.
La Chalerne (5,31 ha)	Associée au ruisseau du même nom, cette zone humide composée de roselière et de saules Intéresse très ponctuellement l'Ouest du territoire communal.
Les Sausses – L'Etang (5,7 ha)	Couvre une prairie humide sur une zone de culture associée à de formations amphibiennes au Sud de la RD 24 et des secteurs urbains de la Pierre Plantée.

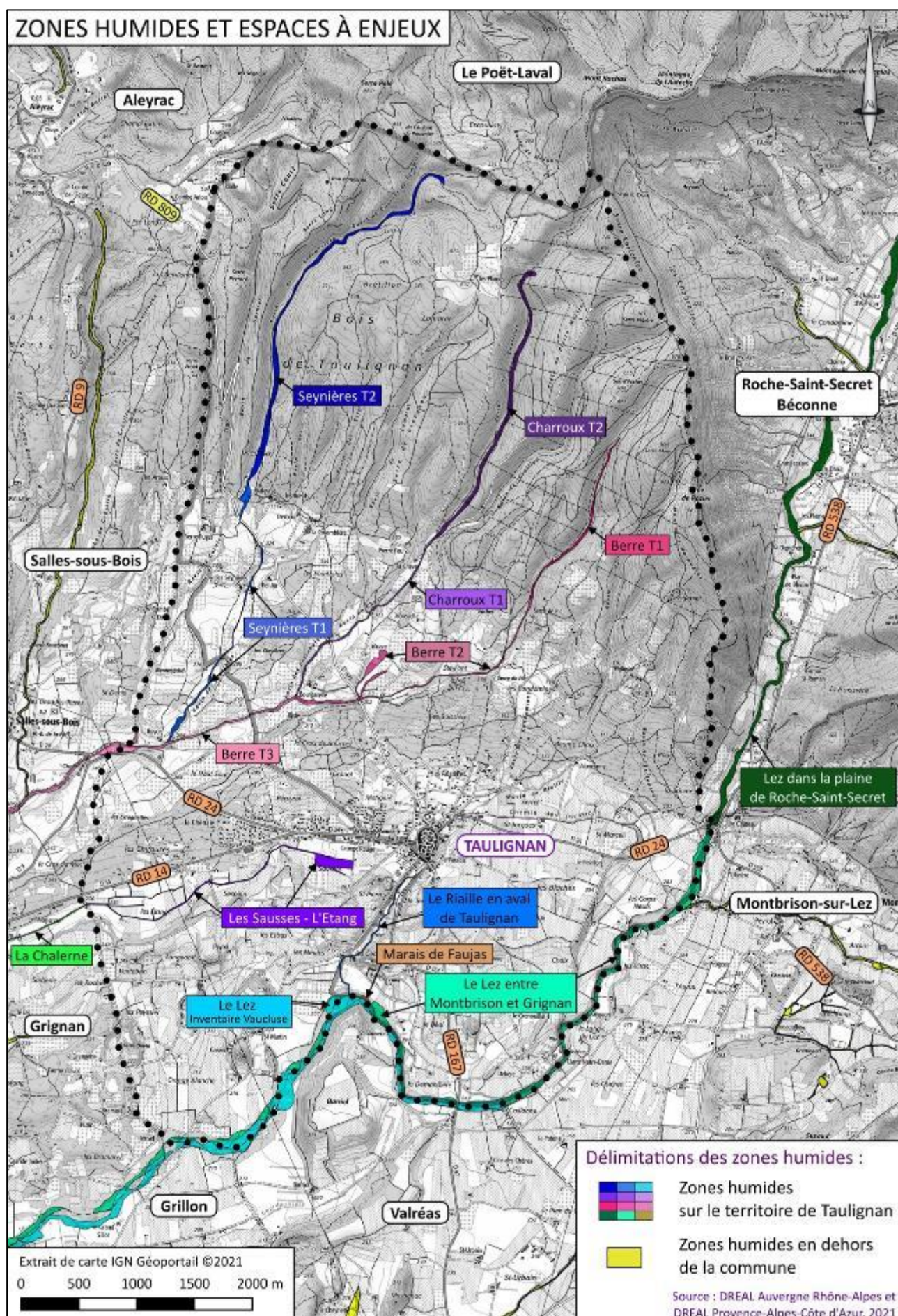
A cet inventaire de la Drôme s'ajoute la présence de la zone humide "Le Lez" issue de l'inventaire départemental du Vaucluse qui est également identifiée sur la commune et se superpose globalement avec la zone humide "Le Lez entre Montbrison et Grignan".



Milieu humide et alluvial au sein du lit majeur du Lez



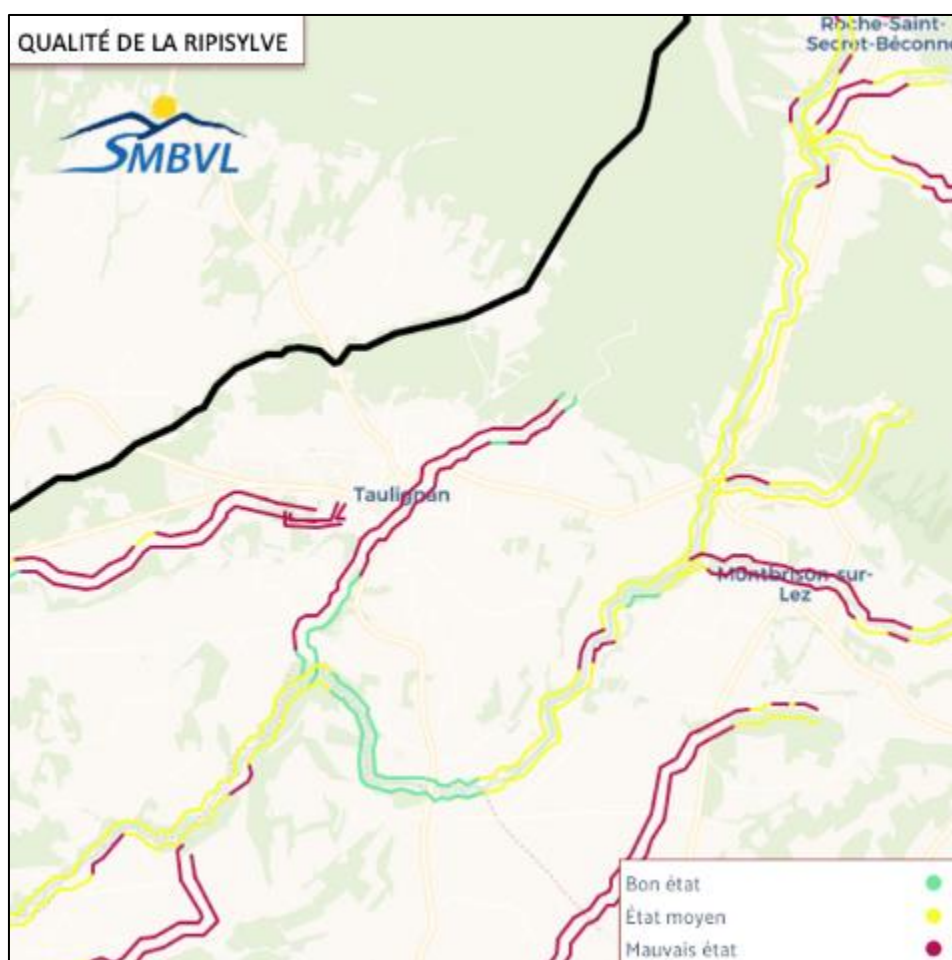
Zone humide associée au ravin de Riaille le long du centre bourg



A ce titre, le SMBVL a réalisé un recensement de la qualité de la ripisylve du Lez et de ses affluents.

Sur le territoire de Taulignan, la ripisylve du Lez est globalement de qualité moyenne sur une majorité de son parcours communal à l'exception d'un secteur au Sud entre la Demandière et Faujas où elle est identifiée encore en bon état. La ripisylve du ravin de Riaille est quant à elle identifiée en mauvais état au sein du contournement urbain de Taulignan.

La préservation de la ripisylve du Lez représente aussi un fort enjeu local en raison notamment des coupes rases encore fréquentes sur le territoire du bassin-versant.



2.2.1.5 *Inventaire des pelouses sèches*

Les pelouses sèches constituent un patrimoine naturel remarquable pour la biodiversité et une ressource locale exceptionnelle pour de nombreuses activités (pastoralisme, apiculture, tourisme, chasse, etc...).

La cartographie de l'inventaire des pelouses sèches dans le département de la Drôme, mise à disposition par la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT 26), montre l'important développement de ces habitats spécifiques sur les secteurs de coteaux au sein des paysages de garrigues (les Buissières, la Croix de Bouchet, Péreyrol, ...) mais également au sein de la plaine sur la butte de Saint-Martin.

Comme cela est développé ci-après, la campagne de terrain conduite dans le cadre du diagnostic du PLU de Taulignan a permis de confirmer le fort intérêt de ces espaces sur le territoire communal.



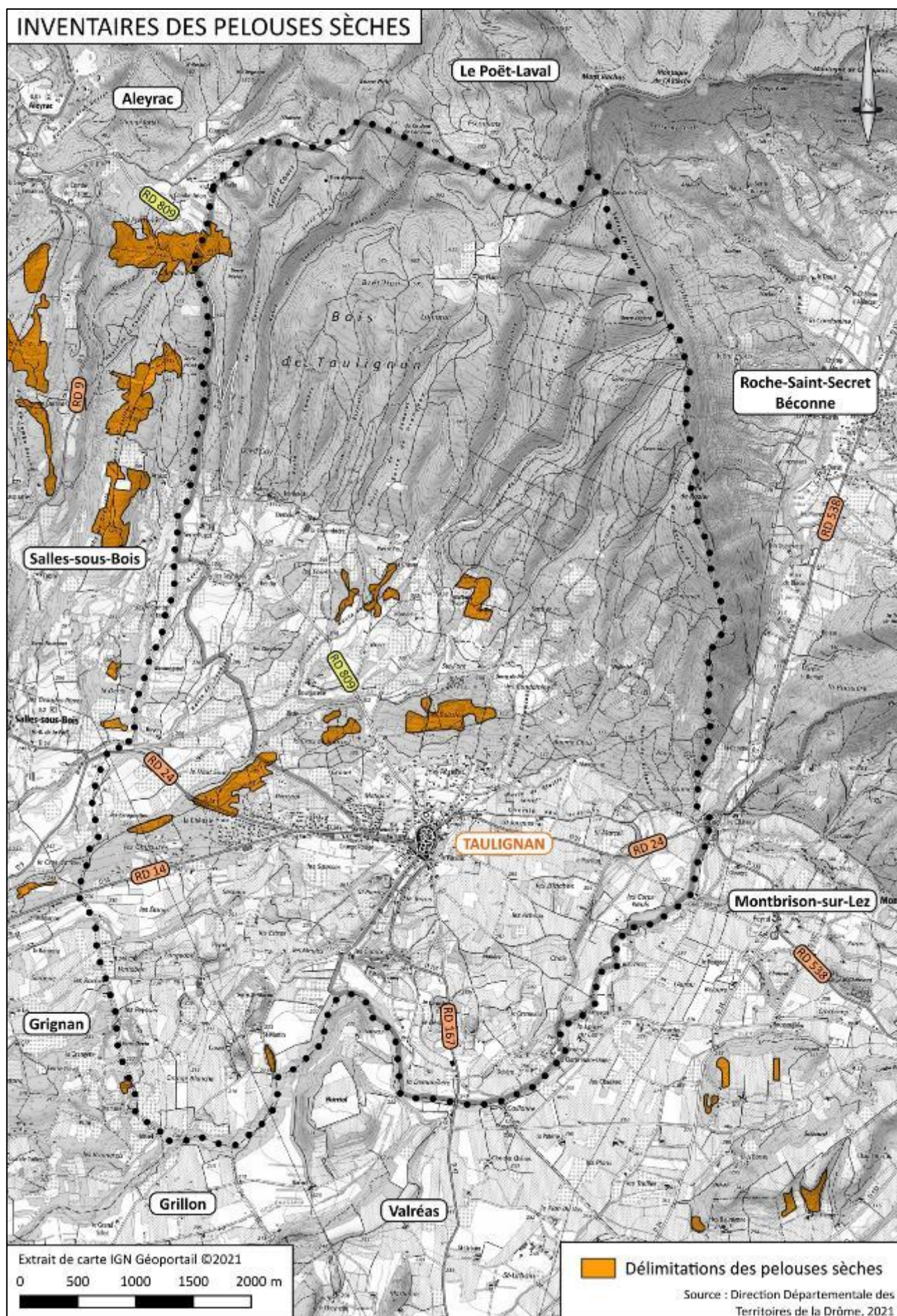
Pelouse sèche avec Orchis pourpré – secteur du parcours de santé



Pelouse sèche aux Buissières



Pelouse sèche sur les hauteurs de la commune – secteur de Serre Peyrard



2.2.2 Description des milieux naturels : habitats, flore et faune

La commune de Taulignan possède un patrimoine naturel remarquable du fait de la diversité des milieux en présence : cours d'eau, zones humides, boisements, pelouses sèches,

La campagne de terrain ainsi que les renseignements fournis par l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), et les institutions notamment le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez ont permis d'appréhender au mieux les sensibilités des milieux naturels présents sur le territoire de Taulignan.

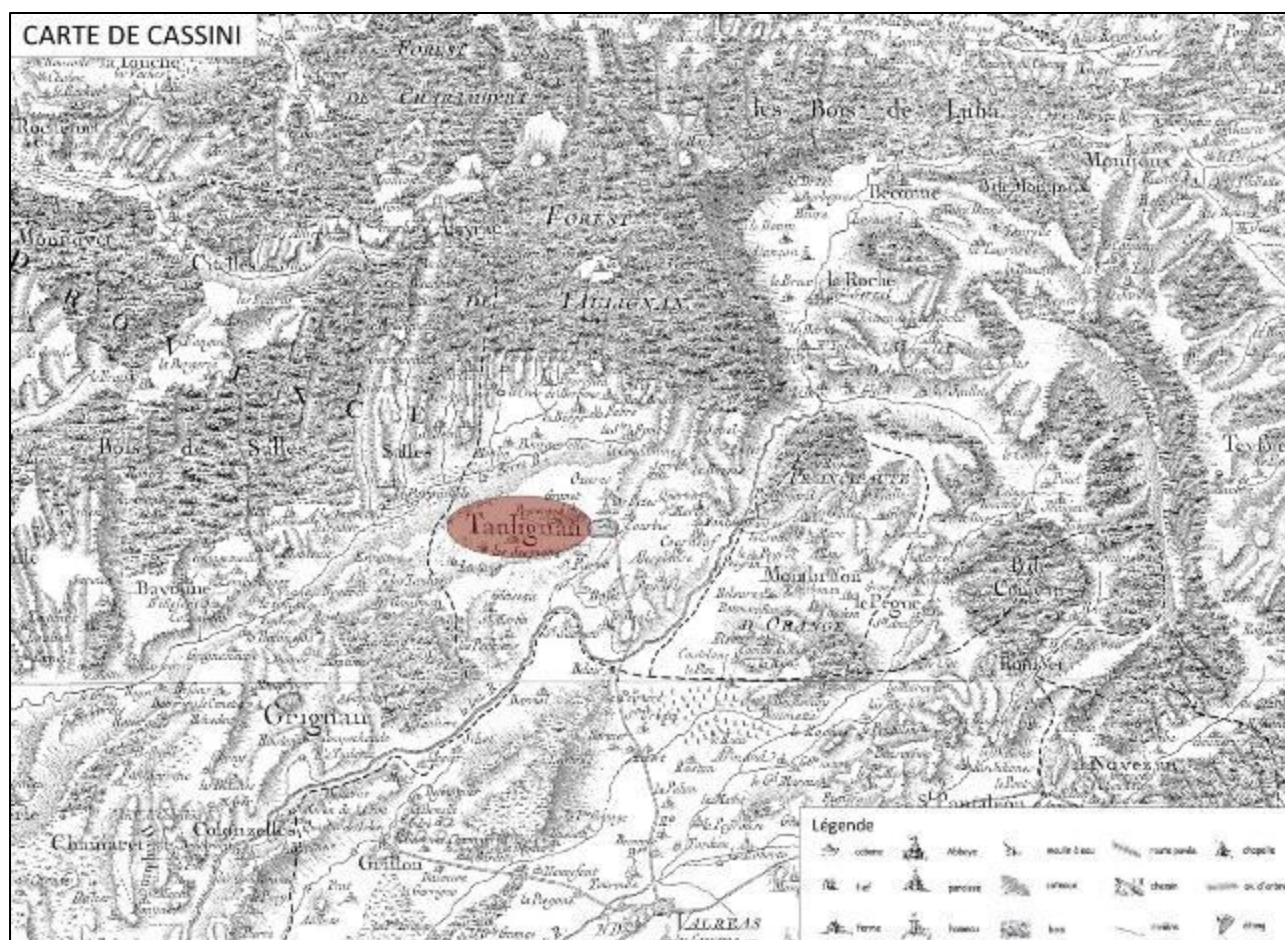
2.2.2.1 L'occupation des sols d'hier et d'aujourd'hui

Carte de Cassini

L'examen de la carte de Cassini, réalisée au XVIII^e siècle, permet d'appréhender ce qu'était l'occupation du sol il y a près de deux siècles.

Cette cartographie montre notamment l'imposant boisement de Taulignan sur le relief au Nord du territoire. L'ouverture du paysage au hameau des Plaines était également déjà présente au sein de ces secteurs boisés. L'urbanisation de Taulignan se concentrait principalement au niveau de la cité médiévale mais plusieurs petits hameaux étaient déjà dispersés dans la plaine.

Le tracé du Lez ressemble beaucoup à ce qu'il est aujourd'hui.



Comparaison de l'occupations des sols entre 1948 et 2017

La comparaison des images aériennes de la commune entre l'occupation des sols d'après-guerre (1948) et celle d'aujourd'hui (2017) permet d'illustrer le développement de l'urbanisation de la commune sur ces cinquante dernières années.

En effet, la photo aérienne de 1948 permet de montrer l'urbanisation dominante du centre-bourg avec également la présence historique d'un bâti très dispersé principalement au sein des secteurs agricoles sur la moitié Sud du territoire.

La photo aérienne de 2017 met en évidence l'extension importante de l'urbanisation le long de la RD 24, avec l'apparition et le développement linéaire des hameaux de la Chênaie ou de la Pierre Plantée jusqu'au centre-bourg.

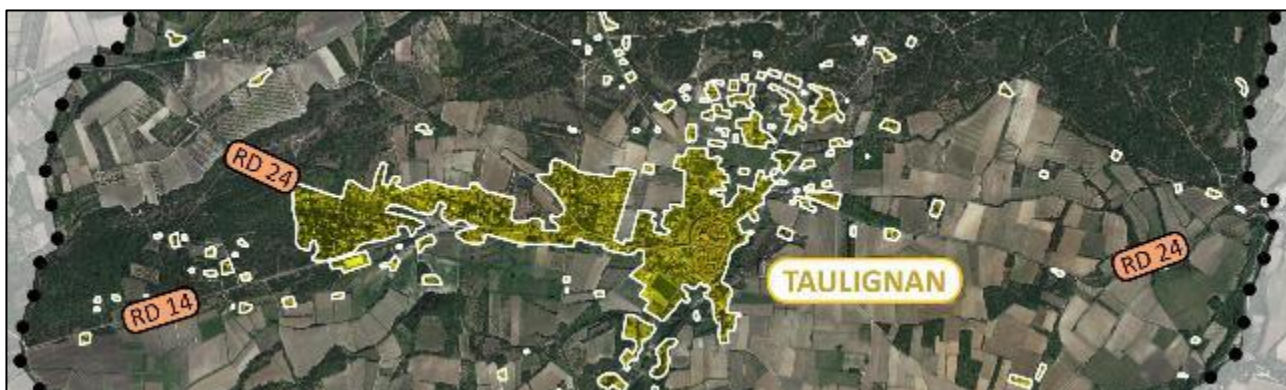
Le hameau des Auzières au Nord du bourg s'est également densifié, tandis que les petits lieux-dits ont globalement peu évolués.

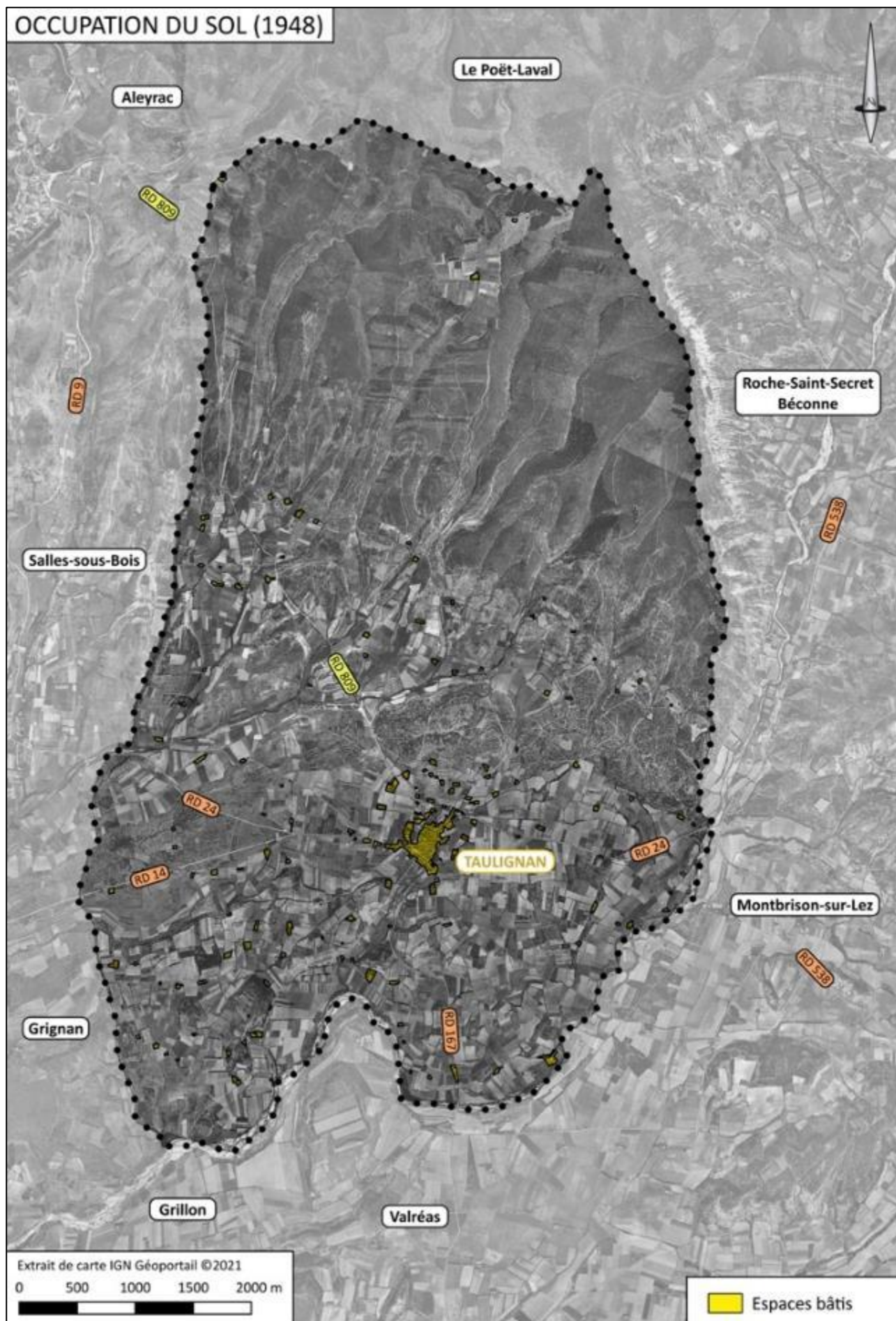
L'enjeu de la révision de ce PLU sera donc de rester vigilant vis-à-vis du développement linéaire de l'urbanisation de Taulignan afin de préserver les espaces fonctionnels des corridors qui subsistent de part et d'autre de la RD 24 et de la RD 14 aux extrémités Ouest et Est du territoire (voir ci-après à la partie "Fonctionnalités des milieux naturels et corridors biologiques").

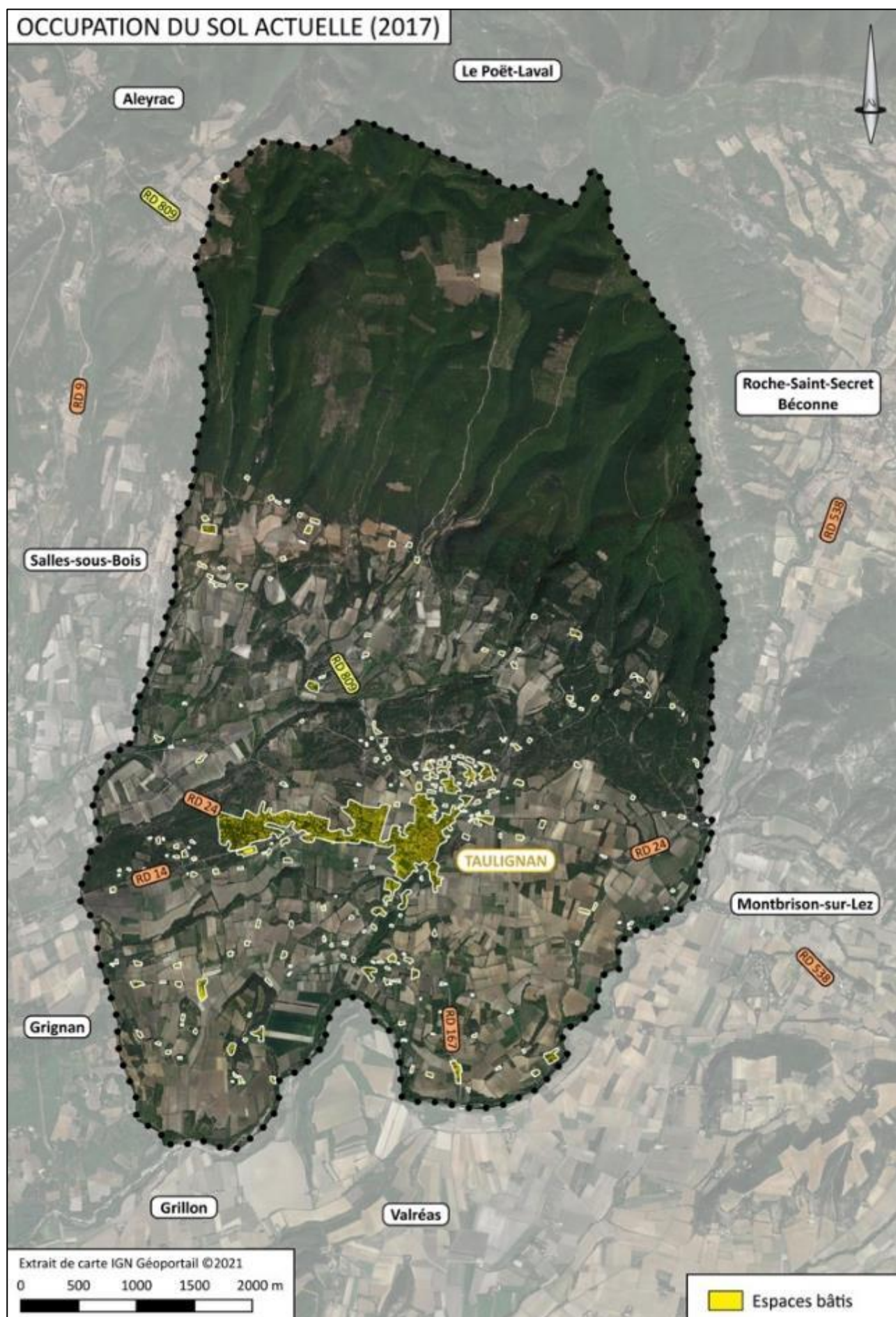
1948



2017







2.2.2.2 Les boisements, les haies et les arbres remarquables isolés

Préambule

La partie Est du bois de Taulignan est soumise au régime forestier et est gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

La campagne de terrain a permis d'observer l'exploitation actuelle de la forêt dans le secteur du hameau des Plaines, avec le stockage de grumes de bois le long du chemin forestier, en attente de leur évacuation.



Stockage de grumes de bois le long du chemin forestier menant aux Plaines



Boisement au hameau des Plaines en cours d'exploitation

Description des habitats forestiers

La campagne de terrain conduite dans le cadre du diagnostic environnemental de Taulignan a permis de cartographier et de caractériser les différents boisements en présence sur le territoire.

Au total, **34 espèces (ou essences) arborescentes et/ou arbustives** ont été identifiées sur la commune.

Les formations boisées recouvrent très largement le relief du Mont Rachas sur la partie Nord du territoire. Ce vaste boisement appartenant au bois de Taulignan est dominé principalement par le Hêtre (*Fagus sylvatica*) sur les secteurs les plus hauts de la commune ou les ravins ombragés, et par le chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ou le pin Sylvestre (*Pinus sylvestris*) sur les parties beaucoup plus exposées et sèches du versant. Cette chênaie pubescente plus exigeante en chaleur et lumière s'accompagne aussi d'érable de Montpellier (*Acer monspessulanum*) et de chêne vert (*Quercus ilex*) qui préfèrent les secteurs les plus rocailleux.

En sous-bois, la strate arbustive se compose de genévrier commun (*Juniperus communis*) et de genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*), de bois de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), de buis (*Buxus sempervirens*), de viorne mancienne (*Viburnum lantana*), de sorbier torminal (*Sorbus torminalis*) ou encore de cornouiller mâle (*Cornus mas*).

Plus bas, le milieu boisé s'éclairci franchement pour laisser place aux landes garrigues dominées par le chêne vert et associé au Pin d'Alep (*Pinus halepensis*), le buis ou le nerprun alatern (*Rhamnus alaternus*).

D'une manière générale, les essences qui composent le versant de Taulignan sont des espèces xérophiles, c'est-à-dire qui affectionnent les milieux secs sur ces terrains soumis au climat méditerranéen.



Bois de Taulignan depuis les parcelles agricoles vers Alançonne



Formations boisées
au Nord de la Chèvre



Formations arborées se mêlant
aux étendues de garrigues aux Buissières

Les formations boisées présentes dans la plaine en accompagnement du Lez et le long des autres cours d'eau (Berre, Riaille, Chalorne) se composent quant à elles, d'essences plus caractéristiques des faciès frais et/ou humides des forêts riveraines et des sols marécageux : aulnes, frênes, saules, peupliers constituent les essences dominantes.

Ces boisements sont généralement accompagnés en sous-bois de noisetier (*Corylus avellana*), d'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), de sureau noir (*Sambucus nigra*), d'aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), ainsi que de la ronce (*Rubus fruticosus*) ou de lierre (*Hedera helix*).

Dans l'ensemble, ces formations boisées participent de manière significative au cadre paysager de qualité de la commune et préservent des habitats de choix pour un grand nombre d'espèces animales et végétales.

Les boisements humides assurent aussi des fonctions écologiques importantes pour les cours d'eau en tant que filtres aux pollutions diffuses et dans la préservation de la fraîcheur en été (ombrage). Ils assurent également une fonction de protection naturelle des berges contre l'érosion en cas d'inondation en dissipant le courant.



Ripisylve du Lez
au Sud de l'ouvrage de Pontaujard



Ripisylve du Lez
au Nord de la Clarté Notre-Dame

Les haies et arbres isolés

Outre leur intérêt dans la dynamique paysagère, les haies jouent un rôle important dans le fonctionnement même des milieux naturels (effet brise vent, protection des sols contre l'érosion et limitation des ruissellements, rôle épurateur, zones de refuge et de nourrissage pour de nombreux animaux, axes de déplacements préférentiels pour la faune, ...).

Par ailleurs, elles permettent l'installation d'une strate herbacée plus ou moins diversifiée en pied de talus ; strate nécessaire au maintien de la diversité de nombreux invertébrés (insectes notamment) et également du gibier (intérêt cynégétique).

Le réseau bocager de Taulignan est dans l'ensemble relativement limité, mais reste assez développé par endroits, notamment entre les parcelles agricoles dans le secteur de Faujas, de Béal, aux environs de Molière et des Blaches.

Il faut relever également la qualité paysagère des alignements de platanes au sein du centre-bourg notamment sur la rue des remparts au niveau du contournement Est, ainsi que sur le chemin du Béal.



Alignement de platanes vers Bel Air



Platane à grosse cavité dans le bourg



Alignement de platanes dans le bourg

Une des spécificités du territoire communal repose aussi sur la culture truffière et d'oliviers qui ajoute un important couvert arboré sur la commune et dont les essences profitent favorablement aux oiseaux.



Perceptions sur les parcelles exploitées depuis le chemin du bout des bois



Parcelle de chêne truffier à la Colombière



Parcelle de chêne truffier A Saint-Marcel

Liste des essences arborescentes et/ou arbustives
dont la présence a été avérée sur Taulignan dans le cadre du PLU

ARBRES / ARBUSTES	
Nom français	Nom latin
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775
Aubépine à deux styles	<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC., 1825
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Bois de Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753
Buis commun	<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1796
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i> L., 1753
Chèvrefeuille des haies	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753
Clématite des haies	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i> L., 1753
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i> L., 1753
Érable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i> L., 1753
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i> L., 1753
Genévrier oxycèdre	<i>Juniperus oxycedrus</i> L., 1753
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i> L., 1753
Nerprun alaterne	<i>Rhamnus alaternus</i> L., 1753
Noisetier	<i>Corylus avellana</i> L., 1753
Peuplier blanc	<i>Populus alba</i> L., 1753
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i> L. subsp. <i>nigra</i>
Pin d'Alep	<i>Pinus halepensis</i> Mill., 1768
Pin sylvestre	<i>Pinus silvestris</i>
Platane hybride	<i>Platanus acerifolia</i>
Pommier d'amour	<i>Solanum pseudocapsicum</i> L., 1753
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i> L., 1753
Saule commun	<i>Salix alba</i> var. <i>alba</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L., 1753
Sorbier torminal	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763
Spirée indéterminé	<i>Spiraea</i> sp. L., 1753
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753
Viorne mancienne	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753

2.2.2.3 Les prairies et pelouses sèches

Les pelouses sèches sont des formations végétales herbacées se développant sur des sols peu évolués et assez pauvres en éléments nutritifs. Elles présentent un intérêt botanique évident de par la présence potentielle de nombreuses espèces d'orchidées qui leur sont associées et constituent également un milieu privilégié pour les reptiles et les invertébrés. Habitats patrimoniaux reconnus, elles bénéficient de statuts de protection dans le cadre de la Directive européenne "Habitats-faune-flore" visant à assurer leur conservation tout en y maintenant une biodiversité satisfaisante.

Comme évoqué précédemment avec l'inventaire des pelouses sèches de la Drôme, ce type d'habitats a été très largement rencontré sur la commune, et plus particulièrement en bas de coteau sur les secteurs très exposés de landes garrigues et autres habitats de milieux semi-ouverts de broussailles. Ces habitats secs qui se sont essentiellement développés sur les sols calcaires et/ou sableux caractéristiques de la commune apparaissent aussi dans la plaine avec la présence d'une pelouse sèche remarquable sur la butte de Saint-Martin.

Ces pelouses sèches ont été colonisés par tout le cortège spécifique des habitats secs calcaires et sableux qui se compose de l'aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), de chardon noircissant (*Carduus nigrescens*), du coris de Montpellier (*Coris monspeliensis*), de globulaire commune (*Globularia bisnagarica*), de l'hélianthe des Apennins (*Helianthemum apenninum*), de l'immortelle des dunes (*Helichrysum stoechas*), d'œillet des rochers (*Dianthus saxicola*), d'orobanche blanche (*Orobanche alba*), de la phalangère à fleur de Lis (*Anthericum liliago*) ou encore du thym commun (*Thymus vulgaris*).



Pelouse sèche sur la butte de Saint-Martin



Phalangère à fleur de Lis – Saint-Martin



Immortelle commune – Saint-Martin



Coris de Montpellier – Saint-Martin



Pelouse sèche au niveau du parcours de santé



Aphyllanthe de Montpellier – parcours de santé



Habitat sec aux Buissières



Chardon noirissant - les Buissières

De plus, ces secteurs de pelouses sèches abritent de belles populations d'orchidées sauvages comme observé au cours de la campagne de terrain avec l'inventaire de près d'une dizaine d'espèces (cf. liste des espèces floristiques confirmées sur la commune).

L'orchis géant (*Himantoglossum robertianum*), qui fleurit très précocement est très largement distribué sur le territoire communal en tout début de printemps, comme il a été possible de le constater lors de la visite du mois de mars.



Orchis géant – chemin des Roches



Orchis géant – chemin de Ventebrin

Les autres espèces plus tardives, fleurissent principalement d'avril à juin et se rencontrent à la fois dans les pelouses sèches ou xérophiles, ainsi que sur les lisières végétales et les talus qui bordent les routes et chemins de la commune.

Ainsi, on recense notamment de l'orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), de l'ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*), de la limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*), de l'orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), de l'orchis pourpre (*Orchis purpurea*) ou bien d'orchis singe (*Orchis simia*).

Plusieurs pieds d'un épipactis indéterminé (car non fleuri) ont été observés en sous-bois en limite du chemin des Seynières.



Epipactis indéterminé – chemin des Seynières



Limodore à feuilles avortées – parcours de santé



Orchis pyramidal – parcours de santé



Orchis singe – les Auzières



*Ophrys bourdon
Clarté Notre-Dame*



*Orchis pourpre
Parcours de santé*



Epipactis indéterminé – chemin de Saint-Michel

2.2.2.4 Les habitats humides

Ce chapitre vient en complément des éléments fournis dans le cadre de la description de l'inventaire des zones humides en tête de chapitre sur les milieux naturels.

Les habitats humides sont bien présents sur la commune de Taulignan et se retrouvent presque exclusivement en accompagnement des cours d'eau (le Lez, le Riaille, la Berre, la Chalerne, ravin des Seynières) et des autres écoulements de versants non considérés comme des cours d'eau (ravin de Grunier, ravin de Charroux, etc ...). Des prairies humides sont également localisées plus ponctuellement dans la plaine (secteur des Sausses ou de Faujas).

En outre, comme évoqué précédemment, les boisements humides de la commune sont composés principalement d'aulnes glutineux, de frênes communs, de peupliers ou encore de saules et constituent les formations boisées rivulaires des cours d'eau.



Habitat humide dans le ravin de Riaille en amont du bourg

La strate herbacée est aussi colonisée par tout un ensemble d'espèces caractéristiques et indicatrices de ces zones humides comme le cabaret des oiseaux (*Dipsacus fullonum*), la canne de Provence (*Arundo donax*), l'eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la glaucienne jaune (*Glaucium flavum*), le mouron d'eau (*Veronica anagallis-aquatica*), l'ortie dioïque (*Urtica dioica*), la petite berle (*Berula erecta*) ou le roseau (*Phragmites australis*).



Glaucienne jaune – le Gué du Lez



Cabaret des oiseaux – le Gué du Lez



Mouron d'eau – ravin de Riaille

Lorsqu'ils sont présents, ces herbiers sont particulièrement intéressants dans le maintien d'un équilibre vis-à-vis de la biodiversité : habitat particulièrement intéressant pour la reproduction des libellules (dont les larves sont des prédateurs des moustiques notamment) et constituent des habitats privilégiés par les amphibiens.

Le développement conséquent des orties (plante très nitrophile) notamment le long du ravin de Riaille dénote une charge organique élevée des eaux.

A noter que ce type d'habitats peut également être limité sur les tronçons des cours d'eau asséchés une partie de l'année en raison du manque de précipitations durant la saison estivale.

2.2.2.5 *Les espaces agricoles, cultures et prairies*

Les espaces agricoles couvrent une part importante du territoire de Taulignan à l'exception du Nord de la commune recouvert par de vastes superficies boisées. Du fait des spécificités agricoles de la commune, les superficies en prairies sont relativement limitées sur le territoire communal. Celles-ci restent présentes de manière localisées dans le tissu urbain et dans le secteur de plaine. Ces milieux ouverts herbacés sont également présents en lisière des forêts, en bordure des parcelles agricoles ainsi que sur les talus le long des voiries et chemins agricoles.

Les étendues agricoles se partagent principalement entre les parcelles de chênes truffiers, de cultures de lavandin et de vignes, et plus ponctuellement d'oliviers. Le secteur de plaine reste tout de même également voué aux grandes cultures.



Lavandins et vignes - chemin du Haut Matinier



Culture de lavandin aux Plaines



Vignes - Alançonne



Vignes - Le Paradis

Les espaces agricoles offrent des lieux d'habitat et de nourrissage à la faune locale, par conséquent, ils tiennent une place non négligeable dans la dynamique du milieu naturel en permettant le maintien de nombreuses espèces animales. Si les espaces cultivés entraînent une certaine simplification du milieu naturel, les prairies permanentes permettent l'installation d'une strate herbacée plus diversifiée et mieux développée (juxtaposition de nombreuses plantes à fleurs et de graminées).

De même, les prairies de fauche présentent un intérêt botanique évident pour le maintien de la diversité floristique sur le territoire, avec la présence potentielle de nombreuses espèces remarquables qui leur sont associées et parce qu'ils constituent également un milieu privilégié pour la faune telle que les reptiles et les invertébrés (papillons notamment).

Leur composition floristique dépend étroitement de leur localisation topographique et de la nature des terrains sous-jacents, colonisés essentiellement par tout le cortège des plantes courantes régulièrement observées sur ce type d'habitat.

Ainsi, on recense notamment le bleuet (*Centaurea cyanus*) et le coquelicot (*Papaver rhoeas*) qui sont deux espèces dites "messicoles" (plantes annuelles à fleurs qui se développent fréquemment en accompagnement des cultures), le cirse des champs (*Cirsium arvense*), le compagnon blanc (*Silene latifolia*), la grande mauve (*Malva sylvestris*), le myosotis des champs (*Myosotis arvensis*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la psoralée bitumineuse (*Bituminaria bituminosa*), la raiponce en épi (*Phyteuma spicatum*), etc.



Grande mauve – les Auzières



Trèfle bitumeux vers l'Alançonne



Compagnon blanc près du cimetière



Bleuet – les Plaines

Parmi les observations remarquables, le Glaïeul d'Italie (*Gladiolus italicus*) a également été observé dans la plaine agricole au droit de Grange Blanche en bordure de la route. Cette espèce de milieux relativement secs et de bordure des champs est protégée dans plusieurs territoires dont l'Auvergne.



Glaïeul d'Italie – chemin de Grange Blanche

2.2.2.6 Les zones urbaines

A l'exception du centre-bourg historique, le tissu urbain de Taulignan présente de nombreuses maisons individualisées qui sont le plus souvent accompagnées de jardins avec des espaces verts entretenus. Ils participent ainsi à l'intégration paysagère des bâtisses de même que les haies délimitant les parcelles.

Toutefois, le traitement des clôtures des habitations récentes en haies composées d'essences persistantes, d'une part, ne participent pas à l'intégration des maisons avec le cadre rural environnant, et d'autre part, ne contribuent pas davantage à la biodiversité inféodée à ce type de milieux (micromammifères, avifaune, invertébrés, ...).

Par ailleurs, il est indispensable de ne pas négliger l'importance que revêtent les dépendances vertes (talus routiers, espaces délaissés végétalisés, ...) au sein du tissu urbain ou le long des infrastructures de transport pour le maintien de la biodiversité. En effet, l'entretien adapté (tontes ou fauches raisonnées et calées à des périodes optimales de l'année – fauche tardive) des dépendances vertes permet d'accroître le rôle biologique de ces habitats linéaires. A titre d'exemple, il convient de ne pas faucher aux mois de mai et juin, période de floraison des orchidées et de développement de nombreux invertébrés (dont des insectes pollinisateurs à enjeux de conservation).

En effet, quelques espèces d'orchidées ont été recensées au sein de ces habitats et/ou en limite de voirie.



Entretien des abords du chemin de Grange Blanche



Orchis pyramidal en bordure du chemin de Poët Laval



Limodore à feuilles avortées – chemin de Ventebrin

2.2.2.7 Les espèces floristiques dont les espèces à enjeu de conservation

L'Observatoire de la Biodiversité en Auvergne Rhône-Alpes piloté par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, l'Office Français de la Biodiversité et la Région Auvergne Rhône Alpes, a mis en ligne depuis 2021 la plateforme **Biodiv'AURA** dans le cadre du Système d'Information du Patrimoine Naturel (SINP) Auvergne Rhône-Alpes.

Ce nouvel atlas permet de diffuser l'ensemble des données mises à dispositions par le réseau des partenaires des Pôles thématiques de la région :

- CBN alpin et CBN du Massif central pour le Pôle d'information Flore-Habitats-Fonge,
- Flavia APE pour le Pôle invertébrés,
- Ligue de protection des Oiseaux (LPO) et Fédération régionale des chasseurs (FRC) Auvergne-Rhône-Alpes pour le Pôle faune vertebrée.

La plateforme s'enrichit régulièrement avec la mutualisation des données dans le SINP provenant de différents organismes.

Dans cette banque de données, **828 espèces végétales** (arbres, arbustes et herbacées) ont été répertoriées sur le territoire de Taulignan, dont 7 espèces présentant **un intérêt spécifique vis-à-vis de leur statut** :

Espèces		Statut de protection ou liste rouge				
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	Protection régionale	Protection Drôme	Liste rouge Rhône-Alpes
Allysson à feuilles de Serpolet	<i>Alyssum serpyllifolium</i> Desf., 1799	Annexe V	-	-	-	VU
Cirse de Montpellier	<i>Cirsium monspessulanum</i> (L.) Hill, 1768	-	-	Art. 1	-	NT
Doronic à feuilles de plantain	<i>Doronicum plantagineum</i> L., 1753	-	-	-	Art. 1	NT
Épipactis à petites feuilles	<i>Epipactis microphylla</i> (Ehrh.) Sw., 1800	-	-	Art. 1	-	LC
Fragon	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Annexe V	-	-	-	LC
Micrope droit	<i>Bombycilaena erecta</i> (L.) Smoljan., 1955	-	-	Art. 1	-	LC
Ophioglosse commun	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	-	-	Art. 1	-	LC
Phélypée des sables	<i>Phelipanche arenaria</i> (Borkh.) Pomel, 1874	-	-	Art. 1	--	EN

Dans le cadre de ce PLU, les campagnes de terrains ont permis de recenser **103 espèces végétales** dont :

- 34 essences arborées et arbustives, et,
- 67 espèces herbacées,

et de confirmer leur présence actuelle sur le territoire de Taulignan (cf. tableau des plantes observées sur le territoire communal ci-après).

2.2.2.8 *Les espèces envahissantes ou indésirables*

Le guide des plantes envahissantes de l'Isère édité par le Conseil Général en septembre 2006 donne la définition suivante : "on entend par plante envahissante une espèce qui :

- possède un grand pouvoir de multiplication : soit en produisant un grand nombre de graines, soit par des facultés de reproduction végétative étonnantes,
- est capable de s'adapter et de résister aux perturbations,
- ne possède pas de "prédateurs" ou de concurrents naturels car elle a été introduite (espèce souvent exotique)".

Les espèces envahissantes se développent aux dépens des espèces indigènes et ont tendance à constituer des formations monospécifiques entraînant une perte sensible de la biodiversité.

De manière globale, ces espèces sont favorisées par les perturbations de terrain (mises à nu des terres, drainages, ...). Les zones de dépôts de déchets verts sont des espaces favorisant leur développement. Il est donc primordial de penser de façon systématique aux moyens à mettre en œuvre pour limiter voire empêcher leur développement surtout lors des phases de travaux.

L'ambrosie est présente sur le territoire communal mais les plantules n'étaient pas encore développées durant la campagne de terrain de printemps.

La renouée du Japon est également présente sur la commune avec une station localisée le long de la route de Grillon en direction de Saint-Martin.

Depuis plusieurs années, la lutte contre ces espèces envahissantes est donc devenue un véritable enjeu national afin de pallier à la diminution de la diversité biologique des milieux envahis. Des mesures de recensement des plants d'ambrosie, ou la mise en place d'une technique de concassage-bâchage des terres infestées par les renouées asiatiques, sont des exemples de luttres contre ces espèces végétales.

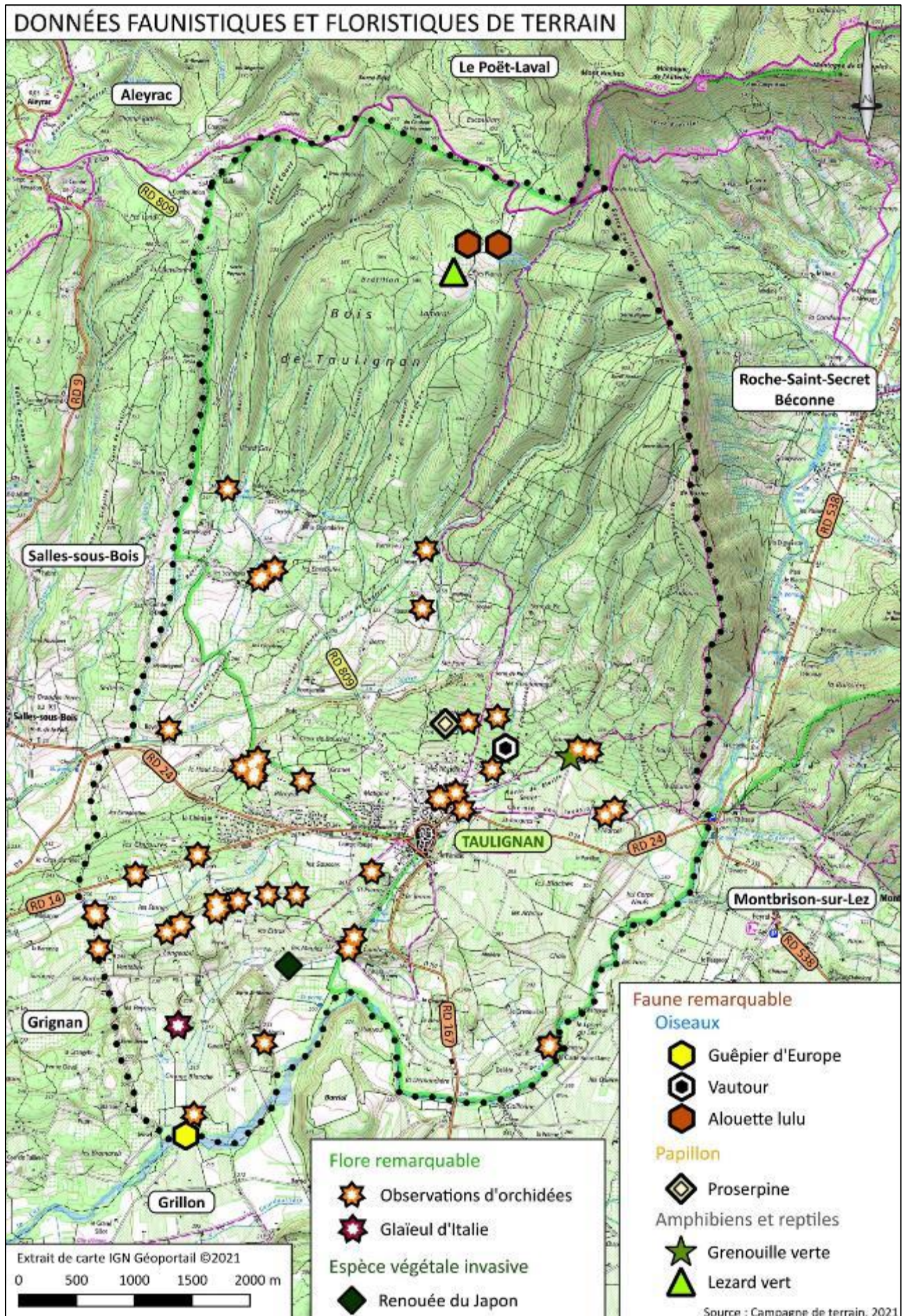
**Liste des espèces floristiques
dont la présence a été confirmée sur Taulignan pour dans le cadre du PLU**

HERBACEES	
Nom français	Nom latin
Aphyllanthe de Montpellier	<i>Aphyllanthes monspeliensis</i> L., 1753
Bleuet	<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762
Cabaret des oiseaux	<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i> L., 1753
Centranthe rouge	<i>Centranthus ruber</i> (L.) DC., 1805
Chardon noircissant	<i>Carduus nigrescens</i> Vill. subsp. <i>Nigrescens</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753
Coris de Montpellier	<i>Coris monspeliensis</i> L., 1753
Coronille naine	<i>Coronilla minima</i> L., 1756
Epipactis indéterminé	<i>Epipactis</i> sp.
Eupatoire chanvrine	<i>Eupatorium cannabinum</i> L. subsp. <i>cannabinum</i>
Gaillarde	<i>Gaillardia</i> Foug., 1786
Gaillet	<i>Galium</i> sp.
Glaïeul d'Italie	<i>Gladiolus italicus</i> Miller, 1768
Glaucienne jaune	<i>Glaucium flavum</i> Crantz, 1763
Globulaire commune	<i>Globularia bisnagarica</i> L., 1753
Grande mauve	<i>Malva sylvestris</i> L., 1753
Grande orobanche	<i>Orobanche elatior</i> Sutton, 1798
Hélianthème des Apennins	<i>Helianthemum apenninum</i> (L.) Mill., 1768
Hélianthème jaune	<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill., 1768
Hippocrepis à toupet	<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753
Immortelle commune	<i>Helichrysum stoechas</i> (L.) Moench, 1794
Laiteron piquant	<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill subsp. <i>asper</i>
Laitue vivace	<i>Lactuca perennis</i> L., 1753
Limodore à feuilles avortées	<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799
Liseron de Biscaye	<i>Convolvulus cantabrica</i> L. 1753
Lotier pourpre	<i>Lotus tetragonolobus</i> L., 1753
Mouron d'eau	<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L., 1753
Muscari à toupet	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764
Œillet des rochers	<i>Dianthus saxicola</i> Jord., 1852
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762
Ophrys bécasse	<i>Ophrys scolopax</i> Cav. subsp. <i>scolopax</i>
Ophrys bourdon	<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench subsp. <i>fuciflora</i>
Orchis bouc	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826

HERBACEES	
Nom français	Nom latin
Orchis géant	<i>Himantoglossum robertianum</i> (Loisel.) P.Delforge, 1999
Orchis pourpre	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762
Orchis pyramidal	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817
Orchis singe	<i>Orchis simia</i> Lam., 1779
Orobanche blanche	<i>Orobanche alba</i> Stephan ex Willd., 18001
Orobanche indéterminé	<i>Orobanche</i> sp.
Orpin blanc	<i>Sedum album</i> L., 1753
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i> L., 1753 subsp. <i>Dioica</i>
Petite berle	<i>Berula erecta</i> (Huds.) Coville, 1893
Phalangère à fleur de Lis	<i>Anthericum liliago</i> L., 1753
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753
Polygale	<i>Polygala</i> sp.
Psoralée bitumineuse	<i>Bituminaria bituminosa</i> (L.) C.H.Stirt., 1981
Raiponce en épi	<i>Phyteuma spicatum</i> L., 1753
Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i> L., 1753 subsp. <i>Acris</i>
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777
Réséda jaune	<i>Reseda lutea</i> L., 1753
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753
Roseau	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840
Sainfoin	<i>Onobrychis</i> Mill., 17541
Salsifis blanc	<i>Tragopogon porrifolius</i> L., 1753
Silène d'Italie	<i>Silene italica</i> (L.) Pers., 1805
Sureau hièble	<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753
Thym commun	<i>Thymus vulgaris</i> L., 1753
Trèfle alpestre	<i>Trifolium alpestre</i> L., 1763
Trèfle bitumeux	<i>Bituminaria bituminosa</i> (L.) C.H.Stirt., 1981
Trèfle incarnat	<i>Trifolium incarnatum</i> L., 1753
Vélar indéterminé	<i>Erysimum</i> sp.
Véronique couchée	<i>Veronica prostrata</i> L., 1762
Vesce indéterminée	<i>Vicia</i> sp.
Vigne vierge à trois pointes	<i>Parthenocissus tricuspidata</i> (Siebold & Zucc.) Planch., 1887
Vipérine commune	<i>Echium vulgare</i> L., 1753

Les espèces surlignées en orange sont des observations remarquables.

La renouée du Japon (surlignée en jaune) est considérée comme indésirable et/ou envahissante.



2.2.3 La faune

La campagne de terrain, ainsi que les renseignements fournis par l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) de Taulignan, permettent d'appréhender la diversité du peuplement faunistique sur le territoire communal.

2.2.3.1 Les mammifères

La grande faune est principalement représentée par le chevreuil (*Capreolus capreolus*) et le sanglier (*Sus scrofa*) qui fréquentent très largement la commune où ils trouvent sur les secteurs boisés au Nord et au sein des cultures au Sud des habitats particulièrement favorables de nourrissage et de refuge (cf. "pratique de la chasse" ci-après).

Des boutis de sanglier (zone de terre retournée par l'animal) ont été observés à l'extrémité Nord du territoire en haut du versant Ouest du ravin de Charroux, témoignant que des sangliers avaient fréquentés récemment ce secteur à la recherche de nourriture.



*Boutis de sanglier
(Ouest du ravin de Charroux)*

Concernant les plus petits mammifères, le blaireau (*Meles meles*), le renard (*Vulpes vulpes*) et le lièvre (*Lepus europaeus*) fréquentent activement la commune. La belette (*Mustela nivalis*) complète également ce cortège auquel s'ajoute de rares observations de lapins (*Oryctolagus cuniculus*) dont les populations ont fortement diminué ces dernières années.

2.2.3.2 Les oiseaux (avifaune)

Les prospections de terrain menées dans le cadre du PLU ont permis de confirmer la présence **d'une trentaine d'espèces oiseaux sur le territoire de Taulignan**. Ces oiseaux appartiennent principalement à quatre cortèges avifaunistiques :

- les oiseaux inféodés aux vastes espaces agricoles ouverts de cultures et de prairies,
- les oiseaux d'étendues forestières et de haies bocagères,
- les oiseaux de bords de cours d'eau et de zones humides,
- les oiseaux des milieux anthropisés et de proximité urbaine.

Les milieux ouverts constitués notamment des grandes étendues agricoles et des secteurs de pelouses sèches couvrent une importante partie du territoire de Taulignan. Ces espaces constituent notamment des terrains de chasse privilégiés pour la buse variable et le faucon crécerelle dont un individu posté à l'affut sur un poteau électrique a été observé le long du chemin de Gleysal.

Parmi les observations de rapaces, deux vautours fauves ont été aperçus en vol au-dessus du ravin des Condamines depuis le chemin des Carrières.

Cet oiseau charognard prospecte les grands espaces ouverts à la recherche de cadavres dont il se nourrit.



*Vautour fauve en vol
observé depuis le chemin des carrières*

L'observation de ces vautours en survol de Taulignan, bien que remarquable, est relativement assez courante en raison de la proximité des gorges de l'Eygues où une importante colonie de vautours fauves est établie entre Saint-May et Rémuzat (suite à une opération de réintroduction).

Les parcelles agricoles sont également fréquentées par des espèces de gibier comme la perdrix rouge dont un individu a été observé vers Bel-Air (cf. pratique de la chasse).

L'alouette lulu apprécie également un grand ensemble de milieux ouverts notamment les espaces agricoles mais également les pelouses naturelles et les landes ; plusieurs individus ont été entendus sur les espaces ouverts du plateau des Plaines. Cette espèce est d'intérêt communautaire et figure à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Du pipit rousseline a aussi été aperçu au sein des parcelles agricoles de Grange Blanche. Cette espèce qui affectionne très largement les prairies sèches et les terres cultivées voit sa population en déclin (en danger sur liste rouge de Rhône-Alpes) ce qui en fait une observation remarquable (espèce figurant également en Annexe I de la Directive Oiseaux).



Pipit rousseline vers Grange Blanche



Rougequeue noir – chemin des Aumailles

Les grands boisements de la commune abritent, quant à eux, des espèces inféodées aux habitats forestiers comme le geai des chênes, le pic vert, le pic épeiche, le pinson des arbres, le serin cini, la sittelle torchepot, le verdier d'Europe mais également le rossignol philomèle et la fauvette à tête noire qui ont été entendues à plusieurs reprises lors des visites de terrain. L'hypolaïs polyglotte fréquente aussi les habitats buissonneux où il s'imisce au sommet des buissons pour chanter.

Deux individus de tourterelle des bois ont aussi été vus dans le secteur de Pierre Feu. Cet oiseau fréquente davantage les paysages semi-ouverts, parsemés d'arbres et de buissons pour se cacher des prédateurs.

Cette espèce est considérée comme vulnérable au niveau national et comme quasi-menacée à la liste rouge des vertébrés terrestres de Rhône-Alpes (2008).



Tourterelles des bois – Pierre feu

Bon nombre d'espèces appartiennent au cortège habituel d'oiseaux communs rencontrés généralement partout (espèces généralistes), et principalement représenté par la pie bavarde, le merle noir, le pigeon ramier et de nombreux passereaux tels que la mésange charbonnière, la mésange bleue, le moineau domestique, le rougequeue noir ou la fauvette à tête noire.

Une partie de ces espèces se retrouve également plus spécifiquement au cœur des espaces urbanisés du bourg et des hameaux alentours comme le rougequeue noir, le moineau domestique, le pigeon biset, le pigeon ramier, l'étourneau sansonnet et le serin cini.

Plusieurs individus de choucas des tours ont été observés sur la façade de l'église Saint-Vincent. Historiquement inféodé au milieu rupestre, cet oiseau fréquente depuis bon nombre de bâtiments pour peu qu'ils présentent des cavités (cheminées, clochers, ...).

Ces milieux urbains sont également régulièrement survolés par des hirondelles de fenêtres dont la présence est aussi confirmée sur la commune avec l'installation de leurs nids sous l'avancée des toits des bâtis qui composent le bourg historique. Cette espèce fait également l'objet d'une protection au niveau national et d'un enjeu de conservation certain.



Hirondelle de fenêtre dans le centre-bourg médiéval



Choucas des tours – église Saint-Vincent



Moineau domestique dans le centre urbain

La campagne de terrain a également permis de constater la présence remarquable d'une population de guêpiers d'Europe qui s'est installée dans une petite "falaise de terre meuble" sur les berges du Lez dans le secteur du Gué.

Cette espèce est effectivement caractéristique des milieux ouverts, souvent proches d'une zone d'eau, où elle creuse des terriers dans les "falaises de sable ou de terre meuble". Elle est inscrite sur la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et dont les populations sont à surveiller à l'échelle régionale en raison d'une diminution des populations.



Guêpiers d'Europe – Gué du Lez (mai 2021)

La présence du guêpier d'Europe sur la commune constitue une donnée remarquable au regard des nombreuses menaces qui pèsent actuellement sur leurs milieux de reproduction. En outre, considérés comme instables et peu productifs, les habitats du Guêpier sont menacés de destruction notamment par les activités humaines (obturation volontaire des nids, dépôt de gravats, érosion anticipée des sites de reproduction, ...)

**Liste des espèces d'oiseaux confirmées
sur Taulignan dans le cadre du PLU**

Espèces		Protections		Listes rouges			
Nom commun	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	France nicheur (2016)	Rhône-Alpes (2008)		
					Nicheur	Migrateur	Hivernant
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	DO II-2	-	NT	VU	VU	VU
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	DO I	Article 3	LC	VU	-	-
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Article 3	NT	LC	LC	LC
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Article 3	LC	NT	LC	LC
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	DO II-2	Article 3	LC	NT	LC	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	DO II-2	-	LC	LC	LC	LC
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	DO II-2	-	LC	LC	LC	-
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Article 3	NT	LC	LC	LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	DO II-2	-	LC	LC	LC	LC
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	DO II-2	Article 3	LC	LC	LC	LC
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>		Article 3	LC	VU	VU	-
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Article 3	NT	VU	LC	-
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	-
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Martinet à ventre blanc	<i>Tachymarptis melba</i>	-	Article 3	LC			
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	DO II-2	-	LC	LC	LC	LC
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Article 3	LC	NT	-	-
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	DO II-1, DO III-1	-	LC	CR	-	-
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Article 3	LC	LC	-	-
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	LC	NT	-	-
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	DO II-1	-	LC	-	-	NA
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	DO II-1, DO III-1	-	LC	LC	DD	DD
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Article 3	LC	LC	-	LC
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	DO I	Article 3	LC	EN	VU	-
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	Article 3	VU	LC	DD	LC

Espèces		Protections		Listes rouges			
Nom commun	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	France nicheur (2016)	Rhône-Alpes (2008)		
					Nicheur	Migrateur	Hivernant
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	DO II-2	Article 3	VU	NT	LC	-
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	DO II-2	-	LC	LC	-	-
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	DO I	Article 3	LC	VU	-	-
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	Article 3	VU	LC	LC	LC

Directive 2009/147/CE (DO - Directive oiseaux) : DOI : Annexe 1 - Liste des espèces dont l'habitat est protégé.

Protection nationale : article 3 : Protégée au niveau national, espèce et habitat.

Liste rouge des espèces menacées de Rhône-Alpes : LPO Rhône-Alpes - 2008

VU : Vulnérable / **NT** : Quasi-menacée / **LC** : Préoccupation mineure / **DD** : Manque de données / **NA** : Non applicable

Pour plus de précision sur les statuts de protection et/ou de réglementation se reporter au site internet de l'Institut National Patrimoine Naturel (INPN) <http://inpn.mnhn.fr>

2.2.3.3 Les reptiles et les amphibiens

En ce qui concerne les reptiles, l'examen des habitats potentiellement favorables à ce groupe faunistique (escarpement rocheux, murs de clôtures, amas de pierres ou dépôts de gravats) lors de la campagne de terrain a permis d'observer furtivement du lézard vert (*Lacerta bilineata*) au hameau des Plaines.

Même si elle est globalement commune sur le territoire français, cette espèce est, tout de même, inscrite à l'annexe IV de la directive "Habitats-Faune-Flore" et protégée au niveau national (article 2 - Arrêté du 8 janvier 2021). Cette espèce est également identifiée comme une espèce à faible risque de disparition sur la liste rouge française, régionale et départementale.

De même, les nombreux milieux humides (ruisseaux, ravins, fossés, ...), présents sur Taulignan constituent autant d'habitats favorables à la présence des amphibiens (sites de reproduction) en complément des formations boisées et bocagères qui constituent leurs habitats en phase terrestre.

La campagne de terrain a permis d'observer de la grenouille verte (sens large) dans le ravin de Riaille au droit du hameau de Alançonne. Ces espèces sont protégées au niveau national (article 3 ou 5 de l'arrêté du 8 janvier 2021).

2.2.3.4 Les invertébrés

Les invertébrés n'ont pas fait l'objet d'une prospection spécifique. Les quelques espèces citées dans ce chapitre ne constituent en aucun cas un inventaire entomologique détaillé mais uniquement la liste des insectes observés lors des campagnes de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic du PLU. Une attention particulière a été portée sur le groupe des papillons.

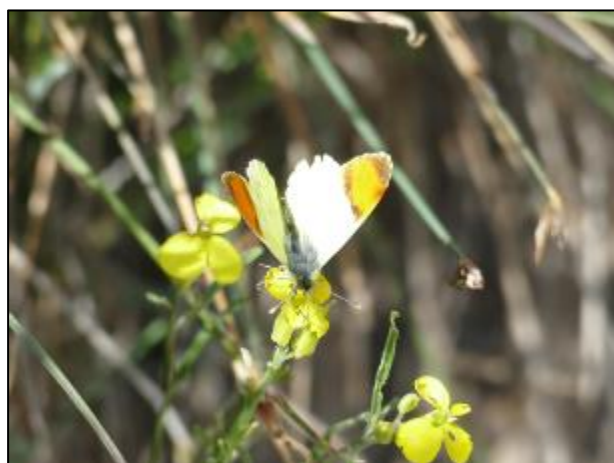
La campagne de terrain a permis de confirmer la présence de **16 espèces de papillons** sur la commune de Taulignan (cf. tableau ci-dessous).

Parmi elles, la campagne de terrain a mis en évidence **la présence remarquable de la proserpine** (*Zerynthia rumina*) au sein des pelouses sèches des Buissières. Ce papillon caractéristique des milieux secs méditerranéens bénéficie d'une protection à l'échelle nationale (article 3 des espèces d'insectes protégés).

Les autres espèces appartiennent au cortège commun tel que l'amaryllis, la belle-dame, le demi-deuil, le gazé ou encore le procris. Des espèces plus méditerranéennes comme l'aurore de Provence et le citron de Provence enrichissent également ce cortège. Les nombreux papillons ont été observés au sein des diverses prairies, et des habitats de milieux semi-ouverts (taillis et bois peu denses) qui couvrent le territoire communal. Certaines de ces espèces se retrouvent aussi sur les espaces végétalisés des zones urbaines. Toutes ces espèces sont mentionnées en Préoccupation mineure (LC) à la liste rouge des papillons de Rhône-Alpes de 2018.



Proserpine (papillon protégé) – les Buissières



Aurore de Provence – Serre Peyrard



Flambé– les Plaines



Belle Dame – Saint-Martin



Mélitée des centaurées – Serre Peyrard

Espèces de lépidoptères (papillons)	
Nom commun	Nom scientifique
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)
Aurore de Provence	<i>Anthocharis euphenoides</i> (Staudinger, 1869)
Belle dame	<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)
Citron de Provence	<i>Gonepteryx cleopatra</i> (Linnaeus, 1767)
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)
Gazé	<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)
Mélitée des centaurées	<i>Melitaea phoebe</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)
Moro-Sphinx	<i>Macroglossum stellatarum</i> (Linnaeus, 1758)
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)
Nacré indéterminé	Famille des <i>Nymphalidae</i>
Piérade de la rave	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)
Piérade du chou	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)
Piérade du navet	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)
Proserpine	<i>Zerynthia rumina</i> (Linnaeus, 1758)

D'autres taxa d'invertébrés ont également été recensés sur la commune :

- deux espèces de coléoptères : la cétoine grise (*Oxythyrea funesta*) et une anthaxie indéterminée (*Anthaxia sp.*),
- deux orthoptères : le criquet égyptien (*Anacridium aegyptium*) et une autre espèce indéterminée,
- un diptère avec le grand Bombyle (*Bombylius major*),
- une espèce d'hémiptères avec la réduve irascible (*Rhinocoris iracundus*),
- un névroptère très caractéristique des pelouses sèches : l'ascalaphe soufré (*Libelloides coccajus*),
- un hyménoptère avec l'abeille charpentière (*Xylocopa sp.*).



Ascalaphe soufré – les Auzières



Réduve irascible – Saint-Jacques



Anthaxie – les Buissières



Grand Bombyle – Gué du Lez



Criquet égyptien – Saint-Martin



Cétoine grise – les Plaines

2.2.3.5 *Faune piscicole et pratique de la pêche*

A noter qu'en fonction de la biologie des espèces, les cours d'eau peuvent être classés en 2 catégories :

- 1^{ère} catégorie : comprend les cours d'eau principalement peuplés de salmonidés (dont la truite) et, dont il est préférable d'assurer une protection spéciale vis-à-vis de ce groupe,
- 2^e catégorie : regroupe tous les autres cours d'eau dont le groupe des cyprinidés (poissons d'eau douce tel que la carpe, la loche d'étang, ...) est dominant.

D'après la carte piscicole 2021 de la fédération départementale de la pêche de la Drôme Le Lez, le ravin des Seynières et la Berre sont classés en catégorie 1 sur le territoire de Taulignan. Ces cours d'eau abritent donc des espèces exigeantes en termes d'habitats (eaux fraîches et oxygénées à fort courant). Outre la présence de la truite fario, du chabot ou encore de la loche franche, la partie amont du Lez jusqu'au pont de Montségur-sur-Lauzon, abrite aussi des espèces rares comme la lamproie de Planer et l'apron qui sont particulièrement sensibles aux modifications de leur environnement.

Par ailleurs, la Berre et le Lez sont gérés par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) La Gaule Tricastine sur le territoire de Taulignan. Cette association gère un domaine de 208 km de rivières réparties sur 20 communes.

En plus de la gestion de la pêche, l'AAPPMA a pour mission sur son domaine halieutique de protéger et restaurer les rivières, de lutter contre le braconnage ou contre les pollutions en réalisant notamment des opérations de nettoyage des déchets.

Des lâchers de plusieurs centaines de truitelles sont effectués chaque année par la Gaule tricastine afin d'empoissonner les rivières de son domaine.

2.2.3.6 *Pratique de la chasse*

L'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) de Taulignan rassemble une centaine d'adhérents pour la saison 2020 / 2021. La pratique de la chasse s'exerce essentiellement sur les secteurs boisés du relief à l'exclusion des abords des zones urbanisées (respect d'une distance de 150 mètres à proximité des habitations) et des secteurs classés en réserve de chasse (environs 220 hectares) qui se localisent à l'Ouest du territoire communal, de la limite avec Grignat jusqu'au Nord du centre bourg.

La population de chevreuils est bien représentée sur la commune. 110 bracelets sont attribués pour 3 ans (plan de chasse triennal) par la Fédération départementale de chasse à l'ACCA de Taulignan.

La population de sangliers est particulièrement importante sur le territoire et occasionne de nombreux dégâts au sein des étendues agricoles. Afin de prévenir ce type de dégâts (notamment sur les parcelles de chênes truffiers qui ne font pas l'objet d'indemnisation en cas de dégât), les exploitants installent des clôtures autour de leurs parcelles pour les protéger.

D'après l'ACCA, il n'est pas rare d'observer des sangliers en périphérie immédiate du village. Des opérations de régulations de la population de sangliers sont effectuées sur la commune avec l'organisation de battues administratives ce qui a permis de prélever 120 individus la saison dernière (2019/2020).

Cette densité de populations de sangliers et de chevreuils est également très fréquemment à l'origine de collisions avec les véhicules circulant à grande vitesse notamment sur la RD 24.

Le petit gibier est également chassé sur la commune notamment le lièvre dont les individus sont très présents sur le territoire de Taulignan. Des lâchers de près de 350 faisans et perdrix sont effectués chaque année par l'association de chasse.

2.2.4 Fonctionnement des milieux naturels et corridors biologiques

Les continuums d'habitats naturels favorisent les déplacements de la faune mais aussi le maintien des populations animales sur les territoires concernés. Sous l'effet de la pression exercée par les activités humaines (expansion urbaine et développement des infrastructures de transport), les habitats naturels abritant la faune et la flore sauvage se réduisent petit à petit provoquant progressivement leur fragmentation (ou leur morcellement). En outre, les barrières naturelles ou d'origine humaine peuvent limiter voire stopper les échanges faunistiques.

C'est pourquoi, cette thématique a fait l'objet d'une attention spécifique ces dernières décennies et a été intégrée progressivement à l'ensemble des documents de planification et de programmation urbaine.

La déclinaison de la prise en compte des fonctionnalités biologiques au sein de ces différents documents est présentée dans les chapitres suivants selon la hiérarchisation de ceux-ci et ne tient pas forcément compte de la chronologie effective de leur élaboration.

2.2.4.1 *Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes*

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes a été approuvé **par arrêté préfectoral le 10 avril 2020**. Ce schéma "donne les grandes mutations à venir sur les territoires auvergnats et rhônalpins à l'horizon 2030".

Concernant le volet biodiversité, le SRADDET a intégré les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Auvergne et de Rhône-Alpes, respectivement adoptés le 15 juillet 2015 et le 19 juin 2014. Le SRCE a pour objectif de mettre en avant **les trames vertes et bleues** de son territoire afin de limiter la perte de la biodiversité et de valoriser les corridors écologiques. C'est également un outil d'aide à l'aménagement du territoire.

A ce titre, le SRADDET établit un nouveau cadre de référence pour la trame verte et bleue en homogénéisant et capitalisant l'ensemble des travaux entrepris par les deux SRCE.

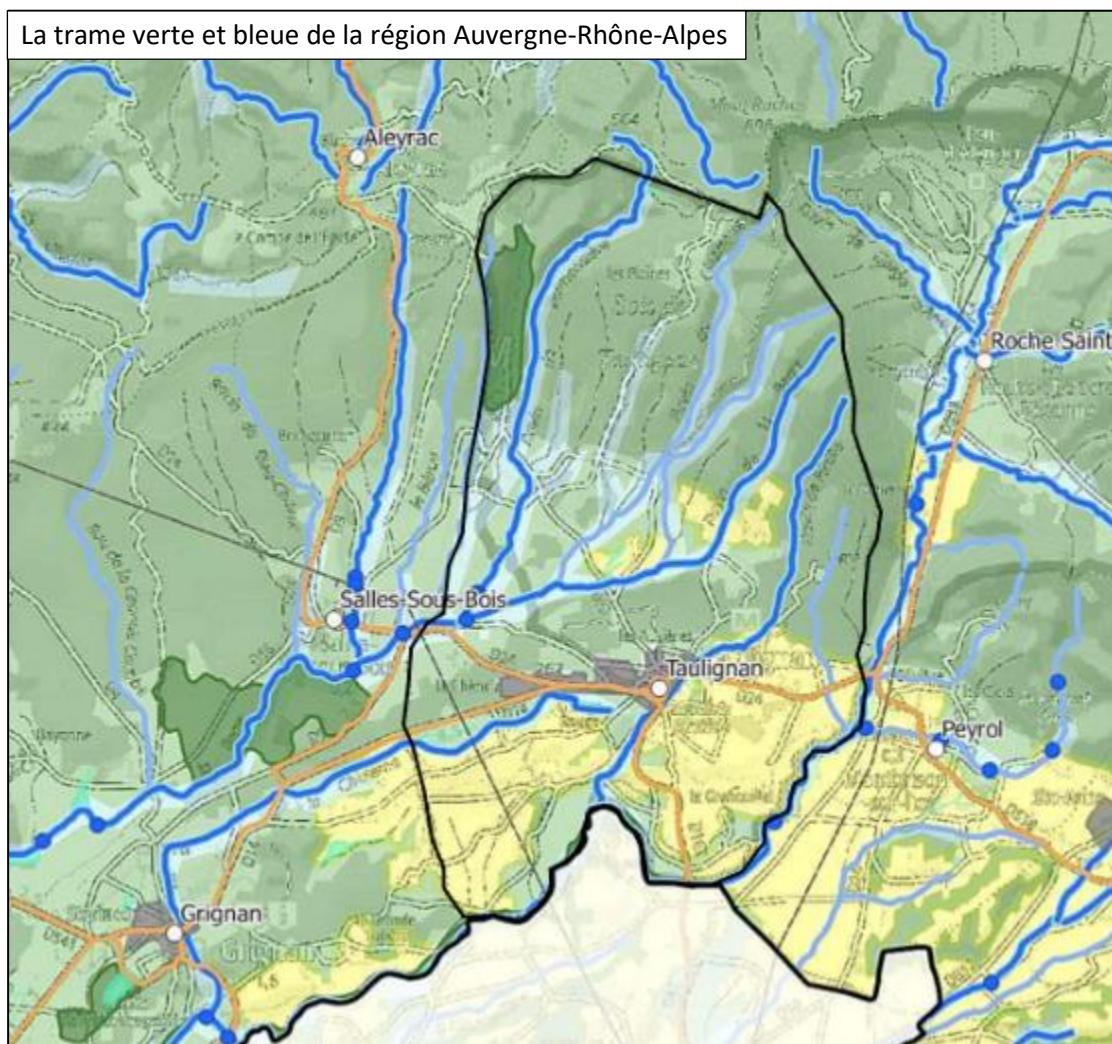
Dans ce nouveau document, les corridors d'importance régionale sont figurés selon trois typologies :

- les corridors surfaciques (anciennement "fuseaux" en Rhône-Alpes et "à préciser" en Auvergne), qui traduisent un principe de connexion globale,
- les corridors linéaires (anciennement "axes" en Rhône-Alpes et "linéaires" en Auvergne) qui traduisent des enjeux de connexions plus localisés et plus contraints,
- les continuités écologiques transrégionales.

D'après la cartographie de la trame verte et bleue, plusieurs enjeux de milieux naturels sont localisés sur le territoire de Taulignan :

- **des réservoirs de biodiversité** correspondant aux périmètres des deux ZNIEFF de type 1 "Bois de Taulignan" au Nord-Ouest et "Ripisylve du Lez" au Sud,
- **plusieurs cours d'eau** (Lez, ravin de Riaille, Berre, Chalerne, ravin de Gurnier) identifiés dans la **trame bleue**
- les **zones humides** telles qu'elle ont été identifiées à l'inventaire départemental,
- des **espaces perméables liés au milieu terrestre** occupant la majeure du territoire communal à l'exception du Sud qui est couverte par les grands espaces agricoles qui constituent également des étendues perméables non négligeables et donc fonctionnelles et stratégiques.

Par ailleurs, aucun obstacle ponctuel au déplacement de la faune (trame verte) est identifié dans ce document.



2.2.4.2 L'Atlas des Espaces de Bon Fonctionnement

La trame bleue du territoire communal est également décrite au travers de l'Atlas des Espaces de Bon Fonctionnement réalisé pour le compte du SMBVL.

Cette étude délimite les étendues périphériques à la zone humide, au sein de laquelle se déroulent des processus écologiques (diversité et qualité des habitats et de la ressource en eau, transit sédimentaire, recharge nappe/rivière, etc.) qui garantissent la pérennisation de cette dernière.

La cartographie de ces secteurs permet dès lors de connaître l'espace minimal à préserver ou restaurer pour garantir le libre fonctionnement des rivières, tout en maintenant les usages actuels du lit mineur (agriculture, zones d'activités, zones urbaines, infrastructures, etc.) et une bonne gestion des risques naturels.

En outre, ces espaces apparaissent plus étendus le long du Lez en raison de son lit majeur plus important par rapport au ravin de Riaille ou à la Chalerne.

Atlas des Espaces de Bon Fonctionnement
du bassin versant du Lez

Planche LEZ n°21

Légende

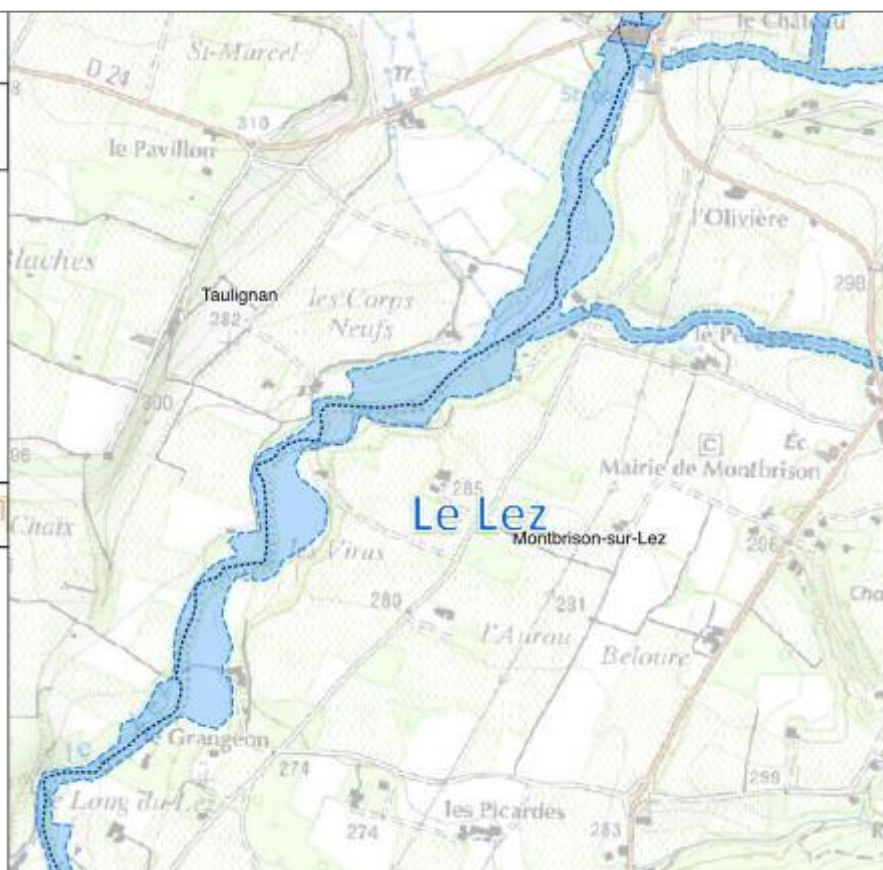
Espaces de Bon Fonctionnement

-  Cours d'eau principal
-  Vallat ou vallon sec
-  Zone avec enjeux particuliers
-  Limites communales
-  Limite du bassin versant

0 100 200 300 400 500 m

Réalisation GeoPeka 2017
Source : IGN Scan 25
Echelle 1/10 000e
Projection : RGF-Lambert 93

GeoPeka



Atlas des Espaces de Bon Fonctionnement
du bassin versant du Lez

Planche LEZ n°20

Légende

Espaces de Bon Fonctionnement

-  Cours d'eau principal
-  Vallat ou vallon sec
-  Zone avec enjeux particuliers
-  Limites communales
-  Limite du bassin versant

0 100 200 300 400 500 m

Réalisation GeoPeka 2017
Source : IGN Scan 25
Echelle 1/10 000e
Projection : RGF-Lambert 93

GeoPeka



Atlas des Espaces de Bon Fonctionnement du bassin versant du Lez

Planche Affluents Chamaret - Grignan - Taulignan n°4

Légende

Espaces de Bon Fonctionnement

-  Cours d'eau principal
-  Vallat ou vallon sec
-  Zone avec enjeux particuliers
-  Limites communales
-  Limite du bassin versant

0 100 200 300 400 500 m

Réalisation GeoPeka 2017
Source : IGN Scan 25
Echelle 1 / 10 000
Projection : RGF-Lambert 93

GeoPeka



Atlas des Espaces de Bon Fonctionnement du bassin versant du Lez

Planche Affluents Chamaret - Grignan - Taulignan n°3

Légende

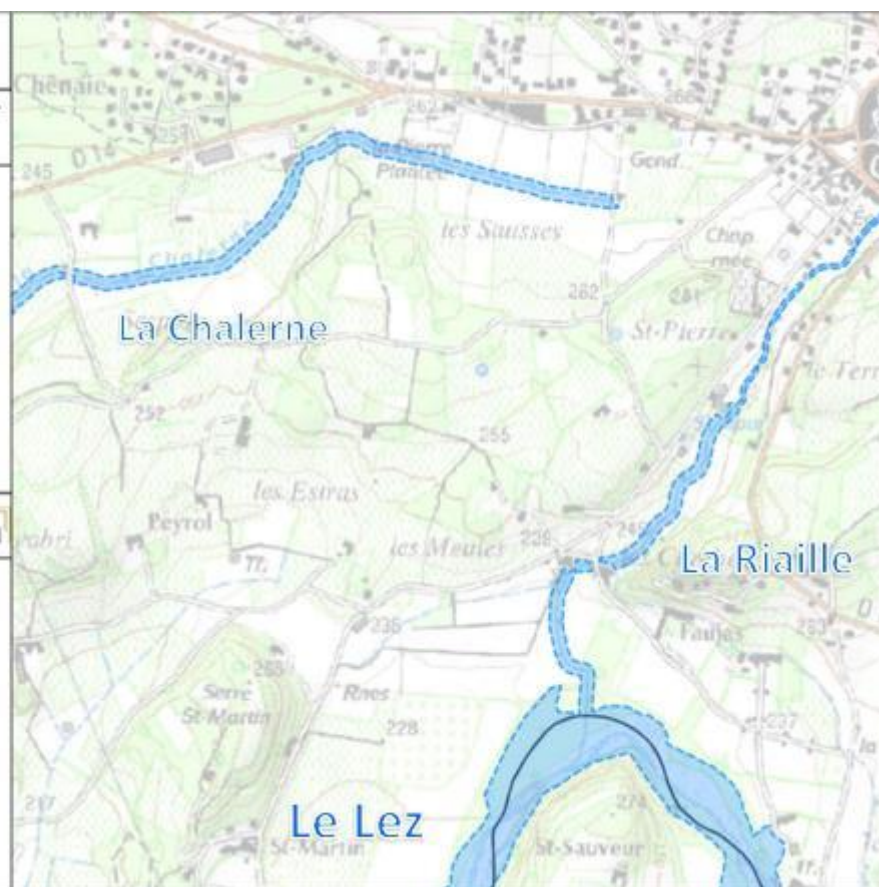
Espaces de Bon Fonctionnement

-  Cours d'eau principal
-  Vallat ou vallon sec
-  Zone avec enjeux particuliers
-  Limites communales
-  Limite du bassin versant

0 100 200 300 400 500 m

Réalisation GeoPeka 2017
Source : IGN Scan 25
Echelle 1 / 10 000
Projection : RGF-Lambert 93

GeoPeka



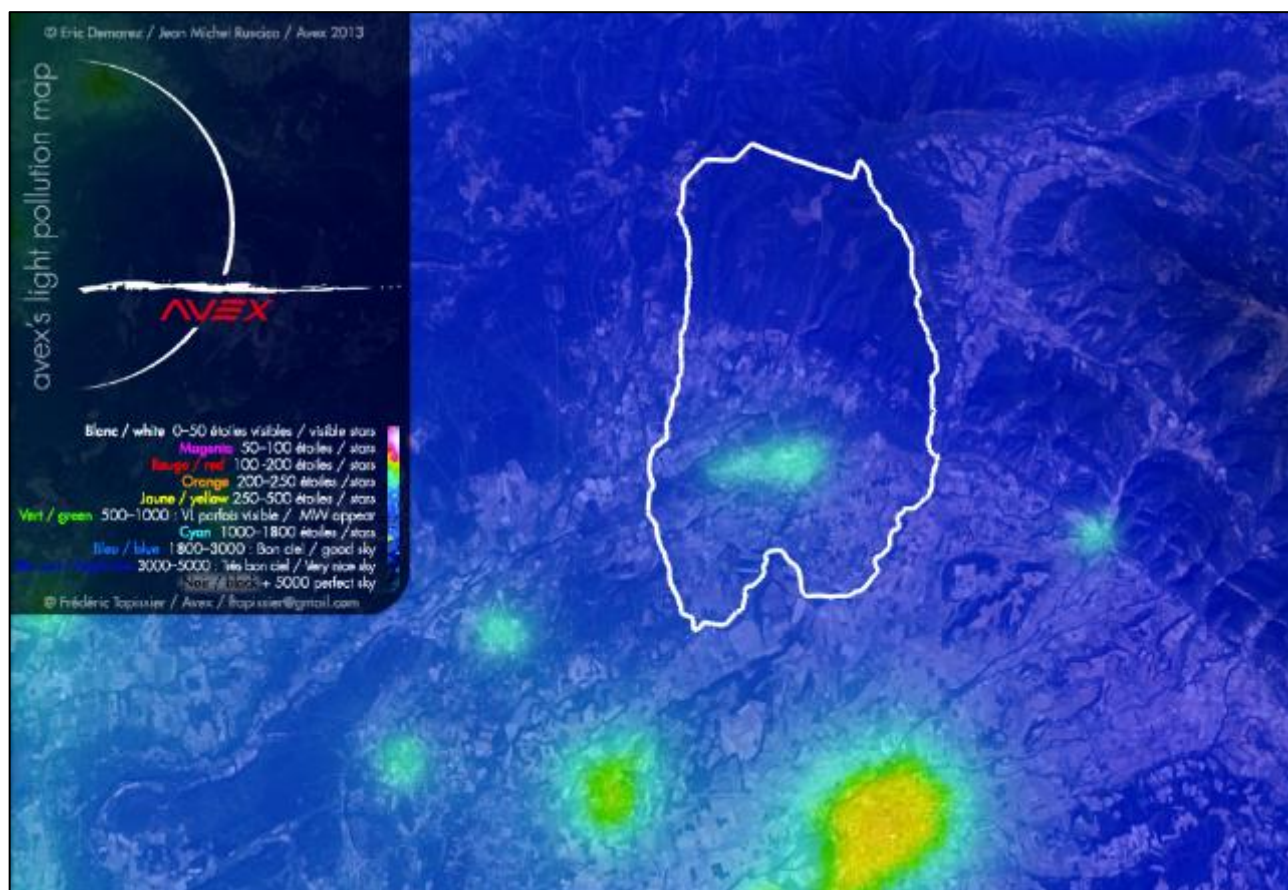
2.2.4.3 La trame noire

La notion de "trame noire" est un concept récent qui s'ajoute à celle de trame verte et bleue dans le but de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues aux éclairages artificiels. En effet, la problématique de "la pollution lumineuse" s'est particulièrement intensifiée dans les territoires sur cette dernière décennie pour être, à présent, davantage intégrée au sein des collectivités.

Dans cette optique, l'Astronomie du Vexin (AVEX) a édité en 2016 plusieurs cartes de pollution lumineuse sur l'hexagone. Ces données, commandées par la Commission Européenne représentent l'intensité de diffusion lumineuse à partir des données relatives à l'artificialisation des sols (plus un sol est artificialisé, plus la concentration humaine est grande et donc plus forte est la lumière).

La carte de diffusion lumineuse montre un cadre nocturne exceptionnel sur le territoire de Taulignan avec une pollution lumineuse presque inexistante (entre 3000 et 5000 étoiles perceptibles la nuit) y compris dans le centre-bourg (1000 étoiles visibles la nuit). Cette tendance est renforcée par l'extinction nocturne procédé par la commune.

Carte de pollution lumineuse sur le territoire de Taulignan.



2.2.4.4 **Classement des cours d'eau en faveur de la continuité écologique**

En application de l'article L.214-17 du code de l'environnement relatif aux "obligations relatives aux ouvrages", un classement des cours d'eau a été établi selon deux listes distinctes. Elles ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 3 juillet 2013 et publiées au journal officiel de la République française le 11 septembre 2013.

Parmi les cours d'eau présents sur le territoire communal, le Lez et ses affluents (Riaille et Chalerne), la Berre et le ravin des Seynières sont classés en liste 1 (cours d'eau en très bon état écologique nécessitant des actions de protection).

Le S.D.A.G.E. identifie également "Le Lez de sa source à l'aval de sa confluence avec la Ravin de Sainte Blaize, la Coronne, l'Aulière, la Veyssane et leurs affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône- Méditerranée" comme étant un réservoir biologique pour la truite fario, l'anguille ou encore le toxostome.

De même, le ravin des Seynières est identifié en tant que réservoir biologique pour la truite fario et l'écrevisse à pieds blancs.

2.2.4.5 **Les fonctionnalités des milieux naturels**

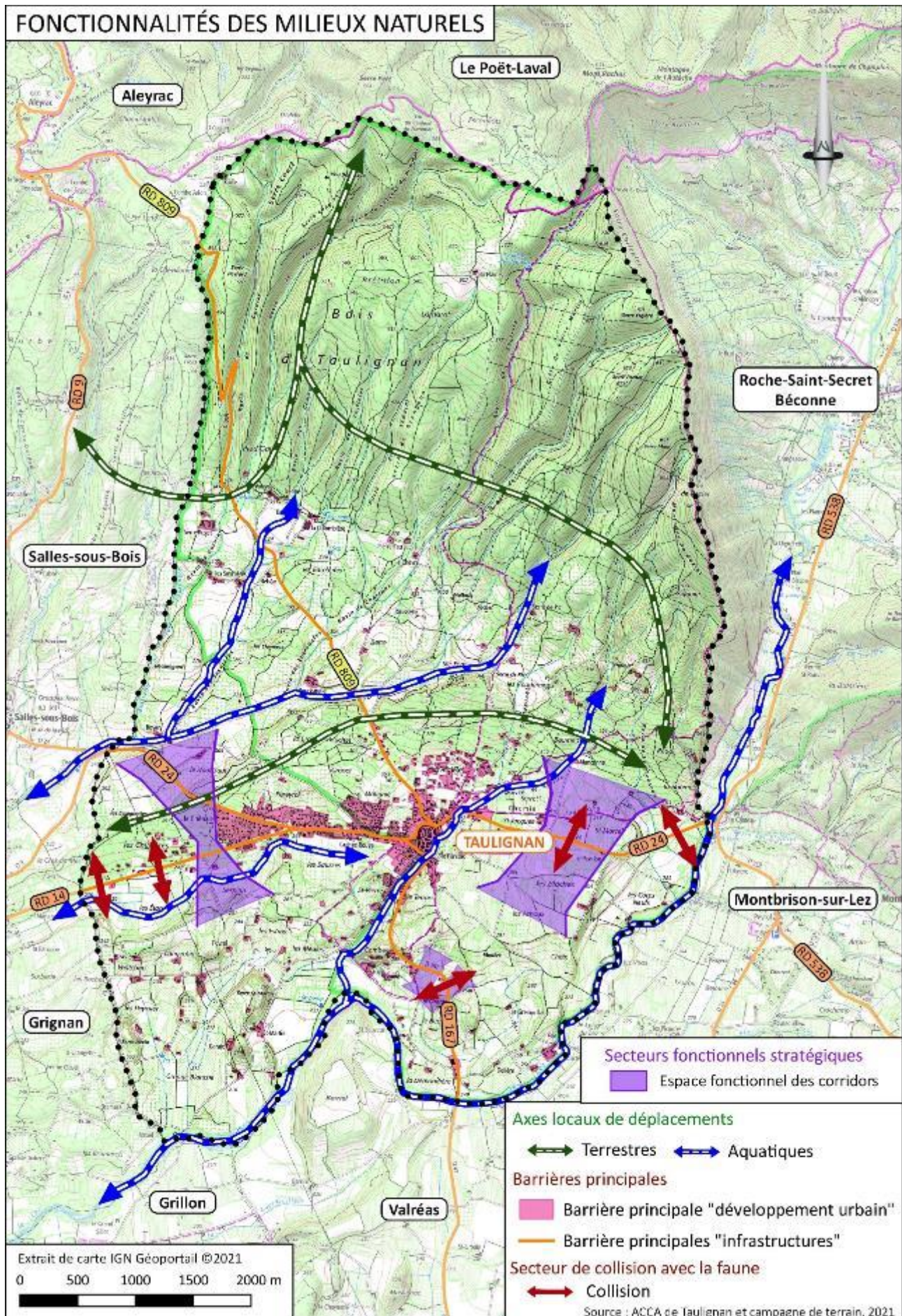
Corridors et axes fonctionnels

Deux grands types de corridors écologiques (zone ou voie de transfert pour les organismes vivants) se rencontrent sur le territoire de Taulignan :

- **les corridors aquatiques** formés par le Lez, la Berre, le ravin de Riaille, le ravin des Seynières et la Chalerne. Ces corridors permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais aussi des espèces terrestres liées au milieu aquatique (végétations hygrophiles, avifaune, amphibiens, petits mammifères...) (cf. carte intitulée "Fonctionnalités des milieux naturels").
- **les corridors terrestres** localisés majoritairement au sein des grands espaces boisés du bois de Taulignan sur le relief et des milieux semi-ouverts qui recouvrent le bas du coteau (la Croix de Bouchet, les Buisnières, Péreyrol, etc.). Ce sont des milieux favorables pour le déplacement de la faune et sont ainsi considérés comme des espaces stratégiques vis-à-vis du maintien des corridors biologiques et des continuités écologiques présents sur Taulignan et sur les communes limitrophes (Salles-sous-Bois, Valréas, Grignan, Aleyrac, ...). Ces zones boisées sont mises en avant via les axes de déplacement de la faune. Les étendues agricoles du territoire participent également au maintien des corridors terrestres et à leurs fonctionnalités lorsque les parcelles ne sont pas hermétiquement clôturées.

De plus, le diagnostic communal effectué dans le cadre de ce PLU a permis d'identifier des secteurs fonctionnels stratégiques pour des corridors au sein desquels les fonctionnalités Nord/Sud sont conservées entre le relief boisé et la plaine agricole et alluviale du Lez. En effet, deux espaces fonctionnels terrestres majeurs ont été identifiés respectivement entre le bâti urbain des Chirouzes et le secteur résidentiel de la Chênaie, ainsi qu'à l'Est du centre-bourg au niveau de la RD 24. Des secteurs plus petits sont également identifiés au niveau de la RD 167, au Sud-Est des Combes.

Ces espaces libres d'obstacle offrent ainsi des disponibilités d'échanges pour la faune entre deux composantes naturelles et topographiques distinctes. La conservation de ces axes stratégiques constitue donc un enjeu important pour la faune et l'équilibre des paysages.



Obstacles aux fonctionnalités

Le développement des zones urbaines constitue la principale barrière aux fonctionnalités biologiques locales et/ou territoriales comme c'est le cas le long de la RD 14 et de la RD 24 avec le phénomène de linéarisation de l'urbanisation depuis le hameau de la Chênaie jusqu'au centre-bourg.

Les infrastructures routières (route de Grignan, route des Côtes du Rhône, route de Valréas) représentent également des obstacles aux déplacements de la faune au même titre que l'urbanisation. Lors de leurs déplacements journaliers ou à certaines périodes de leur cycle biologique, les animaux sont amenés à franchir les axes routiers qui constituent les barrières franches sur le territoire de Taulignan, comme le montre les nombreuses collisions enregistrées sur les voiries avec la grande faune notamment aux entrées Est, Ouest et Sud du territoire (source : ACCA de Taulignan).

Ponctuellement, les aménagements peuvent également créer des obstacles plus ou moins sensibles vis-à-vis des déplacements. Ainsi, la protection des lieux de productions agricoles notamment des truffières constituent une des spécificités du territoire. Le cloisonnement de ces parcelles agricoles altère les déplacements faunistiques, et cela malgré l'absence d'urbanisation, comme il cela a pu être observé notamment à l'Ouest du territoire.



Perception de la composition très minérale et resserrée de l'urbanisation dense du centre historique depuis l'extérieur des remparts



Perception depuis le chemin des Aumailles



Perception du bourg depuis Péreyrol



*Cloisonnement entre les parcelles agricoles susceptibles d'altérer les axes de déplacements faunistiques
Secteur Enrebufes sur la route d'Aleyrac (à gauche) et secteur Saint-Martin (à droite)*

Enjeux et objectifs

Une attention particulière doit être portée à la préservation et à la valorisation de "l'environnement naturel en milieu urbain" jouant un rôle non négligeable dans la pérennisation de la trame verte. Les impacts de la densification doivent être évalués et un ensemble de mesures adaptées à l'environnement urbain peut être préconisé : limitation de l'imperméabilisation, valorisation des abords des cours d'eau, gestion de la voirie et des espaces collectifs, dispositions sur les clôtures, végétalisation des espaces paysagers, etc...

L'analyse de la composante végétale au sein du tissu urbain du bourg montre d'ailleurs l'importance du ravin de Riaille en frange Est de celui-ci au travers de sa végétation d'accompagnement qui constitue l'une des seules "pénétrante verte" dans cet environnement très minéral.

La présence arborée dans le bourg tel qu'observé avec l'alignement de plusieurs beaux spécimens de platanes joue également un rôle prépondérant dans la végétalisation du bourg. Cette présence végétale tient non seulement un rôle majeur dans l'ambiance paysagère de ces espaces urbains, mais apporte également des avantages en termes de réduction des îlots de chaleurs et en termes de préservation de la biodiversité.

D'une manière générale, cet environnement végétal se maintient au Sud-Ouest du bourg mais reste peu fonctionnel avec les milieux semi-ouverts du versant en raison du développement de l'urbanisation à l'Ouest le long de la RD 24. Seul le ravin de Riaille permet véritablement de relier les formations arbustives de garrigues au secteur boisé du Sud.

C'est pourquoi, les enjeux futurs pour les prochaines décennies reposent sur :

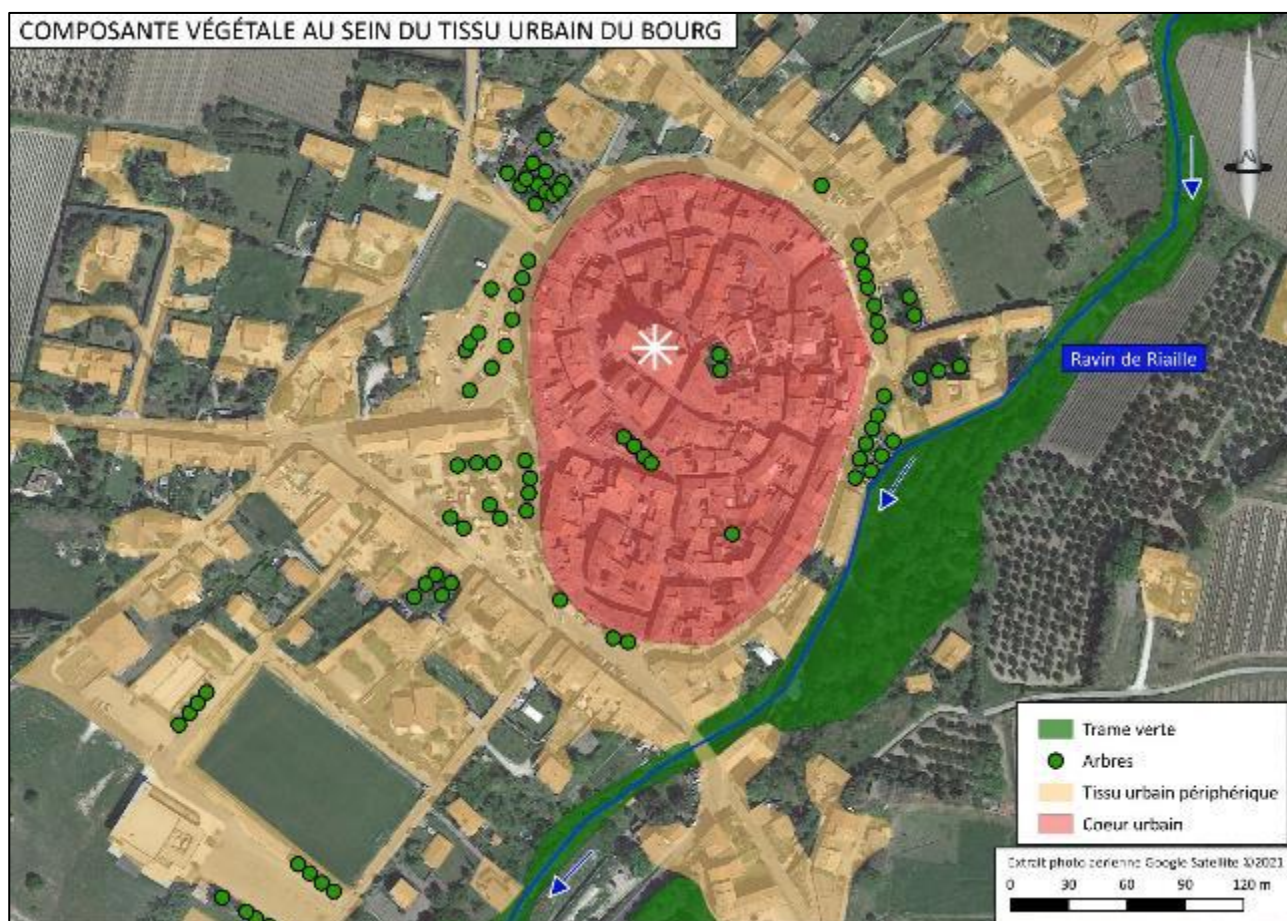
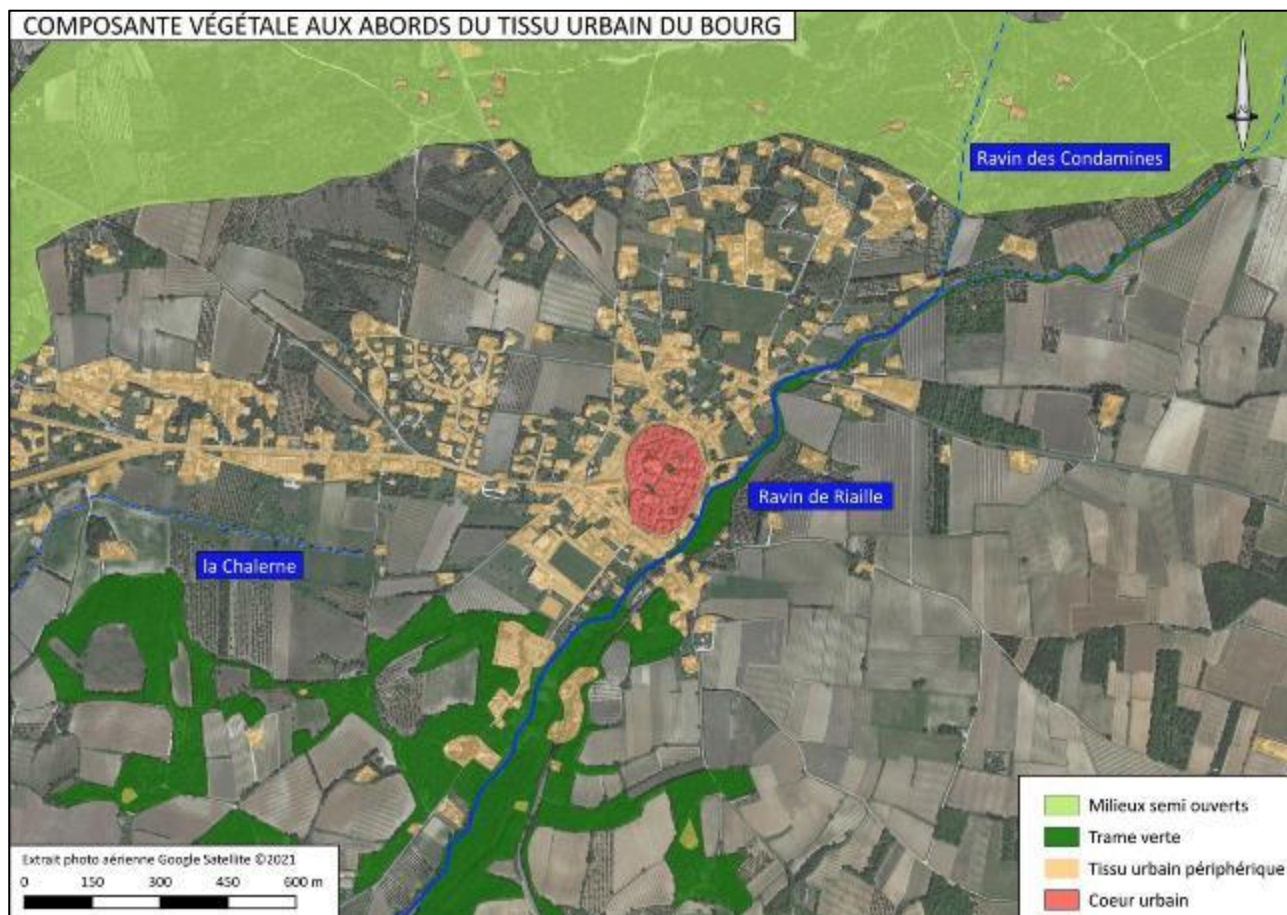
- **la limitation du processus de linéarisation de l'urbanisation** le long de la RD 24 et RD 14 dont les secteurs Est et Ouest doivent être à préserver impérativement (dernier point de passage Nord / Sud dans ce secteur).
- **la valorisation de la composante végétale** au sein du tissu urbain dense du bourg au travers la dimension végétale du ravin de Riaille et la présence d'éléments arborés.
- **le maintien de la perméabilité des étendues agricoles** en limitant le cloisonnement systématique des parcelles agricoles.



Trame verte et bleue conservée dans le bourg le long du ravin de Riaille



*Alignements de platanes dans le bourg
jouant un rôle majeur dans la réduction des îlots de chaleur*



2.3 LE MILIEU HUMAIN

2.3.1 Réseaux de transport, déplacements et sécurité

2.3.1.1 Le réseau d'infrastructures routières

Le territoire communal se localise à l'écart des grands axes de communication (autoroute A7, la RN 7 notamment) qui empruntent la vallée du Rhône (axe Lyon/Méditerranée) ou de la RD 541/941 qui passe à l'Ouest et au Sud de Taulignan.

La **RD 24** (route de Montélimar / route des côtes du Rhône) constitue un axe structurant majeur de la commune (cf. carte intitulée "Infrastructures et trafics"). Cette infrastructure traverse le territoire selon un axe Est / Ouest et assure la desserte des principales zones urbaines de Taulignan qui se sont principalement développées le long de cet axe. La RD 24 permet de rejoindre la RD 9 à l'Ouest en direction de Grignan ou de Salles-sous-Bois et la RD 538 à l'Est qui dessert les communes de Roche-Saint-Secret au Nord ou de Montbrison-sur-Lez et Nyons au Sud-Est.

La **RD 14** (route de Grignan) représente aussi une voie de communication importante entre Grignan et Taulignan. Elle rejoint la RD 24 sur la commune au niveau du lieu-dit de la Pierre Plantée.

La **RD 167** (route de Valréas) rejoint également le centre-bourg de Taulignan depuis le Sud de la commune et constitue la voie principale pour rejoindre l'enclave des Papes et notamment Valréas au Sud.

Depuis le bourg, la **RD 809** (route d'Aleyrac) sillonne quant à elle le relief au Nord en direction de la commune d'Aleyrac et des petits hameaux implantés sur le coteau (Seynières, Bel-Air, Bourgarelle).

Dans l'ensemble, la desserte locale des hameaux implantés un peu partout sur la commune est facilitée par tout un réseau de voies de communication secondaires (chemin des carrières, chemin de Rozier, chemin de l'écluze, chemin de Ventebrin, ...) présents sur la commune.

Les étendues agricoles de plaine ou de coteau sont également parcourues par quelques chemins non goudronnés mais carrossables assurant notamment les dessertes des parcelles agricoles et qui constituent par la même des itinéraires de découvertes du territoire pour les cheminements doux (ou modes actifs). A titre d'exemple, le chemin forestier amenant au hameau isolé des Plaines sur les hauteurs boisées de Taulignan.

2.3.1.2 Le réseau d'infrastructures ferroviaires

Le réseau ferroviaire est implanté dans la vallée du Rhône. La gare la plus proche se localise à Montélimar (accès en 30 minutes environ) et est desservie par la ligne TGV Paris / Montélimar / Marseille et la ligne TER Lyon / Avignon / Marseille.

2.3.1.3 Les trafics supportés par le réseau d'infrastructures

Le Département de la Drôme réalise des comptages annuels sur le réseau routier départemental dont les derniers mis à disposition remontent à l'année 2019. Ces comptages sont répertoriés dans la carte des Trafics Moyens Journaliers Annuels (TMJA) et font apparaître un trafic :

- aux alentours de **400 véhicules / jour** sur la RD 434 (rue des remparts) au contournement Est du bourg,
- un peu plus de **1 000 véhicules / jour** sur la RD 524 (rue des remparts) au contournement Ouest du bourg
- de l'ordre de **800 véhicules / jour** sur la RD 24 (route de Montélimar) depuis Salles-sous-Bois jusqu'à son raccordement avec la RD 14 et environ **2 600 véhicules / jour** sur la RD 24 (route des côtes du Rhône) entre le bourg de Taulignan et son raccordement avec la RD 538 au Pont du Jas.
- de près de **2 000 véhicules / jour** sur la RD 14 (route de Grignan) entre la section communale et Grignan.
- de plus de **2 100 véhicules / jour** sur la section communale de la RD 167 (route de Valréas).

Ces valeurs restent faibles en comparaison d'autres infrastructures du territoire comme la RD 541 (environ 6 000 véhicules/jour).

Par ailleurs, les infrastructures du territoire connaissent des variations des flux de trafics en fonction des heures de la journée (augmentations sensibles aux heures de pointe du matin et du soir liées aux mouvements pendulaires domicile / travail). Ainsi, ces circulations peuvent induire des dysfonctionnements au sein du contournement du centre-bourg historique sur la rue des remparts.

A ce propos, la présence d'un feu tricolore de chantier sur la rue des remparts au niveau du contournement Nord du bourg entraîne une charge rapide du trafic aux heures de pointe.

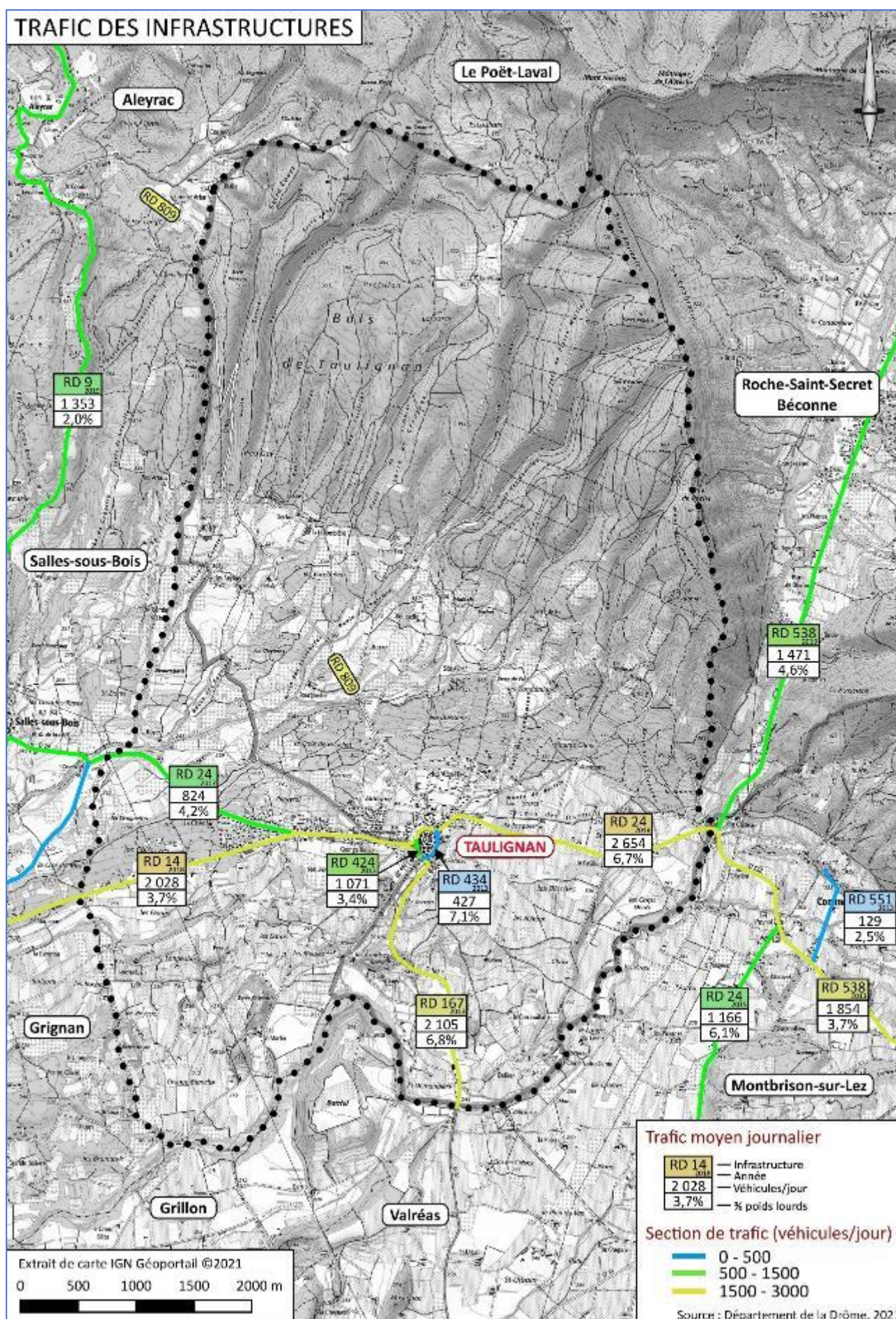
Il est enfin à noter que l'attrait touristique des Baronnies Provençales occasionnent des flux de circulation généralement plus élevés en période estivale.



*Avenue Jacques Moison (RD 24)
en entrée Ouest du bourg*



*Entrée Est de la commune depuis le pont du Jas (RD 24)
traversant le Lez*





*Avenue de la résistance (RD 167)
dans le bourg*



*Route d'Aleyrac (RD 809) au niveau
du Ravin de Gurnier*



Chemin de Ventebrin



Chemin des garrigues

2.3.1.4 **La sécurité routière**

D'après la cartographie mise à disposition par la préfecture de Région Auvergne Rhône-Alpes aucun accident corporels mortels n'a été recensé depuis 2017 sur le territoire communal.

Des vitesses relativement élevées ont été relevées en entrée Ouest et Est de la commune sur la route de Grignan (RD14), la route de Montélimar (RD 24) et la route des côtes du Rhône (RD 24).

Des limitations à 30 km/h sont mises en place sur certaines routes de Taulignan afin de sécuriser les croisements entre véhicules. De même, les ruelles très étroites au cœur du bourg médiéval sont indiquées en sens unique.

Des aménagements tels que des ralentisseurs de type plateau, des passages piétons ou des limitations de tonnage ont également été mis en place de manière à sécuriser davantage le tissu urbain et à limiter la vitesse dans les secteurs fortement fréquentés notamment par les piétons.



Limitation à 30 km/h sur le chemin des Seynières



Restriction de circulation dans le centre-bourg

2.3.2 Les transports collectifs, le covoiturage et le stationnement

2.3.2.1 Les transports collectifs

La commune de Taulignan est desservie en transports collectifs par le **réseau régional**.

La **ligne express 71/36** (Montélimar-Nyons) dessert les arrêts "Taulignan centre", "Taulignan gendarmerie"

La **ligne 35** (Montélimar Valréas) dessert les arrêts "Taulignan centre".

Ces lignes permettent notamment de desservir les établissements scolaires des alentours (Dieulefit, Nyons, Valréas notamment).



Arrêt de bus et stationnement pour bus sur le grand parking le long de la RD 24

Comme rappelé précédemment, la commune ne dispose pas d'infrastructures ferroviaires sur son territoire. Les gares TER de rabattement les plus proches se localisent à Montélimar ou Donzère (30 minutes)

Ces deux gares sont desservies par la ligne régulière de Transport Express Régional (TER) Lyon/Marseille qui permet de rejoindre Valence (30 minutes depuis la gare de Montélimar) ou Avignon (45 minutes depuis Donzère). La gare de Montélimar est également desservie par la ligne TGV Paris/Montélimar.

2.3.2.2 *Le covoiturage, parcs relais et autopartage*

Covoiturage

La région Auvergne Rhône-Alpes a lancé un service de covoiturage sur l'ensemble de la région. Ce service est composé d'un site internet "Mov'ici" qui permet de rapprocher l'offre et la demande de déplacements pour effectuer des trajets en covoiturage dans la région.

D'après cette plateforme, des aires de covoitages sont notamment localisées à Dieulefit et la Bégude-de-Mazenc à 10 km au Nord de Taulignan. Un parking de covoiturage autoroutier est aussi implanté à Malataverne au niveau de la sortie de l'échangeur 18 Montélimar Sud.

La commune de Taulignan bénéficie également de nombreuses places de stationnement avec la présence de deux grands parkings respectivement aménagés devant la salle des fêtes et au Pré Fabre devant les remparts Ouest du bourg.



Parking Pré Fabre



Places de stationnement devant la salle des fêtes

Autopartage et voiture électrique

L'autopartage est un service de location de voiture en libre-service et pour de courtes durées. Aucune station d'autopartage n'est présente à moins de 1h de la commune de Taulignan.

Concernant le parc automobile électrique, une borne de recharge est localisée sur le parking Pré Fabre.



Borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking Pré Fabre

2.3.3 Les déplacements doux (ou modes actifs) et patrimoine

Les modes actifs de déplacements (source ADEME) : "Les modes actifs désignent les modes de déplacement faisant appel à l'énergie musculaire telle que la marche à pied et le vélo, mais aussi la trottinette, les rollers,...".

2.3.3.1 Les cheminements cyclables

Le département de la Drôme et les collectivités locales soutiennent par leurs politiques publiques de programmation l'usage des cycles dans les déplacements touristiques, de loisirs et quotidiens. Dès lors, le département de la Drome s'est doté en janvier 2015, d'un schéma directeur cyclable pour une durée de 5 ans afin de développer les pratiques cyclables sur son territoire.

Des itinéraires ont ainsi été identifiés et balisés en fonction de la pratique pour assurer une couverture exceptionnelle du territoire drômois et découvrir la pluralité de ces paysages.

Trois itinéraires cyclables typés VTT sont répertoriés sur le territoire communal de Taulignan :

- "le chemin des invasions" d'une longueur de 10 km et qui emprunte une partie du chemin de la soie (voir ci-après) sur la partie Sud de Taulignan,
- "les truffières et les vignobles" d'une longueur de 22 km à la découverte du patrimoine agricole de la commune,
- "entre bois et ravins" d'une longueur de 44 km qui parcourt une grande partie du territoire communal et notamment le relief boisé au Nord pour une pratique très sportive.



*Sentier emprunté par l'itinéraire VTT
"entre bois et ravins" aux Plaines*

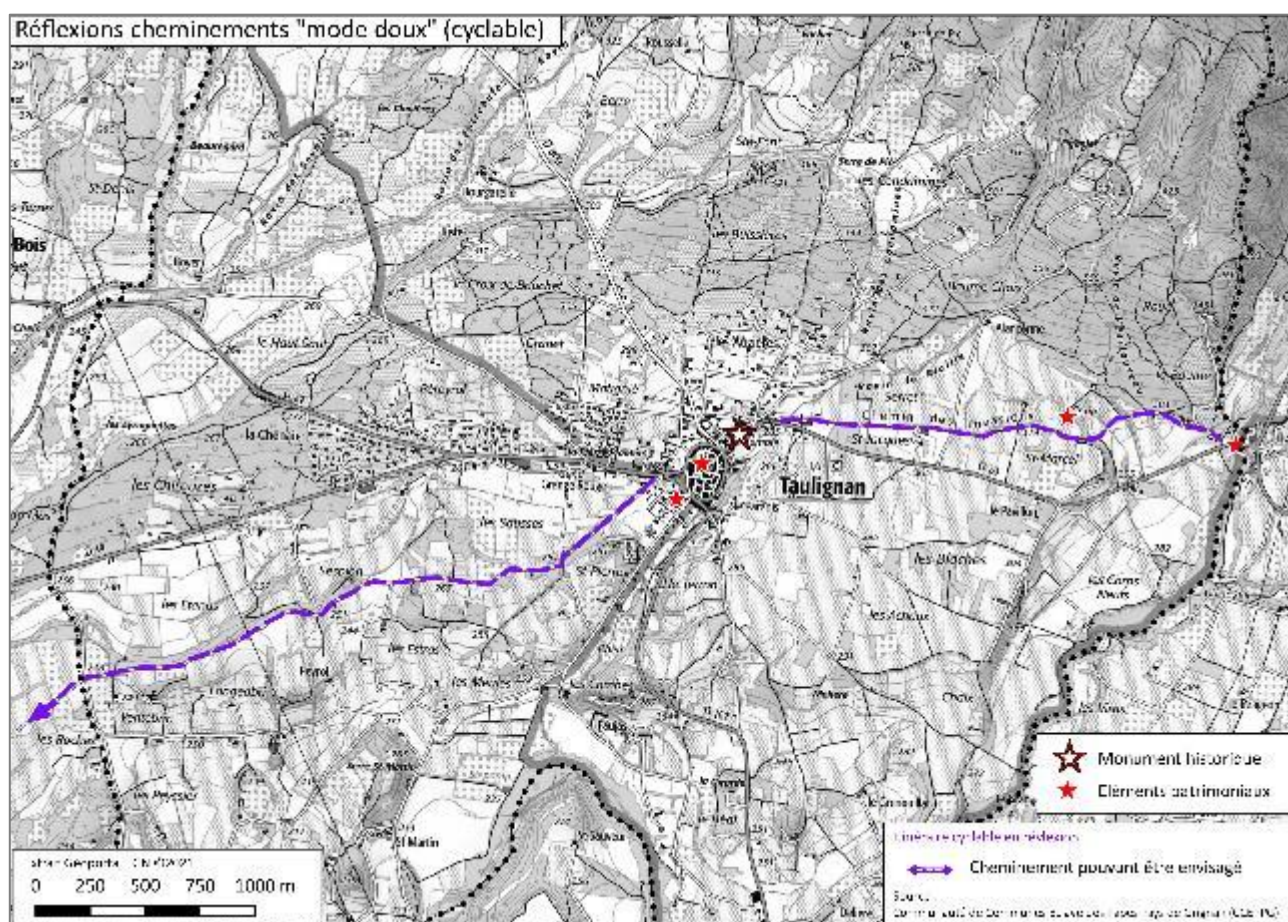


Balisage parcours VTT au Haut Saut

La Communauté de Communes a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable à l'échelle de son territoire. Ce document devrait voir le jour d'ici la fin de l'année 2022.

Sur la commune de Taulignan, deux itinéraires pourraient présenter un intérêt afin de constituer un itinéraire cyclable sécurisé afin de desservir le centre historique et/ou de traverser le territoire :

- en partance du bourg en direction de Grignan, le tronçon d'itinéraire Ouest pourrait emprunter le chemin des Aumailles puis le chemin de Ventebrin ;
- en direction de l'Est, cet itinéraire pourrait utiliser le chemin de Saint-Jacques, puis le chemin de Saint Michel (chemin des invasions) afin de rejoindre la vallée du Lez au niveau de Pontaujard.



Dans l'ensemble, le territoire de Taulignan est bien fréquenté par les cyclistes. La Drôme provençale constitue en effet un terrain d'expression remarquable pour la pratique de loisir et sportive du vélo et profite de sa relative proximité avec le Mont Ventoux qui attire plusieurs milliers de passionnés chaque année.

En revanche, la commune ne bénéficie pas encore de bandes cyclables sur son territoire. Celles-ci peuvent être valorisées sur la commune, notamment sur la RD 14 qui rejoint la RD 541 dans le but de constituer une liaison cyclable jusqu'à la ViaRhôna localisée le long du Rhône.

De nombreux cyclistes empruntent également la RD 167, puis la RD 47 en direction de Valréas. D'après la commune, la sécurisation de ce parcours à termes permettrait certainement de favoriser l'usage de cet itinéraire pour les usagers dans le cadre de déplacements quotidiens et/ou hebdomadaires en direction du pôle de centralité que constitue la ville de Valréas.

2.3.3.2 Les cheminements piétonniers

Pour s'assurer d'une conservation des chemins ruraux et de leur continuité et développer la pratique de la randonnée à la découverte des paysages naturels et ruraux, le département de la Drôme et les collectivités locales se sont associés pour constituer un réseau cohérent de sentiers de promenades et de randonnées bénéficiant d'une signalétique normalisée (panneaux directionnels jaune) afin de constituer un réseau de maillage cohérent et accessible sur l'ensemble du département. Ce réseau constitue **le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) de la Drôme**.

Les sentiers inscrits au PDIPR sont présents un peu partout sur le territoire de Taulignan (cf. carte intitulée "Déplacements doux"). Ces sentiers parcourent aussi bien le relief au Nord que les étendues agricoles au Sud.

Le sentier de Grande Randonnée (GRP) "Tour du Pays de Dieulefit" borde également la limite Nord du territoire de Taulignan.



Panneau PDIPR sur le chemin de Sainte-Font



*Sentier pédestre le long du Lez
à proximité de la Clarté Notre-Dame*



Sentier PDIPR aux Plaines

Par ailleurs, la commune de Taulignan à créer sur son territoire le parcours pédestre "au fil de la soie" permettant de découvrir une partie du patrimoine artisanal soyeux de Taulignan.



Itinéraire du chemin de la soie



Panneau du circuit pédestre du chemin de la soie

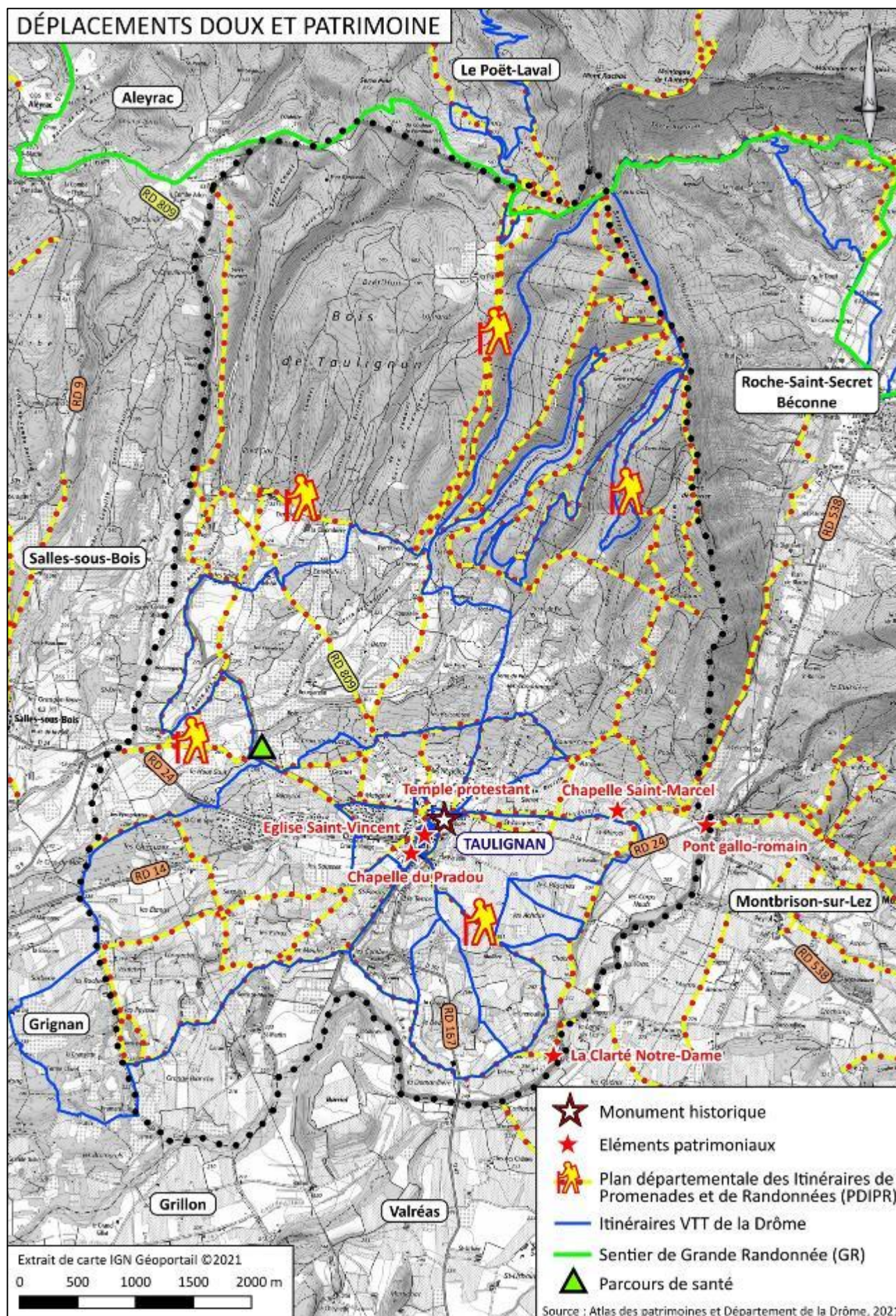


*Itinéraire emprunté par le chemin de la soie
au niveau du domaine de Faujas*



Musée de la soie dans le bourg

Panneau informatif sur le parcours du chemin de la soie



Plusieurs aménagements (trottoir, passage piéton, ...) sont présents à proximité du bourg afin de faciliter le déplacement et la sécurité des piétons, mais restent absents des autres secteurs urbains de la commune.

A titre d'exemple, un cheminement piétonnier a été aménagé le long de l'avenue Berthe et Louis Gras.

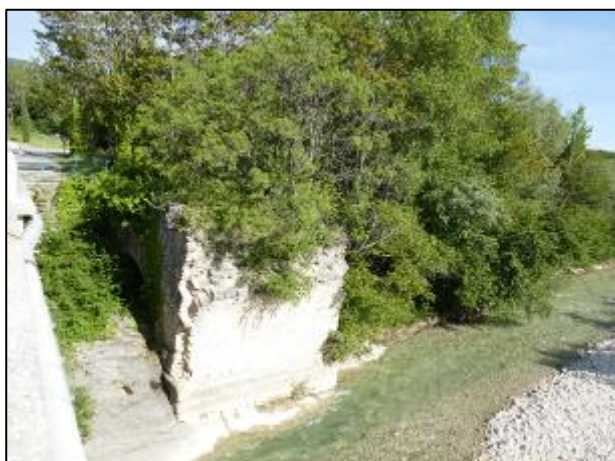
La pratique sportive est également mise en avant avec **le parcours de santé** établi dans le secteur de Péreyrol, le site d'escalade basé à la salle Altigrimp et la baignade dans le Lez avec le site contrôlé au niveau du pont de la RD 24/RD 538.



Parcours de santé dans le secteur du Haut Saut

2.3.3.3 **La découverte du patrimoine de Taulignan**

Dans l'ensemble, les itinéraires doux et autres sentiers de randonnées permettent de découvrir le patrimoine remarquable et varié qui compose Taulignan. Celui-ci est représenté notamment par le Temple protestant inscrit au titre des Monuments historiques, les remparts (site inscrit), les ruelles de la cité médiévale, l'église Saint-Vincent, la chapelle Saint-Marcel, le monastère de la Clarté Notre Dame, la chapelle du Pradou, le pont Gallo-romain à Pontaujard, les fontaines ou les lavoirs.



Pont Gallo-romain - Pontaujard



Monastère de la Clarté Notre-Dame

A ce titre, des panneaux explicatifs du patrimoine architectural et artisanal se retrouvent aux abords des sites d'intérêts de Taulignan dont une grande partie sont présents dans le bourg historique.



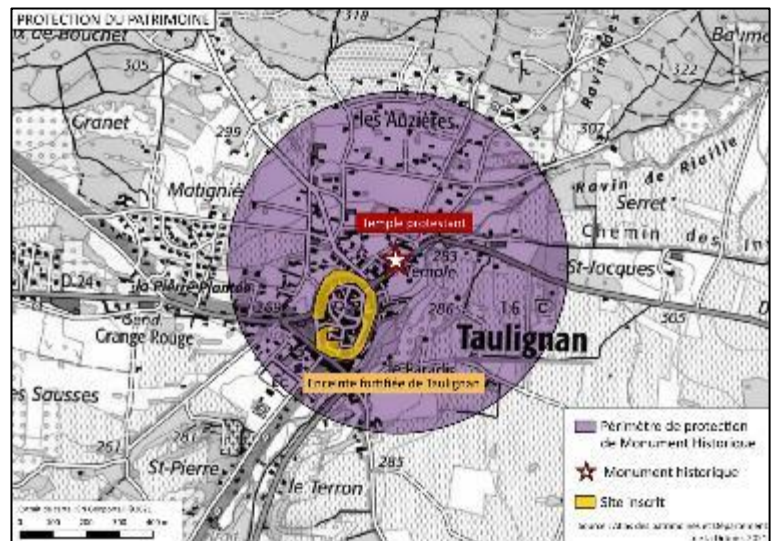
Porte d'Anguille au cœur des remparts et panneau explicatif



Remparts de Taulignan (site inscrit)



Temple protestant (Monument historique)





Ouverture paysagère en direction du bourg depuis les sentiers de randonnée dans le secteur de Alançonne



Vision centrée sur la cité médiévale de Taulignan depuis les sentiers de randonnée aux Buisnières



Eglise Saint-Vincent



Chapelle Saint-Marcel

2.3.4 L'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement

2.3.4.1 Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et cartes stratégiques de bruit

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document réglementaire, non opposable instauré par la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans le département de la Drôme fait notamment l'état du diagnostic réalisé en matière d'écoulements sonores des grandes infrastructures de transport du département, en matière de réduction de bruit, et identifie notamment les mesures réalisées, engagées ou programmées. Il concerne les routes dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour en moyenne.

Le **PPBE troisième échéance 2018-2023** actuellement en vigueur, a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 décembre 2020.

Des **cartes de bruit stratégiques** ont été élaborées et révisées en juin 2018 afin d'évaluer globalement l'exposition au bruit et de prévoir son évolution.

Aucune infrastructure de transport sur Taulignan ne fait l'objet d'une carte de bruit stratégique. Le territoire communal n'est également pas concerné par des nuisances sonores d'infrastructures extérieures à la commune.

2.3.4.2 Classement sonore des infrastructures de transport

Conformément à l'article L. 571-10 du code de l'environnement relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les différentes infrastructures de transport ont été classées en fonction de leurs écoulements sonores en relation avec les trafics supportés par ces infrastructures.

Dans la Drôme, l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 porte révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires initialement régit par l'arrêté du 2 mars 1999.

Aucune infrastructure routière sur la commune de Taulignan ne fait l'objet d'un classement sonore.

2.3.5 Les risques technologiques et les servitudes d'utilité publique associées

2.3.5.1 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

D'après la base de données du Ministère (source : janvier 2021), une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** de régime inconnu et statut Non Seveso est identifiée sur la commune de Taulignan, il s'agit de la SARL Michel Claude.

2.3.5.2 Equipements de transport d'énergie

Le Sud-Ouest du territoire de Taulignan est traversé par la ligne à haute tension 63 kV FUGEROLLE-MONTMARTEL. Cette ligne électrique est assortie d'une servitude d'utilité publique (servitude I4).

2.3.5.3 Sites et sols pollués (bases de données BASOL et BASIAS)

D'après la **base de données BASOL** du Ministère de la Transition Ecologique, qui recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, aucun site n'est recensé sur le territoire de Taulignan.

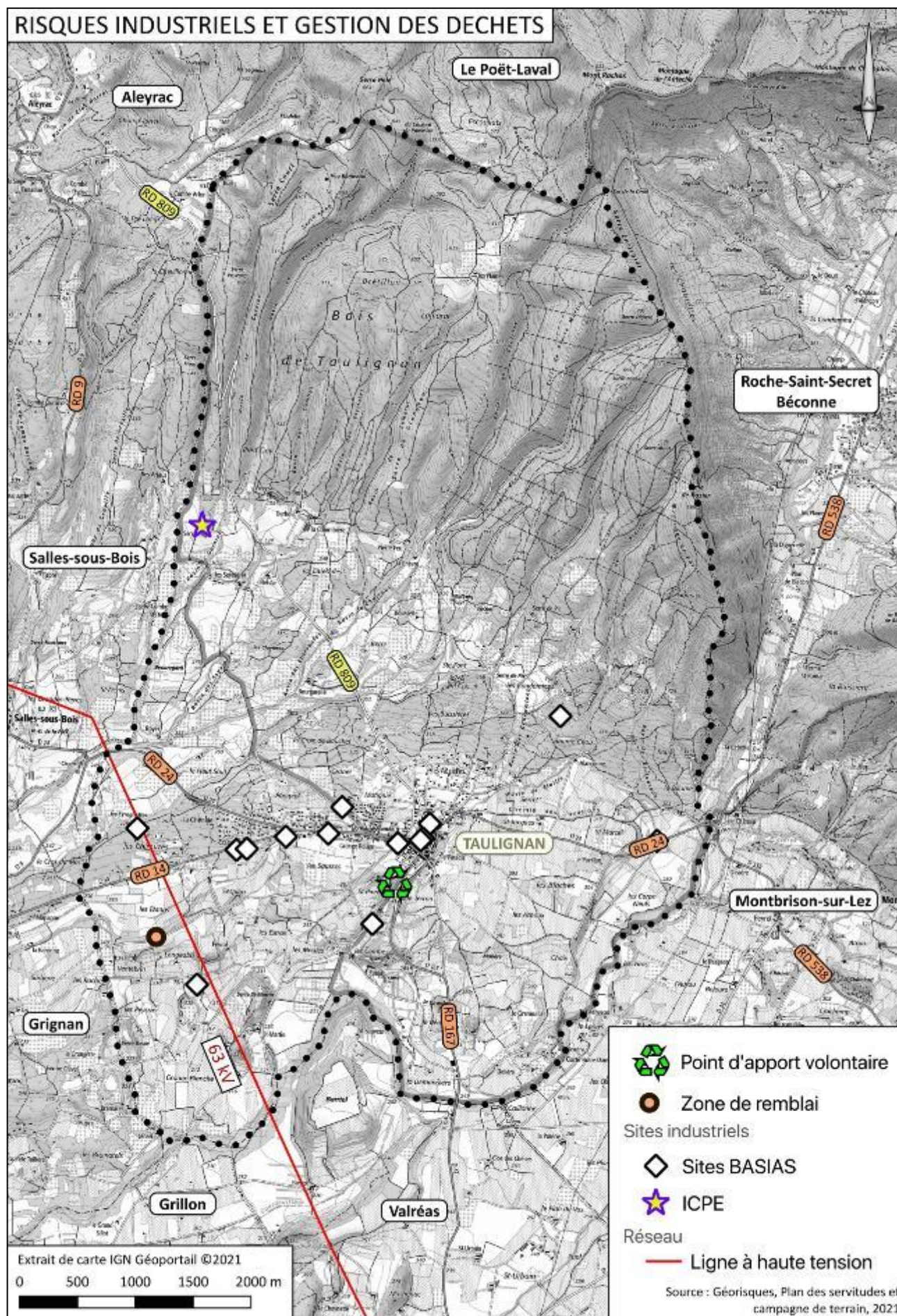
La **base de données BASIAS**, inventaire historique des sites industriels et activités de service correspondant à un recensement des activités potentiellement polluantes, en activité ou non, témoignant notamment de l'histoire industrielle d'un territoire (recensement depuis la fin du 19ème siècle). Cette base de données à une portée avant tout informative et ne présume en aucun cas d'une pollution avérée.

Cette base de données recense 19 activités (anciennes ou actuelles) sur le territoire de Taulignan (plusieurs activités successives peuvent être recensées sur le même site, et certaines ne sont pas géolocalisées) – cf. tableau ci-dessous.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) connue(s)	Activité	Site géolocalisé
RHA2600100	M. Victor VEYRIER	Installation d'un martinet mécanique chez un maréchal ferrant	oui
RHA2601203	France LAVANDE	Distillerie	oui
RHA2601205	Philippe SIBOURG	Distillerie	oui
RHA2601994	CORDET Bruno	Garage, carrosserie	oui
RHA2602597	M. Félix BARBANSON	DLI	non
RHA2602598	M. Raymond MONJO	Garage avec desserte de carburant	non
RHA2602599	M. Frédéric ROBIN	Fabrique de cartonnage	non
RHA2602600	M. BERNARD	Epicerie avec desserte de carburant	non
RHA2602601	M. Pierre MILESI	Transporteur avec desserte de carburant	non
RHA2602602	Commune de TAULIGNAN	Décharge de résidus urbains	oui
RHA2602603	MM. ROUX Frères	Filature de cocons	oui
RHA2602604	M. William RITZ	Stockage et récupération de véhicules hors d'usage	oui
RHA2602605	M. Michel ROUX	Filature de cocons	oui
RHA2602606	SARL PROVENCE PLASTIQUES	Atelier de transformation de matières plastiques et résines synthétiques	oui
RHA2602607	Régie Départementale des Transports de la Drôme	Gare ferroviaire avec desserte de carburant	oui
RHA2602608	Sté L'Avenir Plastique POUVALOU - VIAL	Emploi de matières plastiques et résines synthétiques	oui
RHA2602609	EDF	Transformateur	oui
RHA2602610	M. Pierre DEMAZY	Travail des métaux	oui
RHA2602611	SA de Fabrications Industrielles (SAFI) (DG: M. Moiron)	Fabrication de matière plastique	oui

Source : base de données Basias juillet 2021 (Géorisques)

Parmi ces activités industrielles actuelles et anciennes recensées, aucune ne fait l'objet **d'un Site d'Information sur les Sols (SIS)**, dont la liste, lorsqu'elle existe doit être annexé aux documents d'urbanisme.



2.3.5.4 Les déchets

La gestion et collecte des déchets est assurée par la communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG).

Un point d'apport volontaire constitué de conteneurs (verres, emballages ménagers, papiers) est situé sur la route de Grillon. Des poubelles de tri sélectif sont également présentes sur le parcours de santé. Des points de collecte pour les ordures ménagères seront prochainement mis en place en remplacement du porte-à-porte actuel qui doit cesser au début de l'année 2022.

Concernant les encombrants, les habitants peuvent se rendre dans les déchetteries localisées sur les communes de Grignan, de Valaurie et de Valréas.

Aucune zone de dépôts sauvages de déchets n'a été relevé lors de la campagne de terrain à l'exception d'une zone de remblai identifiée le long du chemin de Ventebrin. En dépit de leur caractère inerte, ces déchets minéraux peuvent avoir plusieurs conséquences sur l'environnement telles que la destruction de milieux sensibles, l'instabilité du terrain (risque de glissement de terrain), le risque de pollution ou encore l'atteinte paysagère.

Les enjeux sont donc de poursuivre les actions de sensibilisation de la collecte sélective pour éviter toute présence de déchets résiduels sur le territoire.



Point d'apport volontaire - route de Grillon



Tri sélectif au parcours de santé



Remblai – chemin de Ventebrin

2.4 TRADUCTIONS OPERATIONNELLES DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AU PLU (DONT LE PADD)

Au regard du diagnostic effectué dans le cadre du PLU et de la hiérarchisation des enjeux et des sensibilités présentées ci-avant, les principales exigences environnementales identifiées sur Taulignan impliquent :

- **L'intégration de la problématique de l'alimentation en eau potable sur le territoire :**
 - au regard de la ressource en eau et des capacités d'alimentation, même lors des épisodes estivaux critiques en raison du climat et de l'augmentation de la population,
 - au regard de l'amélioration des réseaux de distribution,
 - des opérations d'accroissement de la population permis par le PLU.
- La prise en compte **des connaissances des aléas naturels** sur le territoire et leur traduction en termes de risques aux zonages réglementaires du PLU :
 - intégration des dispositions réglementaires contenues au PPRI "bassin versant du Lez".
 - respect du Plan départemental de Protection des Forêts contre les incendies de la Drôme.
- **L'adaptation au changement climatique du cadre urbain et de l'architecture :**
 - Maintenir et renforcer la présence du végétal au sein du centre-bourg historique tout en prenant en considération l'importance de ces structures végétales dans la réduction des îlots de chaleur.
 - Développer des opérations immobilières "durables" en termes de bioclimatisme, et, d'économies d'énergies et de matières premières.
- Mettre en accord les orientations et objectifs du PADD avec les différentes ambitions figurant à la **Charte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales** avec l'objectif notamment de :
 - préparer et accompagner un urbanisme rural durable en maîtrisant la consommation foncière,
 - soutenir une gestion de l'espace favorable à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux.
- **La préservation des espaces naturels remarquables (ZNIEFF type 1) et des habitats naturels stratégiques** présentant un enjeu de conservation comme les zones humides, les pelouses sèches et les secteurs de garrigues, les boisements, les haies, les arbres isolés ou les alignements du centre historique,... :
 - transcription et préservation de ces éléments au plan de zonage du PLU par des zonages et/ou des tramages adaptés.
- Prise en compte des **spécificités du territoire** afin de trouver un juste équilibre entre la préservation du paysage, du patrimoine bâti, naturel et forestier, ainsi que de l'important potentiel économique agricole (dont la production de lavandin et de truffes), viticole, ainsi que l'oléiculture et la sériciculture (dont l'analyse des aires couvertes par des AOC) :
 - transcription au plan de zonage du PLU par des zonages adaptés et la limitation de l'artificialisation des sols.

-
- **Le renforcement et/ou la restauration des fonctionnalités biologiques (corridors)** qui sont actuellement relativement contraintes par le développement linéaire de l'urbanisation, ainsi que par la protection des parcelles agricoles qui entravent localement les déplacements faunistiques terrestres :
 - Renforcer la présence du végétal au sein du centre-bourg historique et l'intégrer avec la trame verte et bleue du ravin de Riaille qui constitue un axe de fonctionnalité biologique entre le Nord et le Sud du territoire.
 - Limiter la consommation de l'urbanisation aux espaces disponibles en veillant à préserver les limites d'urbanisation le long des différents axes routiers qui constituent des enjeux certains sur la commune notamment le long de la RD 24.
 - La poursuite de la **valorisation de la pratique des déplacements doux** sur le territoire que ce soit au sein des fonctionnements quotidiens ou vis-à-vis de la découverte du patrimoine naturel et agricole de la commune et la prise en considération des possibilités **d'améliorer les dessertes en transports collectifs et ou covoiturage** :
 - Prévoir si nécessaire les emplacements réservés afin d'accompagner les futurs projets notamment ceux potentiellement développés dans le cadre du futur Schéma Directeur cyclable de la Communauté de Communes.
 - Accompagner si besoin **la prochaine évolution de la collecte des déchets** sur le territoire communal :
 - Prévoir si nécessaire les emplacements réservés.